


**DIVERSITES TSIGANES  
EN SEINE-SAINT-DENIS  
Comprendre pour agir**

Actes de la journée d'étude  
du jeudi 12 mars 2009  
organisée par le

**CLICOSS 93**

Acte téléchargeable sur le site du CLICOSS  
 [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr) rubrique « professionnels »



**En souvenir de DIEGO, 7 ans,  
décédé dans l'incendie  
d'un campement rom  
à Bobigny, le 23 mai 2009**



# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DE LA JOURNEE</b>	
○ Christine Garcette, responsable du CLICOSS 93	09
○ Christophe Robert, Directeur des études et de l'animation territoriale, Fondation Abbé Pierre	10
○ Jean – Julien Routis, Service Social départemental, Conseil Général	14
<b>DIVERSITES TSI GANES</b>	
○ Martin Olivera, ethnologue, coordinateur action tzigane, association Rues et Cités	19
<b>DEBAT</b>	43
<b>DISCRIMINATIONS À L'ÉGARD DES ROMS ET GENS DU VOYAGE</b>	
○ Docteur Laurent El Ghozi, Membre du comité consultatif de la HALDE	49
<b>DEBAT</b>	59
<b>LES GENS DU VOYAGE</b>	
• <i>Film introductif</i>	
• <i>Table ronde</i>	
<b>Le droit à l'habitat et à la halte</b>	
○ Ariane Koblik, ADEPT, pôle habitat	67
<b>La scolarisation des enfants</b>	
○ Valérie Gourlet, Inspection Académique de Seine-Saint-Denis	72
<b>L'insertion par l'économique</b>	
○ Jérôme Desbois, URAVIF	77
<b>DEBAT</b>	83
<b>LES ROMS MIGRANTS</b>	
• <i>Film introductif</i>	
• <i>Table ronde</i>	
<b>L'accès aux droits,</b>	
○ Claudia Charles, GISTI	93
<b>L'accès aux soins,</b>	
○ Antoaneta Popescu, responsable de la Mission Roms, Médecins du Monde	97
<b>Les enfants Roms,</b>	
○ Coralie Guillot, Parada	99
<b>Les villages d'insertion,</b>	
○ Martin Olivera, Rues et Cités	101
<b>DEBAT</b>	105
<b>LA QUESTION DES ROMS ET GENS DU VOYAGE EN EUROPE</b>	
○ Didier Botton, Directeur de la FNASAT	113
<b>ANNEXES</b>	121

*Les actes de cette conférence réalisés par le CLICOSS  
sont une retranscription des propos oraux tenus par les intervenants.*



## INTRODUCTION



**Christine GARCETTE**  
Responsable du  
CLICOSS 93

**Jean - Julien ROUTIS**  
Conseil Général  
Service Social Départemental  
Conseiller technique chargé  
des actions d'insertion

**Christophe ROBERT**  
Fondation Abbé Pierre  
Directeur des études et de  
l'animation territoriale

3 – 5 rue de Romainville  
75019 Paris

[www.fondation-abbe-pierre.fr](http://www.fondation-abbe-pierre.fr)

**Christine GARCETTE**

Bonjour et bienvenue à chacun d'entre vous pour cette nouvelle journée d'étude du CLICOSS, sur le thème des diversités tsiganes en Seine-Saint-Denis.



Ce sujet nous a été demandé par plusieurs d'entre vous, et notamment par les services sociaux de polyvalence. En effet, force est de constater que nous sommes nombreux à méconnaître de qui on parle quand on parle des tsiganes.

Comme le dit le début d'un article paru récemment sur le net « quand ils jouent du violon, ce sont de gentils tsiganes ; quand ils font du jazz ce sont des manouches ; dans les films de Kusturica, ce sont des gitans; quand ils mendient dans le métro, ce sont des roumains ; quand ils habitent dans une caravane, ce sont des gens du voyage; quand ils habitent dans des bidonvilles, ce sont des Roms ; quand ils habitent dans une maison, ce sont des tsiganes sédentarisés. Quand ils sont très pauvres, ce sont des voleurs, quand ils ont de vieilles voitures aussi... »

Toutes ces phrases ont en commun d'être entièrement fausses et de véhiculer des amalgames et des non sens qui dans un climat actuel extrêmement difficile pour ces communautés, confinent au racisme et conduisent à de la discrimination.

L'objectif de notre journée est donc prioritairement de comprendre de qui nous parlons, pour pouvoir ensuite agir plus efficacement dans l'accompagnement qui va leur être proposé, que ce soit pour une prise en charge sociale, médicale ou éducative.

Le deuxième objectif est de mieux connaître les associations qui oeuvrent dans ce domaine sur notre département de Seine-Saint-Denis, je voudrais très chaleureusement les remercier pour l'aide qu'elles m'ont apportée pour la préparation de cette journée. : Rue et Cité, Médecins du Monde, l'ADEPT, Parada.

Vous trouverez leurs plaquettes dans le dossier documentaire qui vous a été remis à l'entrée, et qui a été fait spécialement pour cette journée par les documentalistes de Via le Monde<sup>1</sup>. Je voudrais également les remercier pour ce travail remarquable et vous inciter à mieux connaître ce service que nous avons la chance d'avoir en Seine Saint-denis et que nous ne fréquentons pas suffisamment alors qu'il est ouvert à tous les habitants et professionnels de ce département.

Je voudrais également remercier le service social départemental et notamment Jean Julien Routis qui m'a également aidé à préparer cette journée : il vous fera part au nom du service social départemental, des questions auxquelles les assistants sociaux de polyvalence sont confrontés.

Mais avant de vous détailler le déroulement de la journée, je voudrais laisser la parole à Christophe Robert pour introduire la problématique de notre journée.

Christophe Robert a publié récemment aux éditions Desclée de Brouwer un ouvrage que je vous recommande : « Eternels étrangers de l'intérieur<sup>2</sup>. » Il est également directeur des études à la Fondation Abbé Pierre, qui, chaque année, dans les préconisations de son rapport annuel parle des gens du voyage.

C'est à ces différents titres que je l'ai sollicité.

### **Christophe ROBERT**

C'est un sujet qui est extrêmement compliqué. De qui parle t-on ? De quoi parle t-on ? Quelle est la responsabilité de la puissance publique par rapport à ces problématiques ?

---

<sup>1</sup> Via Le Monde : 2 bis rue Pablo Picasso 93000 Bobigny - ☎ 01 41 60 89 17 – [vialemonde@cg93.fr](mailto:vialemonde@cg93.fr) – [www.vialemonde93.net](http://www.vialemonde93.net)

<sup>2</sup> Cf bibliographie

Je voudrais vous faire part des difficultés qui remontent jusqu'à la Fondation Abbé Pierre<sup>3</sup>, qu'elles concernent les Roms migrants, qui sont souvent ici pour des raisons économiques ou parce qu'ils sont chassés des pays dans lesquels ils étaient installés depuis longtemps ou qu'il s'agisse de la problématique des gens du voyage français avec un problème particulier d'accès aux droits et de discriminations. La Fondation Abbé Pierre, qui intervient plus particulièrement sur les questions liées au mal logement est régulièrement sollicitée par de nombreuses associations, familles ou personnes seules, qui lui font part des difficultés qu'elles rencontrent au quotidien. Au regard des informations qui nous remontent, je voudrais commencer par souligner la virulence de la violence sociale qui s'exerce dans notre pays à l'égard de ces différentes catégories de populations qui sont considérées et traitées comme des « indésirables ».

Il me semble en revanche qu'il faut distinguer, du point de vue des réponses qui sont à apporter, la situation des Roms migrants de celle des populations qui, bien que françaises de longue date, rencontrent de nombreuses difficultés.

Les actions que nous menons à la Fondation avec de nombreuses associations qui interviennent sur la problématique des migrants, permettent de constater qu'il existe dans notre pays des situations de mal logement et d'exclusion que l'on pensait ne plus jamais revoir : des bidonvilles, des populations à qui l'on empêche tout accès aux soins, à la scolarisation, qui sont en permanence confrontés à une violence extrême, parfois policière. Vous reviendrez sans doute sur les reconduites aux frontières dans la journée, donc je ne vais pas m'y attarder.

La façon dont nous abordons cette réalité consiste à considérer qu'il faut, quoi que l'on en pense, apporter des conditions de vie et de logements dignes à ces groupes. Très peu d'acteurs publics sont aujourd'hui disposés à s'engager dans une réflexion pour pouvoir apporter véritablement de bonnes conditions de vie à ces populations. Dans un pays riche comme le nôtre, le fait de ne pas être capable d'accueillir quelques milliers de personnes qui sont chassées de leur pays, de ne pas être en mesure de permettre un accès à l'école dans des conditions satisfaisantes, de ne pas permettre d'avoir des conditions dignes de logements est tout simplement inacceptable et doit être fermement combattu.

Faute d'interventions institutionnelles dignes de ce nom, les associations se retrouvent seules au front pour intervenir au quotidien auprès de ces populations avec les moyens qui sont les leurs, moyens somme toute limités, sachant par ailleurs que les quelques leviers qui leur permettraient d'agir sont grippés (à ce titre la question des autorisations d'exercer une activité économique est évidemment centrale). Heureusement que ces associations sont présentes. Vous avez centré votre journée sur le rôle associatif, et je me demande parfois, en regardant de plus près la situation ce qu'il se passerait s'il n'y avait pas les associations dans ce pays ? C'est une vraie réflexion car les associations ne seront jamais en mesure de répondre à l'ensemble des besoins. La prise en compte effective par les pouvoirs publics des difficultés rencontrées par ces populations est donc une question fondamentale.

Si à certains égards la problématique des gens du voyage français, est proche de celle des Roms migrants, il existe aussi des différences qui interrogent de manière vive la puissance publique. On sait tout d'abord que les gens du voyage<sup>4</sup> sont pour certains installés depuis cinq

---

<sup>3</sup> Fondation Abbé Pierre – 3 – 5 rue de Romainville 75019 PARIS –

☎ 01 55 56 37 00 – [www.fondation-abbe-pierre.fr](http://www.fondation-abbe-pierre.fr)

<sup>4</sup> Appellation dont il faut rappeler le caractère avant tout administratif puisque les familles se désignent elles-

siècles mais que cette présence ancienne n'empêche pas le fait qu'ils continuent à valoriser un mode de vie différent de celui de la société majoritaire. Partant de là, il est intéressant d'observer dans quelle mesure notre société, son organisation institutionnelle et ses lois par exemple, permettent ou non la continuité de ces modes de vie.

Vous savez que notre organisation politique est en partie structurée autour du principe républicain qui repose sur une sorte d'effacement des différences culturelles, notamment dans la sphère publique ; notre modèle repose également sur le principe d'assimilation des populations venues de l'extérieur qui sont censées abandonner progressivement leurs pratiques culturelles (ou alors de les cantonner dans la sphère privée) au profit d'un mode de vie majoritaire. Or, si l'on se penche sur la situation des gens du voyage, et c'est ce qui m'a été demandé de faire ce matin, on est face à une situation un peu particulière. Il s'agit de populations françaises, installées dans le pays souvent depuis très longtemps et qui revendiquent très fortement cette appartenance. Malgré tout et parallèlement, elles valorisent un mode de vie différent, par exemple par l'habitat en maintenant une itinérance ou à travers des pratiques professionnelles un peu différentes (pluriactivité, activités à l'échelle de la famille élargie...), une vision et une appropriation souvent différente de l'école (l'école sert avant tout à apprendre à lire et à écrire et n'est pas nécessairement considérée comme permettant d'apprendre un métier...).

Alors la question qui se pose est : « est-il possible d'avoir un mode de vie professionnel, économique, par l'habitat différent dans un pays comme la France qui s'affirme comme un pays des libertés ? » La réponse est évidemment difficile à traiter en quelques minutes mais il est utile de s'arrêter sur un certain nombre de points et notamment d'écueils qui empêchent aujourd'hui la continuité des pratiques culturelles des gens du voyage, sachant que ces écueils viennent renforcer les phénomènes d'exclusion de populations parfois déjà fortement fragilisées socialement.

**Premièrement, on rencontre des difficultés liées aux discriminations institutionnelles.** Le fait d'être identifié d'un point de vue administratif comme gens du voyage aujourd'hui fait que vous n'avez pas les mêmes droits que les autres. Vous êtes français depuis des siècles, vous revendiquez cette appartenance mais parce que vous êtes qualifié administrativement de gens du voyage vous n'avez pas les mêmes droits que les autres. Cette discrimination institutionnelle tient en partie à la loi de 1969 qui, selon les situations professionnelles des personnes, impose la possession de papiers d'identité spécifiques, la détermination d'une commune de rattachement et conditionne un certain nombre de droits, parfois de façon discriminante. A titre d'exemple, le fait de changer de commune de rattachement (par exemple vous êtes rattaché à Rodez et vous demandez à être rattaché à Bobigny pour faciliter vos démarches administratives), fait que vous n'aurez pas le droit de voter avant 3 ans alors que si vous êtes sédentaire et déménagez vous pourrez voter au bout de six mois.

Récemment, la Halde a fermement pointé le caractère discriminant de la loi de 1969 sur ce volet lié au droit de vote. Elle a également souligné les difficultés liées au fait que les documents d'identité des gens du voyage voient parfois figurer la mention Sdf ce qui conduit à différentes discriminations (contrôles policiers plus fréquents, difficultés d'accès aux assurances des véhicules...) sans parler de la stigmatisation qu'elle suscite. Il est particulièrement important de pointer cette dimension institutionnelle des discriminations, dans la mesure où elles participent à la production de déviance. Lorsque vous êtes identifiés comme gens du voyage et que de ce fait, on refuse de vous assurer, vous êtes malgré tout

---

mêmes gitanes, roms, manouches, yéniches ou voyageurs...

contraints de rouler avec tous les risques que cela suppose. La discrimination contribue ainsi parfois à créer de la déviance.

Autre élément en France, la caravane n'est pas considérée comme un logement au sens administratif du terme. Le fait de ne pas considérer la caravane comme un logement fait que vous ne pouvez pas accéder aux droits qui lui sont afférents comme les prêts logements ou les aides personnalisées au logement alors que le coût d'une caravane (achat, renouvellement, prêts à la consommation à 16 ou 17% faute d'accès aux crédits préférentiels logement...) est proche des coûts liés à un logement ordinaire.

Je ne vais pas décliner toutes les situations discriminatoires subies par les gens du voyage, mais ce qui est intéressant de constater avec l'exemple de la non reconnaissance de la caravane comme logement, c'est que cette situation crée de l'exclusion supplémentaire pour des populations qui sont déjà fortement fragilisées. Quand je parle d'exclusion supplémentaire, c'est par exemple le fait que vous ne pouvez pas toucher les 150 ou 200 € d'aide au logement que pourrait toucher une famille modeste dans un logement dit normal. Sans parler des charges qui pénalisent souvent fortement le budget des familles, notamment dans les périodes de grand froid comme nous en avons connu ces derniers mois. Il est difficile de chauffer une caravane et au prix des énergies aujourd'hui, nombreuses sont les familles qui ne chauffent pas autant que de besoin. On pourrait ajouter le non accès des gens du voyage au fonds de solidarité logement (aides à l'accès et au maintien dans le logement qui sont aujourd'hui distribuées par les Conseil Généraux) dans certains départements, faute, une fois de plus, de la non reconnaissance de la caravane comme un logement.

Face à ces discriminations institutionnelles, c'est d'une réponse politique dont nous avons besoin, pour d'une part abroger les dimensions discriminatoires de la loi de 69 et d'autre part reconnaître enfin la caravane comme un logement et permettre à ses usagers d'accéder à ces droits fondamentaux.

**Dans un second temps, on se confronte à un problème de non application des lois.** Vous savez que depuis 1990, la loi Besson impose à toutes les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Le décompte élaboré par les Départements eux-mêmes a abouti à un chiffre de 40 000 places jugées comme nécessaires pour répondre aux besoins en France. Aujourd'hui, près de 20 ans après le vote de la loi, on est à peine à 40 % de réalisation. Une deuxième loi a été votée en 2000 quand Monsieur Besson, reprenant une fonction ministérielle dans le domaine du logement a constaté que sa loi n'était pas appliquée, a alors décidé de mettre des moyens financiers (pour la construction et la gestion) et de coercition importants pour inciter à la réalisation des aires d'accueil. Depuis la loi 2000, le Préfet, peut par exemple se substituer aux Maires qui ne construisent pas leur aire d'accueil en faisant construire l'équipement à leur place et en puisant dans les ressources de la commune considérée (notons au passage que cela n'a jamais été fait !).

Discrimination institutionnelle d'un côté, non application des lois de l'autre : je peux vous dire que quand vous discutez de cela avec les familles manouches, gitanes, etc. elles ne comprennent pas. Quelle injustice, quelle violence sociale, quelle violence institutionnelle !

On peut également évoquer la question de l'accès à l'école. Vous savez que les Roms migrants, comme toute autre population d'ailleurs, ont droit à l'école. Il faut vraiment que l'on garde tous en tête cette réalité et que l'on mène le combat contre toute remise en cause de ce droit inflexible. De leur côté, les gens du voyage qui sont encore mobiles rencontrent

parfois des difficultés d'accès à l'école. Les familles vous disent qu'on met leurs enfants au fond de la classe et qu'on leur fait faire des coloriages. Ca n'est évidemment pas aussi simple que cela et il faut continuer à réfléchir à ces questions avec le milieu scolaire. Il est vrai que ça n'est pas simple d'avoir un enfant qui va intégrer la classe quelques jours pour repartir ensuite. Mais il existe des outils de suivi qui facilitent cette participation, certains l'ont fait et cela marche plutôt bien. Il faut par contre combattre tout refus d'accès à l'école et s'interroger sur les conditions de cet accès. Jusqu'à une date récente, quand vous arriviez dans une commune, vous pouviez aller voir le responsable de l'école et intégrer relativement facilement l'établissement. Aujourd'hui, il faut souvent passer par le Maire et celui-ci n'est pas toujours disponible, il va vous dire « il faut que je vois avec le responsable de l'école, etc. » Au bout du compte, les enfants auront perdu 1 ou 2 jours d'école, ce que regrettent souvent les familles. Le développement de l'écriture et de la lecture, devenues indispensables au quotidien des familles, fait qu'il y a eu un changement de regard de la part des gens du voyage qui sont aujourd'hui davantage en demande. Il faut donc tout mettre en œuvre pour accompagner cette demande et favoriser l'accueil scolaire des populations de passage.

Au-delà de ces discriminations institutionnelles, de ces difficultés d'accès aux droits, et des problèmes posés par la non application de certaines lois, viennent se surajouter les discriminations quotidiennes, lesquelles sont difficilement palpables et mesurables quantitativement. Il est évidemment plus aisé de comptabiliser le nombre d'aires d'accueil que de rendre compte à quel point les familles de gens du voyage, de Roms migrants, sont quotidiennement confrontées à des problèmes de discrimination, dans les commerces, dans la rue, dans les relations avec les institutions, avec les forces de l'ordre... Cette dimension des discriminations en œuvre et la violence sociale auquel elle renvoie sont importantes à prendre en compte dans la mesure où elle conditionne en partie les difficiles relations qui s'exercent au quotidien entre Gens du Voyage/Roms et Gadgé.

Pour conclure, je voudrais revenir sur le début de mon intervention et la question de la diversité culturelle. Je crois que les populations tsiganes, que les gens du voyage, les Roms, nous montrent concrètement que dans notre société, il est possible d'avoir des pratiques culturelles différentes, malgré tout ce que je viens de vous dire et toutes les difficultés qui viennent d'être pointées. Mais ce maintien de modes de vie minoritaires se fait au prix d'importantes difficultés et tient à de fortes capacités d'adaptation de ces populations pour rebondir, résister et continuer à maintenir leur mode de vie. Pourquoi faut-il en passer par là ? Pourquoi cette diversité devrait-elle être perçue comme une menace pour la société ou notre modèle républicain ? Pourquoi ne considérerions nous pas que la diversité culturelle constitue avant tout une richesse ?

Quoi qu'il en soit, nous devons attaquer de front toutes les discriminations institutionnelles ou quotidiennes et les violences sociales qui s'exercent à l'égard des gens du voyage ou des Roms migrants qui ont aussi droit à la scolarisation, à la santé, à l'hébergement ou à des conditions d'habitat plus dignes pour pouvoir enfin initier un parcours avec des perspectives dignes de ce nom. Changeons notre regard et offrons de vraies perspectives à ces populations et l'on verra que les tensions s'apaiseront. Il suffit de regarder quand un territoire se mobilise pour répondre à la pluralité des besoins en habitat des gens du voyage (en faisant des aires d'accueil, mais en prenant aussi en compte les besoins d'habitat permanent) comment la situation évolue positivement, pour les familles bien sur, mais aussi pour les élus, les habitants... Il en va de même pour les initiatives qui favorisent l'accès à la scolarisation ou celles qui prennent en compte les pratiques professionnelles des familles.

En ce qui concerne la question des Roms migrants, les initiatives sont encore trop rares. Quelques Maires ou Préfectures commencent timidement à se pencher sur la question avec les associations mobilisées auprès des familles mais ce ne sont que des balbutiements. Il faut chercher à mieux considérer les attentes individuelles de ces familles : Pourquoi sont-elles là ? Quels sont leurs besoins et leurs projets ? Quels sont les freins qui nuisent à leur insertion ? Quelles réponses devons-nous apporter pour sortir de cette situation et cet aveuglement coupable qui relègue des milliers de familles dans la détresse.

C'est d'abord un changement de posture qu'il faut instituer. Comment considère t-on ces Roms migrants, ces migrations économiques ? Comment considère t-on ces gens du voyage français qui ont des pratiques différentes de la société majoritaire ? Si l'on est prêt à regarder les choses autrement, à prendre cette orientation, à mon sens les outils et les réponses découleront relativement facilement.

### **Christine GARCETTE**

Merci beaucoup pour ces paroles fortes qu'on souhaitait en introduction de notre journée. On va bien sûr reprendre chacun des points que Christophe Robert a apportés, tout au long des débats de la journée.

Vous allez entendre beaucoup d'associations, mais il nous paraissait également important d'entendre le service public, notamment le service polyvalent de secteur qui est aussi au contact de ces populations.

Nous allons maintenant passer la parole à Jean-Julien Routis, conseiller technique au Service social départemental du Conseil général, pour nous dire comment dans les lieux d'accueil, dans les services de droit commun, la relation se passe ? A quelles questions êtes-vous confronté et à quelles difficultés ?

### **Jean – Julien ROUTIS**

En avant propos à mon intervention, il me semble important que l'on puisse prendre en considération ce que représente de manière générale la notion de « diversité », diversité de populations évidemment, sur ce département. C'est une réalité très forte qui se décline au passé comme au présent et probablement encore dans le futur.

La prise en compte des particularités ethniques, culturelles, religieuses qui peuvent en découler, notamment dans le cadre des accompagnements des publics, est inscrite depuis longtemps dans le quotidien de l'activité des travailleurs sociaux. Ces derniers ont en permanence le souci d'opérer les ajustements nécessaires dans la pratique professionnelle.

C'est également une responsabilité de l'institution de les accompagner dans ces changements.

Avant que d'aborder et vous faire part, au travers justement de cette diversité tzigane en Seine Saint Denis, du regard que le Service Social Départemental porte sur les problématiques rencontrées et exprimées par ces publics, des questions qu'il se pose, il me semble indispensable en préalable, d'apporter quelque éclairage sur ce qui constitue les principes et le cadre d'intervention des assistants sociaux des Circonscriptions de Service Social.

Je veux pour cela faire référence - d'une part aux « Fondamentaux pour la polyvalence en Seine Saint Denis », qui apparaissent aujourd'hui plus que jamais d'actualité à réaffirmer dans l'exercice du travail social au quotidien, - d'autre part à l'inscription des assistants sociaux départementaux dans un rôle essentiel d'acteur de développement durable, au regard justement de la diversité du peuplement de la Seine Saint Denis.

Aussi pour illustrer ces deux points importants, je me permettrai donc de rapporter quelques propos que j'ai extraits de documents réalisés par le SSD, qui ont fait l'objet d'une validation par l'exécutif départemental.

Ils situent le positionnement du Service Social, polyvalent et généraliste. Ils fondent et calibrent les niveaux d'intervention des professionnels.

Pour ce qui concerne les « fondamentaux », je cite :

« ...C'est au Département de la Seine Saint Denis qu'il convient de fixer les orientations prioritaires de la polyvalence, au plus près possible de la connaissance des problèmes de la population... Son choix a été celui de maintenir une activité sociale polyvalente, traitant des difficultés des personnes à partir d'une approche généraliste...

Ses orientations sont garantes du respect des valeurs démocratiques, des principes éthiques et déontologiques ainsi que d'une certaine cohésion du travail social quant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du département... »

En deux mots, la polyvalence doit s'adresser à tout public.

- « ...Elle œuvre dans une mission fondamentale d'aide à la personne, de prévention des difficultés sociales, personnelles, économiques des populations... Les professionnels ont pour tâche d'accueillir, d'accompagner et de prévenir les sources de ces difficultés ou de leur aggravation.

- Elle doit concourir, au côté des autres acteurs sociaux plus spécialisés, à l'insertion des jeunes et des adultes en risque ou en voie d'exclusion.

- Animé par la volonté de non discrimination religieuse, politique, raciale, culturelle ou sociologique, le service social polyvalent s'inscrit également dans le cadre de rapport à la loi.

Enfin, c'est à partir de son approche globale des problématiques et des difficultés sociales, de ses missions de diagnostic et d'analyse des besoins du public et de ses projets partenariaux, que les Circonscriptions de Service Social se veulent à même d'apporter leur contribution, en tant que généralistes du travail social, aux différents volets des politiques transversales répondant à une logique de développement social local... »

C'est aujourd'hui l'enjeu majeur de leur implication dans des projets en lien avec les politiques de la ville et de cohésion sociale.

Cependant, et cela est très important, pour mener à bien l'ensemble de ces missions, il est incontournable pour le Service Social Départemental de pouvoir s'appuyer sur un réseau partenarial diversifié permettant les complémentarités d'actions professionnelles nécessaires à mobiliser en lien évidemment avec les problématiques spécifiques repérées auprès des populations et qu'il convient de résoudre, voir de réduire.

Les Assistants Sociaux sont acteurs de développement durable. Il s'agit là d'une volonté d'inscrire et de faire reconnaître les interventions des professionnels comme partie prenante du projet départemental de développement durable du territoire et de l'institution, dans un dialogue à instaurer entre les populations et les agents

« ...Dans leur quotidien, les Assistants Sociaux travaillent à faire découvrir aux personnes leurs ressources internes. Mais les professionnels ne s'arrêtent pas là, ils agissent aussi sur les ressources externes aux personnes pour faire évoluer l'environnement afin qu'il soit plus porteur et que les interactions soient établies ou rétablies.

Ainsi dans notre département, les assistants sociaux sont amenés à se poser la question de l'insertion et de la cohésion sociale, endossant directement des rôles de socialisation et de

médiation entre les cultures ou indirectement en étant à l'initiative de lieux de dynamiques sociales susceptibles d'y aider.

Le département fonctionne ainsi comme un territoire d'accueil et d'acculturation où les assistants sociaux sont placés en première ligne pour réaliser un travail de *reliance* (*défendu par Edgar Morin*), *entendue comme un processus par lequel on relie les membres de la société humaine*.

Dans leurs actions quotidiennes d'interface entre des cultures différentes, ces assistants sociaux promeuvent des valeurs universelles et participent à leur circulation mais aussi à l'intégration des codes nécessaires pour vivre en société à travers de multiples initiatives s'appliquant à densifier la vie sociale, à promouvoir les individus dans leurs droits et devoirs... »

L'ensemble de ces principes sont soutenus et font partie intégrante de la construction des divers projets d'actions collectives menées par les CSS en partenariat divers dans des thématiques traversant la vie quotidienne des personnes et qui demandent un développement autre.

En d'autres termes, l'objectif poursuivi par les SSD dans son positionnement de service et les offres de services proposées, laisse place à des constructions partenariales de projets possible dès lors que ces dernières s'inscrivent dans des complémentarités professionnelles négociées au service des publics.

Toute latitude est donc laissée aux différents acteurs déjà engagés dans un soutien aux populations tsiganes pour construire et mener avec les CSS, des actions préventives en lien avec les besoins recensés.

Mais l'état des lieux fait dernièrement auprès des CSS DPAS et conventionnées, les questions posées portaient sur la connaissance des publics, la nature des demandes, les problématiques évoquées ou repérées, des remarques particulières.

On a pu constater que toutes les CSS répondaient de façon indifférenciée à la demande d'accueil et d'accompagnement de ces publics qui vont faire l'objet de la réflexion menée ce jour.

Au regard des différentes populations accueillies, la population tsigane, dans l'ensemble, sollicite peu les Circonscriptions de Service Social, même si dernièrement on constate une légère tendance à la hausse.

Il semblerait toutefois que les interventions proposées s'inscrivent dans un suivi plutôt ponctuel qui est sûrement à mettre en lien avec les modes de vie. (Instabilité, conditions de pauvreté...)

Les problématiques rencontrées et sur lesquelles les AS sont amenés à intervenir sont davantage en lien avec :

- la santé (grossesses à risque, sortie de maternité, handicap...),
- la scolarisation (refus de scolarisation sur certaines villes du fait de l'errance ou de la domiciliation administrative hors commune),
- les aides à l'hébergement,
- les aides alimentaires,
- les domiciliations administratives,
- l'accompagnement à la suite des expulsions de squats collectifs ou de conflits entre membres de communautés différentes.



Sont citées souvent des populations gens du voyage sédentarisés (parfois dans des conditions difficiles), des Roms, des populations bulgares et roumaines.

Les CSS sont fortement interpellées par les partenaires que sont les villes, la préfecture, les MOUS des villages d'insertion, les associations spécialisées, les différents services de santé (PMI, CMS, hôpitaux, maternités, associations oeuvrant dans le domaine sanitaire).

Au regard de ces sollicitations, il est devenu indispensable que les équipes puissent disposer de connaissances plus fines sur les diversités de ces publics afin d'être en capacité d'accueillir au mieux cette population tout en s'inscrivant dans une dynamique de travail de réseau.

Concernant ce dernier point, il existe une forte attente de leur part et cette journée devrait pouvoir en partie y répondre.

Pour clore mon intervention, je dirais qu'aujourd'hui la prise en compte des difficultés exprimées par l'ensemble des publics que constitue la diversité tsigane, ne peut se conjuguer et à la fois trouver des alternatives que dans une approche pluri dimensionnelle des différentes autorités agissant dans l'espace public et associatif (Etat, collectivités et institutions d'échelles nationales et Européennes) et dans la responsabilité partagée des moyens et des actions à mobiliser.

Ce sont les conditions essentielles pour que les assistants sociaux départementaux ainsi que d'ailleurs l'ensemble des autres professionnels sociaux agissant auprès de ces personnes, puissent intervenir dans des logiques cohérentes allant dans le sens d'une promotion et d'une autonomie à gagner.

### **Christine GARCETTE**

Merci. Je pense qu'il était important de rappeler au début de cette journée la position difficile des services publics, des services de droit commun, qui sont souvent partagés entre des convictions fortes que tu as rappelées et en même temps des conditions d'exercice difficile. On en demande beaucoup à ces services, comme aux associations que nous allons entendre tout au long de la journée.

On voit bien les difficultés qui s'accroissent lorsque l'on a du mal à comprendre qui sont les personnes qui viennent s'adresser à ces services, quelles sont leurs cultures, les parcours, leurs demandes, leurs droits ? Toutes ces questions illustrent bien la nécessité de mieux connaître les populations dont on parle.

C'est pourquoi nous allons maintenant entendre Martin Olivera, ethnologue, qui travaille à l'association Rue et Cités.

Nous entendrons ensuite en fin de matinée le Dr Laurent El Ghazi qui interviendra pour présenter la notion de discrimination et l'action de la HALDE sur la question des Roms et des gens du voyage. Nous visionnerons un petit DVD réalisé par la HALDE en introduction de son intervention.

Cet après-midi nous aurons deux table rondes successives, l'une sur les gens du voyage, l'autre sur les Roms, car il nous semblait important de ne pas confondre les problématiques qui se posent à eux en terme de droit à l'habitat, aux soins, à la scolarisation, à l'insertion professionnelle. Les Roms font en effet parti de l'Europe, ce que nous oublions trop souvent et que rappelle l'exposition Opere Roma<sup>5</sup>, que vous avez pu voir dans le hall de l'auditorium. Ces table rondes seront chacune introduites par un petit film et donneront la parole aux

---

<sup>5</sup> Réf. exposition « opere roma » : Ligue des Droits de l'Homme, Médecins du Monde, Solidarité Laïque - 2006

associations et services qui interviennent sur le département et qui sont autant de lieux ressources avec lesquels vous pourrez ensuite développer du partenariat.

Nous aurons enfin pour conclure la journée, l'intervention de Didier Botton, directeur de la FNASAT qui nous dira comment se pose en Europe la question des Roms et des gens du voyage.


Je laisse maintenant la parole à Martin Olivera pour nous aider à comprendre les diversités tsiganes, en Europe, en France mais aussi en Seine-Saint-Denis.

**DIVERSITES TSIKANES**



**Martin OLIVERA**  
Ethnologue,  
Coordinateur action tzigane  
Association Rues et Cités

24 boulevard Paul Vaillant Couturier  
93100 Montreuil

 01 41 72 02 81

**Martin OLIVERA**

**1. Au-delà des mots : saisir la diversité tzigane<sup>6</sup>**

---

<sup>6</sup> Intervention extraite de la thèse de Martin Olivera sur une communauté Rom en Roumanie – à paraître

Il va être question ici de ceux *dits* ou *appelés* Tsiganes, et non, tout simplement, « des Tsiganes ». Pourquoi ? Parce que « les Tsiganes » ne forment pas un peuple, un groupe ou une catégorie homogène, *sauf pour ceux qui en parlent* (savants, journalistes ou citoyens lambda...).

Dans la réalité, on rencontre de nombreuses et diverses communautés, de quelques centaines ou milliers de personnes chacune, se désignant elles-mêmes de diverses manières (Gitans, Kale, Sinti, Manouches, Rom, Tshurara, Travellers, Yéniches, Voyageurs, etc.) et appelés par ceux qui les entourent tout aussi diversement : Tsiganes, Bohémiens, Romanichels, Rabouins, Nomades, etc.

Coexistent ainsi deux types de noms de groupes : les endonymes, c'est-à-dire la manière dont les intéressés se nomment eux-mêmes (« *Nous*, nous sommes des Manouches ») ; et les exonymes, soit la façon dont la société extérieure les appréhende (« *Eux*, ce sont des Tsiganes, des Romanichels, des Camps volants, etc. »).

Pourquoi les manières de se nommer soi-même et celles dont ils sont désignés ne coïncident-elles pas ? C'est ce qu'il faut comprendre dans un premier temps, en se penchant sur l'histoire des mots et des représentations.

En France, le terme générique le plus usité, au moins chez les savants, est Tsigane, et ce depuis près de deux siècles. Le mot est apparu en 1826, dans un contexte bien particulier. Jusque-là, il était question, selon les régions, de Bohémiens (venus de Bohême), d'Égyptiens (soit venus d'Orient), de Romanichels, de Camps volants, de Maures, de Boumians, etc. (liste non exhaustive). Les populations paysannes locales ne tentaient pas d'en identifier l'origine, ou se satisfaisaient d'hypothèses plus ou moins fantaisistes pour expliquer leur présence (fils de Cham, descendants du forgeron de la croix de Jésus ou des Anciens de l'Atlantide etc.).

Pourquoi assiste-t-on, au début du 19<sup>ème</sup>, à l'apparition d'un terme unique pour désigner l'ensemble de ces groupes, divers et variés, mobiles dans un territoire (une minorité) ou sédentaires depuis toujours (la majorité) ? Comment expliquer le changement de perception dont ils font l'objet tandis que ces « Bohémiens » ou « Égyptiens » sont présents depuis plusieurs siècles déjà ? Le contexte historique permet de le comprendre.

Nous sommes à la fin du 18<sup>ème</sup>-début du 19<sup>ème</sup> siècle, en pleine construction des Etats-nations « modernes ». Les idéologies nationales se formulent alors : chaque peuple s'invente une histoire nationale avec ses héros et événements fondateurs, une origine autochtone mythique (Gaulois en France, Daces en Roumanie...), se dote de frontières « naturelles », d'un hymne, d'un drapeau, d'un folklore muséifié, d'une langue académique standardisée etc. Tous les pays européens ne le font pas de la même manière, mais tous œuvrent à l'édification de cette idéologie nationale « moderne », suivant la logique d'une identité réifiée (une ensemble de traits donnés qui distinguent les « peuples » les uns des autres).

Or, certains groupes sociaux posent problème à cette rhétorique : ils n'entrent pas dans les cases du discours national et, pire encore, ne l'investissent pas, du fait d'une organisation socio-économique différente du modèle dominant<sup>7</sup>. C'est ainsi que tout en ayant « toujours » été là, ils semblent finalement ne pas être « d'ici ». Le problème étant qu'ils ne sont pas non plus d'un « ailleurs » bien identifié, et pour cause... Ces groupes sont dès lors perçus comme allochtones et leur présence devient illégitime ou, au moins, problématique (pour le politique comme pour le savant) : s'ils ne descendent pas des Gaulois ou des Ibères, d'où viennent ils ?

En France et en Allemagne notamment, des savants se penchent sur ces groupes, en particulier sur les plus visibles, ceux alors récemment arrivés d'Europe orientale et des provinces sous domination ottomane, pour en découvrir les « origines ». Ces savants sont des

---

<sup>7</sup> L'émergence politique des Etats-nations est indissociable d'évolutions sociales et économiques profondes qui marquent le passage à l'ère industrielle et marchande.

Orientalistes et établissent rapidement la parenté des dialectes parlés par certains de ces Tsiganes avec des langues du nord de l'Inde. Le terme *Tsigane*<sup>8</sup> devient en même temps d'usage générique pour désigner *scientifiquement* l'ensemble de ces populations, par opposition aux diverses appellations populaires. L'origine de ces Tsiganes était donc « découverte », un objet d'érudition était né (« les Tsiganes ») et avec lui une nouvelle science : la tsiganologie.

Depuis maintenant 200 ans, les tsiganologues ont approfondi la connaissance de leur objet et affiné les hypothèses afin d'expliquer la présence des Tsiganes en Europe mais également leur diversité, culturelle et linguistique : en effet, certains parlent une langue proche de la langue « originelle » indienne (en particulier ceux qui se nomment eux-mêmes Roms et vivent ou viennent d'Europe centrale et orientale), d'autres des dialectes plus lointainement apparentés marqués par des emprunts à la grammaire et au lexique germanique (les Manouches et Sinti), d'autres enfin n'en ont que de très lointaines traces (quelques mots) et ne parlent que la langue du pays où ils vivent (en particulier les Gitans d'Espagne, du Portugal et du Roussillon). L'ensemble « les Tsiganes » est ainsi loin d'être homogène, linguistiquement, historiquement, culturellement et socialement...

Les théories tsiganologiques sont aujourd'hui encore très discutées (et discutables : difficile d'établir une historiographie précise et documentée lorsque les documents n'existent pas... tout est affaire de suppositions et déductions), mais voilà quelle est actuellement la synthèse en vigueur :

- Les lointains ancêtres de ceux désignés aujourd'hui comme Tsiganes seraient partis du nord de l'Inde entre les 6<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> siècles (selon les auteurs). Les raisons de ce départ sont elles aussi discutées : fuite, déportation... ;
- ils auraient traversé (lentement) l'Asie mineure et le Moyen-Orient (emprunts aux langues perses, arméniennes, turques, etc.) pour aboutir en Grèce au cours du 14<sup>ème</sup> siècle ;
- à partir des Balkans (qui tombent à l'époque sous la domination ottomane – les mouvements de populations y sont alors la règle) ils auraient « essaimé » sur tout le continent européen ;
- selon les différentes langues parlées actuellement par ces Tsiganes, on distingue usuellement trois groupes principaux, correspondant à des « parcours-types » : les Gitans (arrivés dès le 15<sup>ème</sup> siècle dans la péninsule ibérique), les Sinti-Manouches (ayant longtemps vécu dans les pays de langue germanique), les Roms (les plus nombreux – ayant séjourné longuement en Europe orientale, particulièrement dans les territoires formant la Roumanie actuelle, certains ayant gagné l'Europe occidentale à partir du 19<sup>ème</sup> siècle ; cf. cartes plus bas) ;
- dans chacun de ces trois grands groupes on peut ensuite distinguer des sous-groupes, selon les différents parcours, par exemple : Gitans d'Andalousie et Gitans catalans (et parmi ces derniers, différents groupes, selon leur ville province d'origine) ; Sinti du Piémont, Manouches du Massif central et Manouches alsaciens ; Rom slovènes, Roms kalderash de Montreuil, Rom Xoraxane de Bulgarie ou Roms saxons transylvains, etc.

Voilà donc la théorie tsiganologique : une origine extra-européenne commune, des parcours différents à partir d'une arrivée au 13-14<sup>ème</sup> siècle en Grèce et, donc, aujourd'hui, des groupes et appellations variés<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Venu du roumain *țigăn* lui-même dérivé du grec *atsiganoi* (j'y reviendrai), en passant par le hongrois *cigany*, l'allemand *zigeuner*...

<sup>9</sup> Problème : un certains nombres de groupes dits ou se disant tsiganes n'entrent pas dans les cases : les Boyash de Hongrie qui ne parlent qu'un vieux roumain, les Rudari de Roumanie qui ne parlent que roumain, les Yerlii de Bulgarie qui ne parlent que bulgare ou turc, les Romungre qui ne parlent qu'hongrois, les

Le grand ensemble tsigane ainsi délimité compterait actuellement entre 7 et 12 millions d'individus, éparpillés sur tous les continents (principalement en Europe et sur le continent américain).

<b>Tsiganes</b> ancêtres partis d'Inde entre les VI <sup>e</sup> et X <sup>e</sup> siècles selon les auteurs		
<b>Gitans (<i>Kale</i>)</b>	<b>Sinti-Manouches</b>	<b>Roms</b>
Implantation ancienne dans la péninsule ibérique (XV <sup>e</sup> siècle) puis le sud de la France.	Implantation en Europe occidentale dès le XV <sup>e</sup> siècle, notamment dans le bassin rhénan (Allemagne, France, Belgique, Italie, Autriche, Hollande...).	Long séjour en Europe balkanique (XIV <sup>e</sup> - XIX <sup>e</sup> siècle) puis pour certains, migration vers l'Ouest, jusqu'en Amérique (dès la seconde moitié du XIX <sup>e</sup> siècle).

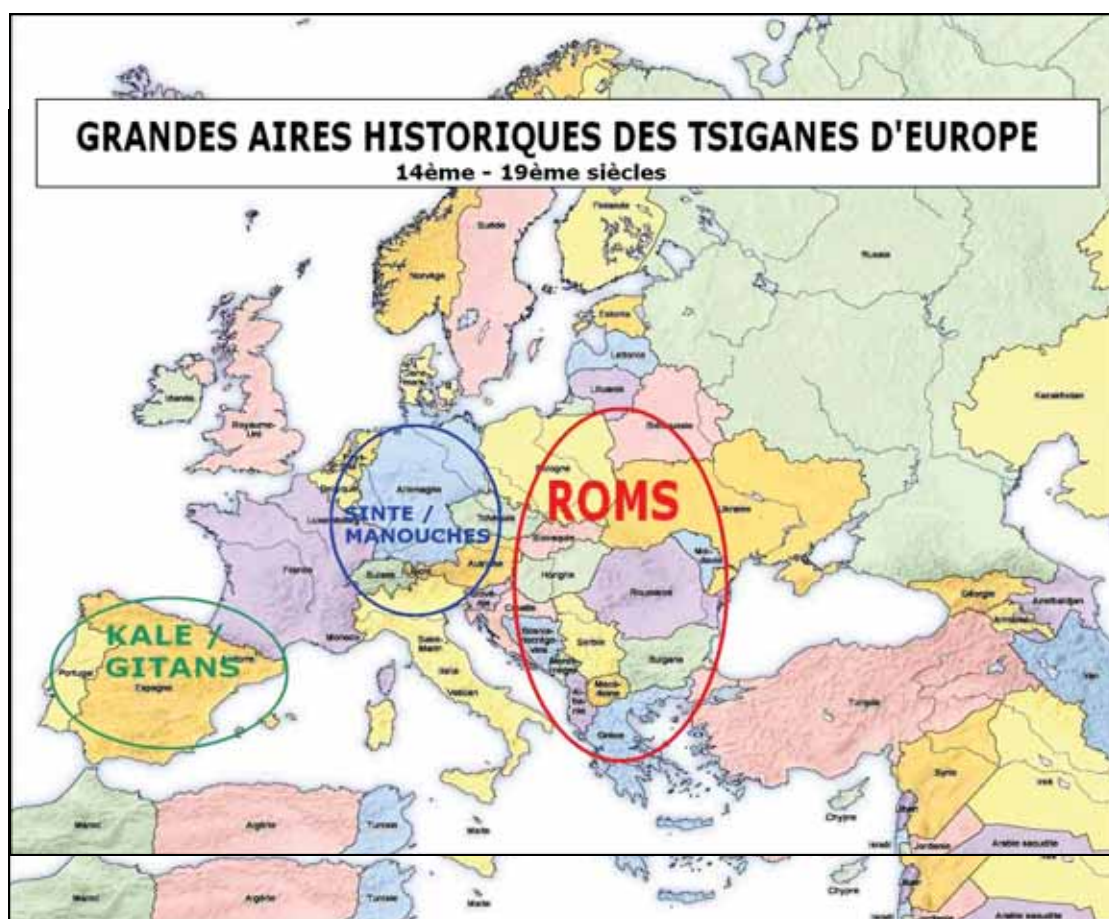
Remarquons une chose essentielle : l'ensemble « les Tsiganes » a été *inventé* (ou « découvert » si l'on préfère) bien après que ceux ainsi désignés se soient « installés » en Europe : près de cinq siècles selon la tsignologie. La figure du Tsigane, savante ou populaire, (celui venu d'Inde ou d'ailleurs, nomade, mystérieux et/ou dangereux etc.) est une invention de l'Europe « moderne » : support de fantasmes sur soi-même, c'est un symbole qui joue un rôle dans le discours de l'entre-soi *de ceux qui ne s'estiment pas Tsiganes*. On peut lui faire dire tout et son contraire : du racisme à la fascination post-romantique, cette figure aura servi les discours d'extrême droite (probablement plus de 200 000 Tsiganes périrent du génocide nazi) aussi bien que d'extrême gauche.

Pour ce qui concerne la Roumanie, on verra que le personnage du Tsigane est ainsi parfaitement indissociable de la construction de l'Etat-nation roumain, avec ses contradictions structurelles.

Chaque nation européenne s'est donc inventé à la même époque *son* Tsigane, sur un même canevas (l'« étranger de l'intérieur ») mais avec des nuances régionales : le nomade est ainsi une figure essentiellement française, tandis que d'autres pays mettent en avant d'autres stéréotypes. Et dans tous les cas, le personnage reste très éloigné des réalités de ceux *désignés* comme Tsiganes.

---

Voyageurs français qui ne parlent que français etc. L'explication adoptée est que tous ceux-ci ont *autrefois* parlé un dialecte romanès, mais difficile de le prouver dans tous les cas...



Bien plutôt qu'elle ne met à mal ces représentations stéréotypées des Tsiganes, la tsiganologie, par son objet même, ne cesse de les nourrir. Et si elle permet d'expliquer de manière « rationnelle » (au moins selon la logique nationale pour laquelle l'origine d'une langue = l'origine de ceux qui la parlent) la présence diverse des Tsiganes en Europe, la théorie tsiganologique ne permet malheureusement pas de comprendre ceux que ces communautés sont aujourd'hui.

En conservant comme signifiante la catégorie globale « les Tsiganes », elle tient nécessairement éloigné du réel. Car en effet :

- jamais les membres des différents groupes dits tsiganes n'évoquent une lointaine origine indienne (lorsqu'on leur demande d'où ils sont, ils répondent : de telle région française, de telle ville espagnole, de telle terroir roumain etc.)<sup>10</sup> ;
- un Rom roumain ne reconnaîtra pas comme semblable un Gitan perpignanais, en tout cas pas en tant que membres d'un même « groupe ethnique » ;
- les membres des différentes communautés dites tsiganes ne définissent leur identité qu'en référence à leur propre communauté. Ils établissent parfois des liens (ou des oppositions) avec d'autres groupes tsiganes de leur environnement (lorsqu'il y en a) mais jamais ne font référence à cette vaste catégorie « tsigane » telle que la définit la tsiganologie des Gadjé.

Certains auteurs parlent dès lors de « mosaïque » pour qualifier la diversité des groupes tsiganes (J.P. Liégeois)<sup>11</sup>. Mais cette « mosaïque » n'existe que pour ceux qui la regardent,

<sup>10</sup> Et lorsque certains Tsiganes évoquent « l'origine indienne », c'est parce que des Gadjé leur en ont parlé et, bien souvent, ils l'interprètent à leur manière... Quoiqu'il en soit, cette question de l'origine *ne fait pas sens* dans l'entre soi communautaire alors qu'elle captive, et bien souvent « rassure », les observateurs.

<sup>11</sup> Cf bibliographie



c'est-à-dire les savants et, aujourd'hui, une bonne partie du public « éclairé », *non pour les intéressés*.

Actuellement, les cercles militants pour la « reconnaissance du peuple tsigane » (ou, plutôt, « rom »<sup>12</sup>) brandissent cette histoire reconstruite, et avant tout l'origine indienne, comme preuve de l'évidente unité du « peuple » qu'ils disent représenter : cette « méta identité tsigane » n'a cependant de sens que dans le cercle restreint de leurs colloques et réunions. Sur le terrain, au quotidien, ceux désignés comme Tsiganes ne s'y réfèrent pas. L'identité des différentes communautés ne se laisse pas saisir par le discours et l'idéologie nationale que tente d'imiter la théorie tsiganologique, reprise par les mouvements militants. S'il ne nous appartient pas de juger du bien fondé philosophique et/ou politique de ces entreprises militantes, constatons que la *perspective* qu'elles mobilisent (directement héritée de la tsiganologie d'antan) nous tient à distance du réel.

L'histoire générale « des Tsiganes », telle qu'élaborée par les Gadjé au cours des 200 dernières années, permet en revanche, et paradoxalement, de comprendre pourquoi ceux ainsi désignés ne forment précisément pas un seul et même « peuple » : que leurs ancêtres supposés, ou même seulement une partie de ceux-ci (puisque il est évident qu'en six siècles de présence les mélanges avec les « autochtones » ont été incessants ! qui sait, ici, qui étaient *concrètement* ses ancêtres il y a 500 ans ?), aient été présents dès la fin du Moyen-Âge en Europe et se soient très rapidement insérés, chacun à leur manière, dans leur paysage respectif, explique les raisons de la grande diversité des groupes dits tsiganes. 600 ans d'intimité avec les paysans andalous ne produisent pas les mêmes effets que 600 ans d'intimité avec des paysans moldaves...

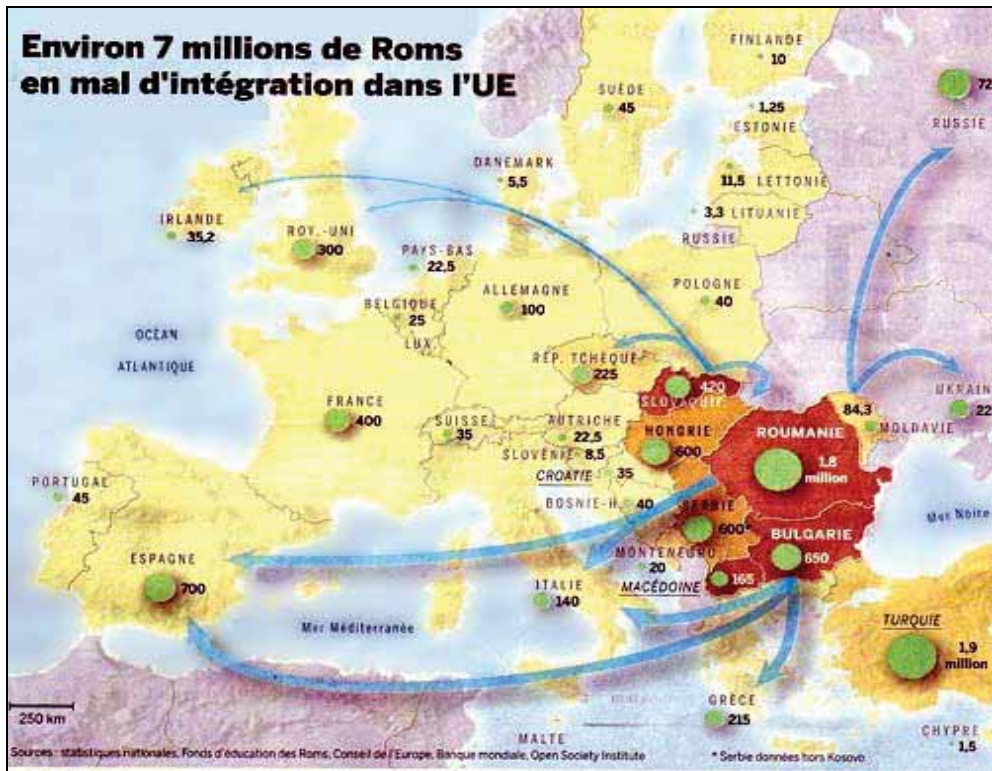
Les différences socioculturelles sont dès lors essentielles entre les diverses communautés, et non accessoires : on trouve des Tsiganes de toutes les religions, s'habillant de diverses manières, pratiquant divers rituels matrimoniaux, parlant diverses langues, etc. *Objectivement*, les uns et les autres n'ont aucune raison de se reconnaître comme semblables. Certaines communautés se ressemblent, du fait de parcours et d'expériences historiques en partie similaires, d'autres sont radicalement dissemblables.

La seule chose qu'ont réellement en commun « les Tsiganes », c'est bel et bien d'être *désignés* comme également Tsiganes (ou Roms, ou Bohémiens, ou Gitans... qu'importe le terme dès l'instant où il se veut générique pour désigner l'ensemble des communautés, il devient alors un exonyme). La première chose à faire pour qui souhaite mieux comprendre la réalité des diverses communautés est de rompre avec toute approche globale. Ne serait-ce que par respect de l'histoire diversifiée et du discours même des intéressés...

Une infographie telle que celle ci-dessous (Le Monde du 12 décembre 2007) ne renvoie ainsi à aucune réalité historique, sociale ou culturelle. Le fait de ne plus parler de « Tsiganes » mais de « Roms » *sui generis* ne change rien à l'affaire : en lieu et place d'une meilleure connaissance, une telle image (et les discours politiques et médiatiques qui vont avec) n'œuvrent qu'à masquer les réalités en faisant exister avant tout un « problème public » européen.

---

<sup>12</sup> Dans ce contexte « Rom » (ou « Rrom ») est parfaitement équivalent de « Tsiganes » puisqu'il veut englober ceux qui se disent Roms mais également les Manouches, Kalé etc. Autant dire que ces derniers ne sont généralement pas tout à fait d'accord avec cet usage...



Tous les Tsiganes d'Europe ne sont pas des Roms, d'une part. D'autre part, tous ne sont pas « en mal d'intégration », loin de là. Certains groupes, à l'est comme à l'ouest, vivent dans des conditions difficiles et dans une très grande précarité, mais d'autres sont bien insérés dans leur environnement. Et cette diversité est tout aussi réelle en Roumanie qu'en France.

## 2. Tsiganes de France et de Seine-Saint-Denis : quelques données.

En France, l'ensemble tsigane est, peut-être plus encore qu'ailleurs, particulièrement hétérogène. Ceci n'étant pas un hasard mais le fruit de l'histoire européenne et la conséquence de la position française dans la géographie du continent.

Le cas de la Seine-Saint-Denis, et notamment de la ville de Montreuil, est à ce titre exemplaire. On ne peut qu'y constater la diversité tsigane. Y vivent en effet :

- des Gitans (venus du sud de la France, de l'Espagne voire d'Afrique du Nord il y a plusieurs générations) ;
- des Manouches (venus de l'est de la France dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle) ;
- des Voyageurs, se distinguant bien des précédents, originaires d'autres provinces françaises ;
- des Roms dits « de Paris », *Kalderash* ou *Zongrois* (partis des pays roumains au 19<sup>ème</sup> siècle, ayant voyagé pendant quelques décennies en Europe centrale et orientale et notamment en Russie, arrivés en France au début du 20<sup>ème</sup> siècle, cf. carte ci-dessus) ;
- des Roms dits « Yougoslaves » (arrivés dans les années 1960-1970) ;
- depuis quelques années, des Roms venus de Roumanie, et parmi ceux-ci divers ensembles familiaux originaires de différentes régions qui ne se côtoient pas au quotidien.

On constate donc une grande diversité, les uns et les autres ne cherchant pas à établir des contacts, voire s'évitant carrément. Parfois, un voisinage direct crée des liens, occasionnellement des mariages mixtes, mais telle n'est pas la règle, loin de là.

Au-delà des distinctions Manouches/Gitans/Roms, on trouve ainsi de non moins importantes distinctions entre Roms : Roms yougoslaves, Roms roumains et Roms « de Paris », tous se disent « Roms », mais ils le disent chacun de manières différentes, liées à leur histoire respective.

Ils parlent tous *romanès* (littéralement « à la manière des Roms »), mais avec des accents, des emprunts, des expressions, des tonalités, des « ambiances » différentes : l'intercompréhension n'est pas toujours évidente et, bien souvent, ils la surévaluent. Ils vivent généralement chacun de leur côté, dans leur communauté respective, et en sont bien heureux, ce qu'ils ne cessent de rappeler à celui qui veut les ranger indistinctement dans la même catégorie « tsigane ».

Finalement, les uns et les autres ont bien plus d'échanges avec les Gadjé qu'avec les autres Tsiganes et ne sont pas curieux de mieux connaître ceux que nous-mêmes percevons comme leurs « frères ethniques ».

Parmi tous ces Tsiganes de Seine-Saint-Denis, certains sont totalement sédentaires (la plupart des Gitans, les Roms dits « de Paris », de nombreux Yougoslaves), d'autres sont mobiles quelques mois dans l'année (de nombreux Manouches, les dits « Voyageurs »...).

Le cas des Roms roumains récemment arrivés est particulier : ils ont effectivement « voyagé » de Roumanie en France, mais étaient sédentaires en Roumanie (où ils vivent en maison en milieu rural, cf. plus bas) aussi loin que remonte leur mémoire, et veulent l'être en France. Seules les expulsions les invitent à la mobilité... Mais l'on constate au bout de dix ans que ce sont les mêmes ensembles familiaux qui, de squats en squats, de terrains en terrains, tournent dans la commune ou aux alentours : on a connu de plus grands voyageurs... Il y a une réelle volonté d'implantation locale.

Tout cela ne coïncide donc pas avec la figure traditionnelle du Tsigane dont l'identité spécifique serait avant tout liée au nomadisme.

### *Les « Gens du Voyage » ?*

En effet, dans l'imaginaire national français, le « vrai Tsigane » est un « nomade » : autrefois en roulotte hippomobile, il tire aujourd'hui sa grande caravane et se déplace au grés des saisons. Ne les appelle-t-on pas « Gens du Voyage » ? Cette désignation ne correspond cependant pas tant à un mode de vie qu'à une réalité juridique particulière, issue de l'histoire française.

Depuis son apparition, l'Etat républicain a toujours souhaité contrôler étroitement les populations mobiles, perçues comme fauteuses d'instabilité et largement criminogènes. Il ne s'agissait pas à l'origine d'un problème « ethnique » mais bien *social*, et policier. La lecture d'un ouvrage tel que les *Bohémiens en France au 19<sup>ème</sup> siècle* de François de Vaux de Foletier montre en effet que cette période d'industrialisation, d'instabilité politique et d'exode rural qui suit la chute de l'Ancien Régime et de la féodalité, met sur les routes de très nombreuses familles, originaires de toutes les provinces françaises.

Dès 1810, un « carnet de circulation », à faire régulièrement viser, est mis en place pour ces groupes, afin de mieux les contrôler ; suivi en 1863 d'un « carnet de saltimbanque ». Enfin, les « nomades » sont recensés pour la première fois en 1895. Tout ceci n'a bien entendu rien d'étranger au profond travail de centralisation et d'homogénéisation nationale auquel se livre la République naissante.

Parmi ces groupes plus ou moins itinérants, se trouvent des ensembles familiaux originaires des régions frontalières de l'est de la France (Vosges, Alsace et Lorraine) où beaucoup vivaient en maisons, à la campagne (cf. la thèse d'Alain Reyniers, *La roue et la pierre*, qui retrace l'histoire de réseaux familiaux manouches depuis la fin du 18<sup>ème</sup> siècle). Pour des raisons à la fois politiques (guerres contre la Prusse) et économiques (industrialisation, exode rural), ces familles quittent leur région d'origine pour s'installer ailleurs, dans des provinces voisines ou plus lointaines (jusque dans l'Ouest ou le Massif Central pour certaines). Ce sont ces groupes qui se disent Manouches, et que l'on retrouve aujourd'hui dans toute la France.

Du fait de leur histoire particulière, ces communautés manouches ont développé un mode de vie en partie mobile, lié à l'exercice d'activités professionnelles itinérantes, au moins à la belle saison : artisanat saisonnier, vente sur les marchés et dans les foires, cueillette des fruits, visite de parents établis dans d'autres régions de France etc. Aujourd'hui, nombre de Manouches sont réellement attachés à la *valeur* « voyage ».

Cette « mobilité traditionnelle » est néanmoins relativement récente puisqu'elle remonte à deux siècles. Et c'est spécifiquement pour ce type de populations, perçues comme « nomades » et « insaisissables », que l'État français met en place en 1912 le « carnet anthropométrique », *valant pièce d'identité* pour les individus concernés, dans lequel sont consignés des mesures morphologiques (établies selon la criminologie d'alors). Les intéressés devaient le faire viser régulièrement par les autorités locales, afin d'assurer leur « traçabilité ». En 1969 (seulement !) le « carnet anthropométrique » est aboli et remplacé par le « carnet de circulation. »

Les dits « Gens du Voyage » sont ainsi ceux possédant un carnet de circulation, censé correspondre à une mobilité régulière et donnant droit au stationnement sur les aires d'accueil (lorsqu'elles existent...) <sup>13</sup>.

>> À noter que tous les Tsiganes français ne sont pas administrativement « Gens du Voyage » (cf. les Gitans du sud de la France, les Roms « de Paris », etc.), et inversement,

<sup>13</sup> Depuis la **loi Besson** de 1990, révisée en 2000, toute commune de plus de 5000 habitants doit disposer d'une aire d'accueil pour les « Gens du Voyage ». Légalement sans domicile fixe, ceux-ci possèdent une commune de rattachement et, par ailleurs, doivent faire viser leur carnet de circulation tous les 6 mois (tous les mois de 1969 à 1985, puis tous les 3 mois jusqu'en 1991).

que tous les « Gens du Voyage » ne sont pas Tsiganes : on y trouve des forains bourguignons ou bretons...

La mobilité des familles manouches n'a rien d'hasardeuse et n'est pas continue. Leur « voyage » correspond à des mouvements pendulaires entre différents points (cf. J.B. Humeau qui parle de « polygone ») :

- un lieu de base (où les familles sont parfois implantées depuis de nombreuses générations) où ils demeurent la majeure partie de l'année (terrain privé, terrain familial, aire de stationnement ou autre...);
- des lieux d'activité professionnelle (marché en zone touristique à la belle saison, collecte de fruits et légumes en été, etc.).

Lorsqu'une famille a la possibilité d'exercer son activité économique de manière durable là où elle réside habituellement, le « voyage » ne concerne plus que des événements de la vie familiale (fêtes, mariages, enterrements, visites, vacances...).

Dans tous les cas, la mobilité des « Gens du Voyage » n'a rien à voir avec un nomadisme perpétuel : toutes les familles ont des attaches territoriales très fortes avec un lieu qu'elles estiment être leur lieu d'origine.

Dans le cadre de la loi Besson, la logique des « aires de *stationnement* » pose d'ailleurs souvent problème car l'installation n'y est, par définition, jamais pérenne. Or, les intéressés voudraient pouvoir disposer d'emplacements définitifs (type terrains familiaux privés, ce qu'ils font lorsqu'ils en ont les moyens), quitte à en partir quelques semaines ou mois dans l'année.

Sur le département de Seine-Saint-Denis, se côtoient donc divers groupes tsiganes français, pratiquant diverses activités économiques et entretenant divers modes de vie, correspondant eux-mêmes à divers types d'habitats.

Certains vivent en caravane et sont effectivement mobiles quelques mois dans l'année, d'autres sont en pavillon ou en appartement et, tout comme leurs voisins de paliers, ne « voyagent » que pour les vacances...

Toutes les familles tsiganes du département n'ont pas besoin des services sociaux, bien heureusement ! Le simple fait d'être membre d'une communauté tsigane, quelle qu'elle soit, ne signifie en effet pas que l'individu soit « mal inséré » ou « précaire ». Il est en revanche indéniable que l'accès au droit commun et aux institutions ne leur est pas toujours évident... Car l'image d'une « population globalement problématique » a inspiré les diverses législations et le sens commun les présente trop souvent comme « illégitimes » sur un territoire, alors qu'ils y sont présents depuis toujours...

### 3) Communautés roms de Roumanie : produits de l'histoire régionale

La situation, elle aussi diverse, des Roms de Roumanie est, tout comme en France, le fruit d'une longue histoire.

Sous sa forme actuelle, la Roumanie a moins de 100 ans : elle date de 1919, avec l'unification (la « réunification naturelle » selon l'historiographie nationale roumaine) de diverses provinces historiques : les principautés de Moldavie et Valachie (elle-même composée de la Munténie et de l'Olténie), la Transylvanie, mais aussi le Banat (Timișoara), la Crișana (Bihor-Arad), le Maramureș, la Bucovine, la Dobrogea...

### Régions historiques



Ces différentes régions ont en commun d'être toutes majoritairement peuplées de Roumains (même si quelques départements de Transylvanie sont à 70 ou 90% hongrois)<sup>14</sup>.

Pour simplifier, on peut distinguer deux grands ensembles : les principautés de Moldavie et Valachie (ayant subies une longue influence turque, grecque et, pour la Moldavie, slave) d'une part, et la Transylvanie (à laquelle s'ajoutent le Maramures, la Crișana et le Banat), longtemps sous influence hongroise puis austro-hongroise d'autre part.

<sup>14</sup> Contrairement à la Moldavie et la Valachie, la Transylvanie est une région ethniquement très diversifiée, depuis le Haut Moyen-Âge. On y trouve des Roumains en majorité, des Hongrois, des Sicules (population de langue hongroise), des Saxons (de langue allemande), des Juifs et diverses autres minorités. Ces dernières sont, telles que les reconnaît la constitution roumaine, plus d'une quinzaine...



### Départements actuels

C'est en Moldavie-Valachie qu'apparaissent ceux que les archives désignent comme *țigani*, venus des Balkans dans le courant du 14<sup>ème</sup> siècle. On assiste alors en effet à de nombreux mouvements de populations, liés en partie à la conquête et à l'implantation ottomane (Turcs, Tatares, Arméniens, etc.). Le terme roumain *țigan* (qui donnera *cigany* en hongrois, *zigeuner* en allemand, et le « Tsigane » français) provient du grec *tsiganoi* et du turc *cingene*. Dans les principautés moldo valaques (ou le grec est alors langue administrative), le terme *țigan* servira à désigner ces populations venues d'ailleurs et réduites sur place en « captivité » (*robie*) ou servage.

À leur arrivée, les *țigani* sont en effet fixés dans ces territoires qui manquent cruellement de main d'œuvre. Ils sont attribués aux seigneurs locaux, aux monastères ou, pour certains, directement rattachés à la couronne princière (ceux-là gagnant une certaine liberté de mouvement afin de pratiquer un artisanat recherché : le travail du métal notamment).

*Țigan* désigne donc avant tout une catégorie juridique : celle de « serfs non autochtones ». Leur statut est distinct de celui des serfs paysans roumains (ou valaques selon la terminologie de l'époque). Les conditions de vie des uns et des autres étaient probablement très proches, à une exception notable : contrairement au serfs roumains, les *țigani* étaient propriété directe des seigneurs, ils pouvaient avoir une valeur marchande et être échangés (en cas de dettes notamment) – alors que les serfs, bien qu'également attachés à un domaine et non libres de leurs mouvements et activités (corvées etc.), étaient liés à la terre qui est, elle, propriété du seigneur.

Voilà pourquoi l'on parle d'« esclavage » des Tsiganes dans les principautés moldo-valaques. Ce n'est pas à proprement parler un esclavage commercial du type « traite des noirs » ou tel que celui pratiqué dans le monde arabo-musulman (marchands d'esclaves s'approvisionnant continuellement et vendant leur marchandise à un grand nombre de particuliers) mais d'une fixation rapide et contrainte de groupes familiaux migrants dans des territoires féodaux<sup>15</sup>. Tout

<sup>15</sup> Parmi ces groupes migrants, n'y avait-il que des descendants de populations parties d'Inde quelques siècles auparavant ? Difficile, voire impossible, de l'établir. L'origine d'une langue n'est pas *mécaniquement* celle de

en créant une distinction fondamentale dans les représentations entre *țigani* et paysans locaux, leur asservissement rapide amènera les dits *țigani* à vivre *auprès de et avec* ces serfs valaques, dès le début du 15<sup>ème</sup> siècle.

En Transylvanie, ceux que l'on appelle *cigany* sont également rapidement asservis et fixés dans le paysage. Leur condition juridique y est toutefois différente qu'en Moldavie et Valachie puisqu'ils deviennent juridiquement des serfs (*jobbagy*) comme les autres. Ce léger avantage a sans doute poussé certains groupes familiaux à fuir les principautés moldo-valaques pour la Transylvanie. À noter que d'une manière générale, la plus grande richesse de cette région a attiré des paysans valaques tout au long du Moyen-Âge et de l'époque Moderne.

Cet Ancien Régime perdurera jusqu'aux années 1840-1860 selon les régions, époque à laquelle les autorités veulent en finir avec la féodalité : il s'agit en effet d'établir un état « moderne » sur le modèle occidental, contre les privilèges des « boyards » (seigneurs) et de l'Église. Sont ainsi adoptées des réformes agraires qui abolissent le servage des paysans mais aussi des *țigani*. Certains groupes familiaux roms partent dès cet époque tenter leur chance ailleurs, en s'installant en Europe occidentale ou aux États-Unis (cf. l'exemple des Roms dits *Kalderash* de Montreuil qui, après un séjour en Russie à la fin du 19<sup>ème</sup>, s'installent en banlieue parisienne dès les années 1920 – cf. carte plus haut).

Les Roms sont loin d'être les seuls à participer à ces grandes migrations de 1850-1930 : de nombreuses populations rurales d'Europe centrale et orientale (Pologne, Tchéquie, Hongrie...) émigrent alors vers ce qu'ils espèrent être de meilleurs cieux, jusqu'aux États-Unis d'Amérique.

La servitude des *țigani* en pays roumains et transylvains a diverses conséquences :

- D'abord, sur le plan symbolique : lorsque la Roumanie sortira de l'âge féodal au cours du 19<sup>ème</sup> siècle pour s'ériger en nation « moderne », la figure des *țigani* (très présente dans la littérature de cette époque) jouera le rôle de vestige honnis de l'ère obscurantiste des boyards. Les *țigani* deviennent alors dans les représentations roumaines, et demeurent aujourd'hui encore, la part « primitive » et non-civilisée du pays, objet de mépris, de dégoût et, occasionnellement, de pitié voire de fascination. Étant eux-mêmes culturellement « nationaux », et ce depuis plusieurs siècles, les Roms partagent cette représentation, non pour eux-mêmes et leur propre communauté, mais envers les autres *țigani*. Car il y a toujours d'« autres *țigani* » qui sont, pour le locuteur, très différents de lui-même ;
- En effet, autre conséquence sur le plan social de l'implantation locale des *țigani* : on assiste à l'émergence rapide de communautés distinctes les unes des autres, selon leur lieu de vie. Les conditions d'existence étaient très variables d'un endroit et d'un domaine à l'autre, selon la richesse du seigneur ou du monastère, les règles appliquées, les activités professionnelles pratiquées, etc. ;
- Enfin, sur le plan culturel, l'enracinement contraint dans des *terroirs* généralement ruraux à entraîner des échanges soutenus, volontaires ou non, entre paysans locaux (qu'ils soient roumains, hongrois, sicules, saxons ou autre) et *țigani*. C'est ainsi que nombre de traditions jugées aujourd'hui « authentiquement tsiganes » sont en réalité d'anciennes coutumes valaques ou hongroises, tombées en désuétude chez les paysans mais toujours pratiquées par les Roms. Les jupes plissées et très colorées des femmes roms sont par exemple directement issues des traditions vestimentaires paysannes locales (idem pour le

---

ses locuteurs (contrairement à ce que nous enseigne l'idéologie nationale moderne).

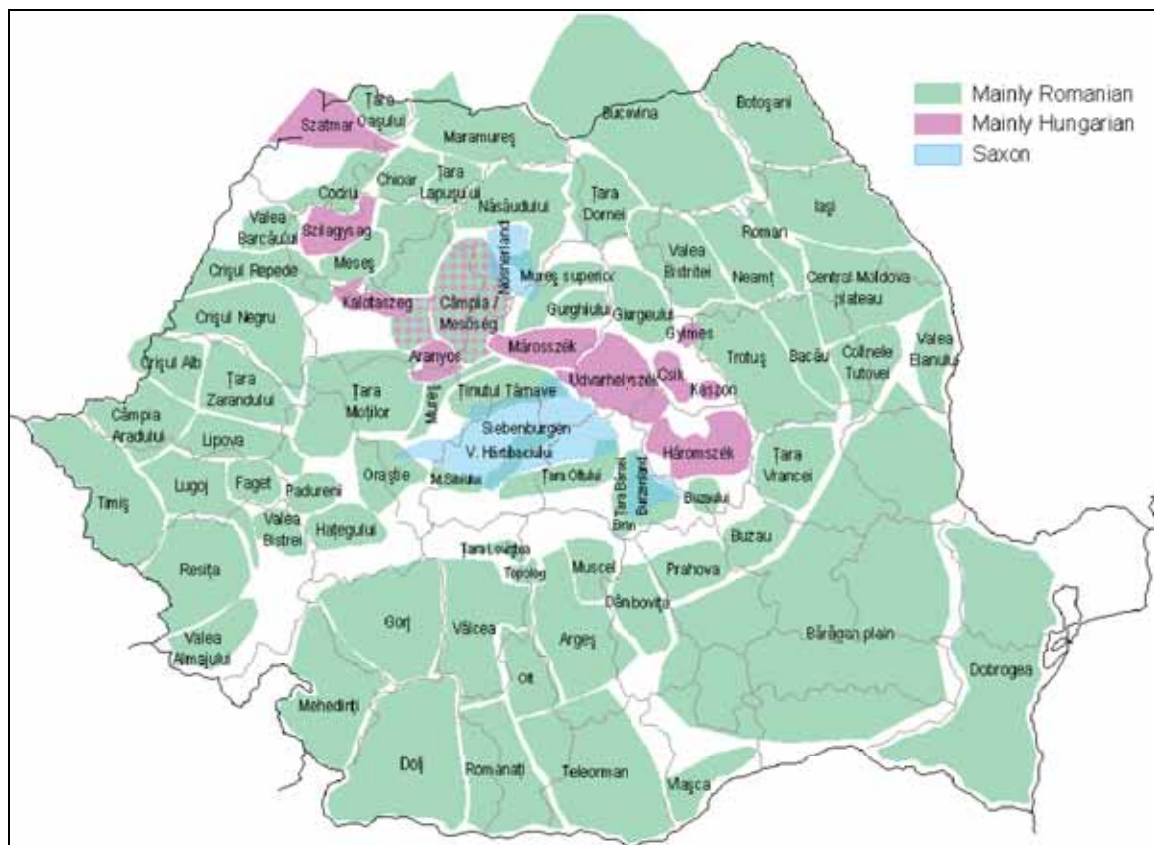


fichu), tout comme l'organisation de la parenté en « lignages » (les *vitsi* avec terminaison en *-ești*) était commune dans les communautés paysannes valaques.

La multitude de territoires, régions, sous régions et terroirs féodaux, chacun porteur d'une identité locale particulière, explique donc la multitude des communautés roms roumaines, *fruit de leur intégration locale multiséculaire*, et permet ainsi de comprendre qu'elles s'estiment différentes les unes des autres, puisqu'elles le sont, de fait.

Les Roms définissent en ce sens leur communauté en référence à une ville, un bourg ou un réseau de communes qu'ils présentent comme leur lieu d'origine, où ils ont tous leurs parents, bien plus qu'ils ne se représentent comme membre d'une « minorité ethnique » nationale.

Et c'est ainsi, ironie du sort, qu'une carte des terroirs « folkloriques » (les « pays », *țara* en roumain), produits de l'Âge féodal et, aujourd'hui, symboles de l'autochtonie paysanne roumaine, correspondrait peu ou prou à la géographie des communautés roms roumaines, certaines importantes et très visibles, d'autres plus réduites et discrètes :



Il n'y a donc pas « une communauté » rom roumaine, mais une multitude de communautés roms en Roumanie, ne cherchant pas établir des liens les unes avec les autres, voire s'évitant ostensiblement.

Certains de ces groupes géographiquement proches sont aussi proches culturellement, d'autres sont *objectivement* très différents : différences de langues (roumaine ou hongroise en plus du romanes) et, dans les langues, différences d'accents ; différences vestimentaires (certains portent des vêtements particuliers, d'autres s'habillent comme leurs voisins roumains), différences de modes d'implantation locale (groupé ou dispersé) et donc différences de modes de relations avec le voisinage (les Gadjé) ; différences de rites matrimoniaux (fugue nuptiale,

prix de la mariée, dot...) ; différences de religion (orthodoxes, catholiques, réformés, uniates, néo protestants...), etc.

La manière même de prononcer le terme *Rom* varie d'une communauté à l'autre. Il n'y a donc pas une seule et même manière « d'être Rom » (le *romanes* – la manière des Roms), seuls les observateurs extérieurs (savants ou non) cherchent, là encore, à établir une unité, quand les intéressés ne cessent de se distinguer les uns des autres.

Et lorsque des Roms disent, avec leurs voisins roumains ou hongrois, du mal des *țigani*, ils parlent des *autres*, de ceux qui ne sont pas de leur communauté, ceux de la télévision, ceux d'une autre région ; ces « autres » étant d'autant plus fantasmés qu'ils ne correspondent pas à des individus réels.

D'où la nécessité de bien distinguer les niveaux de discours :

- pour *tous* les habitants de Roumanie (Roms inclus), la *figure* symbolique du Tsigane est problématique, pour des raisons liées à l'histoire du pays (elle a joué un rôle central dans l'élaboration du discours national) ;

*et dans le même temps,*

- quasiment tous les habitants de Roumanie, plus encore en milieu rural, entretiennent des rapports quotidiens et étroits avec *des* Tsiganes (leurs amis, voisins, anciens collègues de classe, etc.), sans que cela ne pose problème à personne.

Il y a bien une distinction entre le « Nous » des Roms et le « Nous » des voisins avec lesquels ceux-ci vivent, les uns et les autres ne s'estimant pas en tout et pour tout semblables, mais les différences ne produisent pas nécessairement une violence quotidienne. *A priori*, les uns ne marieront pas leurs fils avec les filles des autres (bien qu'il y ait toujours des mariages mixtes), mais cela n'empêcha pas de travailler ensemble, de trinquer ensemble au bar du village, de s'échanger des services ou de se prêter de l'argent, etc.

À noter qu'un Rom de telle région s'estime généralement plus proche d'un Roumain ou d'un Hongrois de la même région que de « son frère ethnique » d'une autre province (cas typique des Roms transylvains qui regardent les Tsiganes de Bucarest ou du sud du pays comme de parfaits sauvages...).

Les années 1990 ont connu une quinzaine d'affrontements entre Roumains et Roms dans diverses communes du pays (agressions, incendies de maisons et, dans certains cas, morts d'hommes). La problématique « ethnique » n'est toutefois pas le fondement de ces violences. Ce sont plutôt des conflits locaux de voisinage qui ont dégénéré en affrontements collectifs et se sont *alors* « ethnicisés ». L'omniprésence du « problème tzigane » dans la presse roumaine post-1989 n'a bien entendu pas arrangé les choses, mais il faut bien davantage se pencher sur les raisons politiques et sociales (paupérisation généralisée du pays depuis les années 1980, règlements de comptes vis-à-vis d'anciens notables locaux, etc.) de ces tensions et violences, plutôt que sur un clivage « ethnique », si l'on veut en saisir les tenants et aboutissants.

Ni « harmonie parfaite », ni « violence quotidienne », la réalité sociale se situe toujours localement, là où les gens *vivent ensemble*, depuis fort longtemps d'ailleurs, et non au niveau des grands discours catégoriels.

Aujourd'hui, on compte entre 500 000 (chiffre du recensement de 2002) et 2 millions (estimation de diverses ONG) de Tsiganes en Roumanie. Pourquoi une telle amplitude dans les chiffres ? Pour des raisons que l'on peut désormais comprendre : les intéressés ne se reconnaissent pas dans une catégorie globale unique (peu importe l'étiquette, *țigani* ou *Romi*<sup>16</sup>), le *țigan*, c'est toujours l'Autre.

<sup>16</sup> Depuis quelques années, le terme *Rromi*, ou *Romi*, est préféré à *țigani*, trop péjoratif, dans les discours

Certains jugent pertinents de se déclarer « *Romi* » au recensement, d'autres non. Non parce qu'ils auraient honte de leur propre identité communautaire, mais parce que l'identification à cette vaste catégorie, créée et voulue par les Gadjé, ne fait pas sens pour eux. Une fois encore, la *communauté* ne se situe pas au niveau global et abstrait (« les Roms de Roumanie ») mais au niveau local et vécu.

On retrouve bien entendu ces divisions communautaires chez les Roms migrants : les familles d'une même communauté (c'est-à-dire originaires d'un même endroit et entretenant des relations de parenté) se retrouvent sur un même terrain en France. Et lorsque, par la force des choses, plusieurs groupes doivent cohabiter sur un même lieu, ils établissent des séparations physiques (regroupements de caravanes ou de cabanes) aisément visibles.

Les migrants maintiennent par ailleurs des liens étroits avec leur lieu d'origine, envers lequel l'attachement est généralement fort : tous les Roms sont bel et bien de quelque part, ce « quelque part » n'étant pas l'Inde mais des territoires profondément européens, dont la population majoritaire (celle qui se juge et est jugée *autochtone*) n'a parfois même plus le souvenir.

N.B : La « sédentarisation » n'est donc pas l'œuvre du régime communiste mais est bien plus ancienne. Peut-on même encore parler de « sédentarisation » lorsque celle-ci remonte à plus de 500 ans ? Si le régime socialiste a œuvré à fixer quelques ensembles familiaux (très peu nombreux mais très visibles) qui étaient effectivement mobiles à la belle saison pour exercer leurs activités professionnelles, on ne peut pas parler de « politique de sédentarisation des Tsiganes ». Tout simplement parce qu'en Roumanie, ceux-ci sont socialement et culturellement « sédentaires » depuis des siècles (« depuis toujours » de leur point de vue).

Certaines communautés vivent aujourd'hui encore concentrées en un territoire (village, quartier ou faubourg), d'autres sont éparpillées dans toute une région voire, depuis quelques décennies, au niveau national et international : des liens étroits sont maintenus au-delà des frontières nationales et les mariages continuent de se faire entre membres de la communauté. Le regroupement resserré dans un petit espace tel qu'on le trouve sur les terrains de Roms migrants n'est donc pas une norme ni un idéal...

Maintenant que l'on sait d'où vient cette diversité communautaire, voyons ce qu'est, concrètement, *une* communauté.

« Être rom » ne correspond donc pas à une appartenance « ethnique » au sens classique du terme (selon la vision substantiviste ou patrimoniale de l'« identité culturelle ») : ce n'est pas être un exemplaire d'une catégorie abstraite (le « peuple rom ») mais être membre actif d'un vaste réseau social composé de parents, plus ou moins éloignés. Tel est le fondement même de l'appartenance communautaire.

« On n'est pas Rom tout seul » écrit P. Williams. Car, littéralement, *Rom* (et *Romni*) signifie « homme marié » : il est impossible de séparer l'appartenance « culturelle » du statut social, c'est-à-dire de la place de l'individu parmi ses semblables.

Selon les communautés, différents termes sont utilisés pour désigner l'ensemble des semblables : « nation », « race », « *niamo* »... Peu importe le terme, pour les uns comme pour les autres, la communauté se définit comme l'espace de la parenté : tous les membres d'une communauté sont parents, de près ou de loin (parfois de très loin, mais les Roms trouvent toujours la manière de se relier, en passant par des cousins de cousins, oncles de beaux-frères,

---

publics. Les médias, politiques et mouvements militants n'utilisent ainsi plus « *țigan* », contrairement à la grande majorité de la population (Roms inclus), sauf pour rapporter des faits divers sordides...

etc.). Et c'est parce qu'ils sont tous parents que les Roms d'une même communauté se marient ensemble : la communauté est le lieu de l'endogamie.

La parenté se structure selon un principe : la transmission d'une *qualité*, grâce à laquelle les semblables produisent des semblables. Par nature, les Roms d'une communauté ne peuvent entretenir de liens de parenté avec d'autres Tsiganes ou des Gajé. Il y a bien évidemment *toujours* des exceptions mais celles-ci confirment la Règle : très généralement, un individu qui se marie en dehors de la communauté (chez les Gajé ou chez d'autres Tsiganes) quitte celle-ci, ou bien alors le conjoint est totalement assimilé au groupe et la mixité est « gommée » après une ou deux générations.

Une communauté peut compter quelques centaines ou plusieurs milliers d'individus, mais elle n'a jamais de contours définitifs puisqu'elle se fonde sur les liens de personne à personne, ou plutôt de famille à famille : il s'agit d'un réseau mouvant (avec son centre et ses périphéries) sur lequel chaque individu a un regard particulier selon sa propre position.

Bien qu'ayant des limites imprécises de l'extérieur, leur communauté est pour les intéressés l'évidence même. Au point que, bien souvent, ils n'utilisent pas de terme précis pour la désigner et disent simplement « nos Roms – les nôtres » (*amare Roma* en romanès, *țigani noștri* en roumain), ou « notre parenté » (*neamul nostru*).

Certaines communautés possèdent un ethnonyme (un nom de groupe) qu'elles utilisent à l'extérieur pour se faire aisément identifier et, notamment, jouer sur une image (Ursari, Kalderash, Tshurara, Gabori...), mais les Roms n'accordent en interne aucune importance à cet ethnonyme, *ils n'en ont pas besoin pour affirmer l'évidence communautaire* : « les nôtres », « nos Roms », ce sont tous mes semblables, ceux qui sont mes parents ». Et si tous les individus ne se connaissent pas directement, ils peuvent se lier par connaissance/parent interposé.

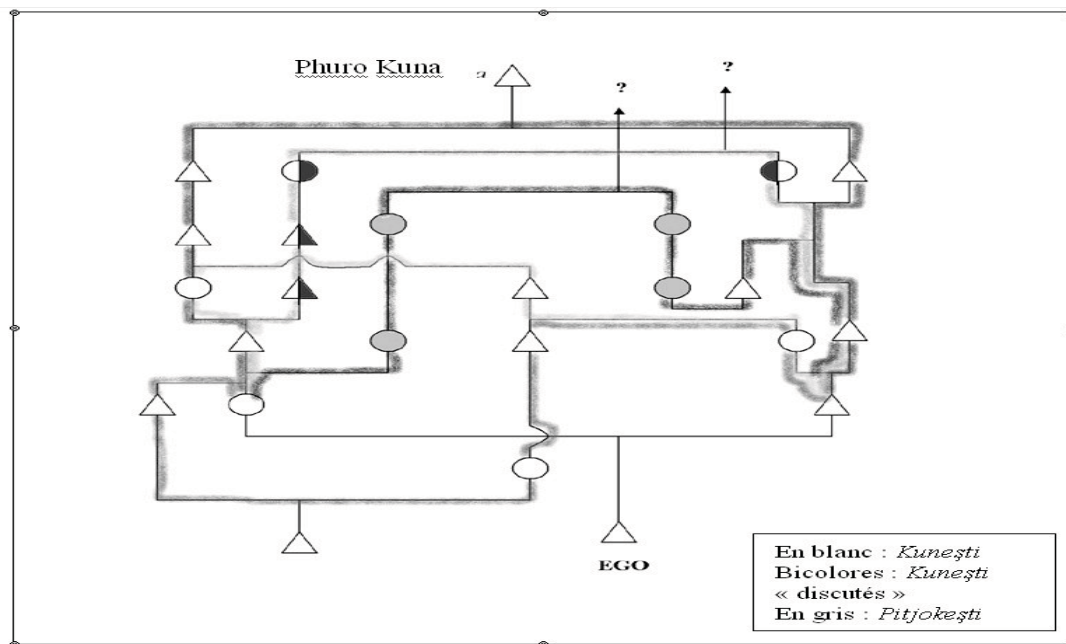
N.B Concernant les Roms migrants : La migration est communautaire, soit familiale. L'installation sur un terrain de Roms originaires de telle ville ou village de Roumanie ne signifie donc aucunement que d'autres Roms *d'autres communautés* viendront les y rejoindre. Il n'y peut y avoir d'« appel d'air » au niveau général (type : « si des Tsiganes s'installent il va en venir des milliers d'autres ») puisque les uns et les autres n'ont *aucune raison* de s'installer ensemble. Accueillir un Rom ne revient donc pas à accueillir un exemplaire d'une catégorie faite de millions d'individus, n'en déplaisent aux fantasmes... La réalité se limite à des problématiques locales et met en jeu des chiffres bien plus réduits, et bien moins inquiétants pour les autorités compétentes...

Bien plutôt qu'un concept, l'appartenance communautaire est donc une expérience quotidienne, sans cesse vérifiée.

Lorsque deux Roms d'une même communauté qui ne se connaissent pas directement se rencontrent, les questions sont toujours les mêmes : « D'où es-tu ? » (*Katar san ? – De unde ești ?*) ; « De qui es-tu ? » (*Kako san ? – A cui ești ?*)<sup>17</sup>. Ils cherchent ainsi à établir la manière dont ils sont *effectivement* parents. Et rapidement trouvent divers chemins généalogiques qui les relient, par le sang et par l'alliance.

Le schéma suivant donne une idée de quelques liens qui unissent deux individus, en passant notamment par un ancêtre du début du 20<sup>ème</sup> siècle (*phuro kuna*). Constatons que ces liens sont divers et nombreux, alors que le schéma est loin d'être exhaustif:

<sup>17</sup> Sans se reconnaître, ils se sont « reconnus » : par les vêtements, la manière de parler romanès (seuls les membres d'une même communauté parlent *vraiment* de la même manière), ou bien, plus généralement, parce qu'ils sont chacun accompagnés d'individus qui se connaissent... À noter que les paysans de Roumanie faisaient autrefois exactement la même chose en se questionnant sur leur village d'origine et appartenance familiale pour s'identifier.



La communauté est donc l'espace de la parenté, structuré autour d'un nœud central : le mariage. C'est bien le mariage qui *produit* et *perpétue* concrètement l'apparentement.

Dans un ensemble de quelques milliers d'individus, tous âges confondus, les choix matrimoniaux sont, à un instant t, relativement restreints. Les jeunes filles « mariables » pour *tel* jeune homme issu de *telle* famille ne sont jamais en nombre illimité :

- il faut d'abord qu'ils aient connaissance de l'existence des uns et des autres (généralement les parents se chargent de se tenir au courant de l'état du « marché matrimonial » lorsque l'échéance approche pour leur progéniture) ;
- il faut que les familles soient d'un même niveau socio-économique (et dans toutes les communautés, il y a des riches et des pauvres, voire des très riches et des très pauvres) ;
- il faut que les parents se reconnaissent comme d'égale valeur, c-a-d également *respectables* (dans certaines communautés on trouve ainsi différents ensembles familiaux différenciés appelés *viți*, sortes de « lignages » – coutumes autrefois pratiquées dans les anciennes communautés villageoises valaques ; cf. schéma ci-dessus) ;
- il faut enfin (ou avant tout !) que les futurs conjoints se plaisent un minimum...

Sauf dans de rares cas (de très riches familles qui lient union matrimoniale et stratégie économique), le jeune garçon et la jeune fille participent au choix de leur conjoint même si, officiellement, ce sont les parents qui marient leurs enfants : il existe de nombreux moyens détournés pour rejeter telle demande en mariage, orienter les recherches dans telle direction ou provoquer un accord entre les parents.

Le rituel même de mariage (*o biav*) se fait devant les semblables. Qu'il s'agisse d'un petit repas rapide et confidentiel avec peu d'invités pour les plus pauvres, ou d'une grande fête sur plusieurs jours pour les plus riches, le vrai mariage est donc le mariage communautaire, il est le seul à avoir une valeur sociale. L'union « légale » n'est qu'une formalité et intervient souvent après la naissance d'un premier enfant.

De même, le vrai nom est le nom d'usage parmi les semblables, lequel ne coïncide pas toujours avec celui l'Etat civil qui n'est, là encore, qu'une formalité insignifiante.

À noter que les séparations durant les premiers mois de vie conjugale, sont fréquentes, même dans des communautés perçues comme très « traditionnelles », l'un et l'autre se remarquant par

la suite. Car le célibat est une anomalie. Non pour des raisons « morales » mais pratiques : il faut être marié pour être en mesure d'accomplir son statut de *Rom* et de *Romni*. Ceci étant indissociable de l'organisation domestique et économique : chacun y a *sa* place, et l'un sans l'autre n'a aucune chance de réussir, de devenir et de demeurer « respectable » (*patjivalo*) parmi ses semblables.

Si le mariage consacre l'identité entre deux individus et leur famille, il fonde aussi un nouveau foyer qui doit trouver sa place. La communauté est ainsi constituée de foyers qui sont idéalement libres et égaux : on ne trouve pas de « chef » détenteur d'une autorité politique quelconque, seulement des individus et des familles qui jouissent d'un prestige particulier.

Je préfère employer « foyer », ou « groupe domestique », plutôt que « famille » : à proprement parler, la « famille » est indéfinissable, car où s'arrête-t-elle ? Dans le cas des Roms, ces limites sont là où commencent les Autres : les Gajé et les autres Tsiganes. « Famille » est donc un terme inadapté pour parler des habitants d'une même maison.

Le groupe domestique se définit lui comme l'ensemble des individus vivant d'un même fourneau (d'où « foyer ») : ceux qui mangent au quotidien de la même casserole. Il peut correspondre à un moment donné à la famille dite « nucléaire » (parents + enfants) mais ce n'est qu'une forme parmi d'autres, souvent provisoire.

La configuration « idéale » du foyer rom serait plutôt : un couple de parents dans la force de l'âge, avec un ou plusieurs enfants mariés et leur conjoint respectif (au moins une belle-fille, la *bori*), les enfants célibataires, des petits-enfants et, éventuellement, un grand-parent âgé. Le chef de famille a alors pleinement accompli son statut vis-à-vis de ses semblables : il est pleinement Rom, *le Rom* (*o Rom*), à la tête d'un foyer accompli.

Telle est du moins la version officielle. Car la version officieuse serait plutôt : la Romni qui règne sur sa maisonnée. Sa tâche en tant que maîtresse de maison consiste à assurer la subsistance quotidienne, aidée de ses enfants et, le cas échéant, de sa belle-fille : travail aux champs, aide aux voisins payée en nature, récupération (vêtements), vente occasionnelle de petits biens, etc. L'objectif est de glaner les ressources de tous types pour entretenir son foyer, à moindre coût (qualité féminine valorisée = parcimonie).

La séparation des tâches est généralement bien établie, mais femmes et hommes travaillent *ensemble* à la perpétuation du foyer : les premières assurent la pérennité de son contenu (manger, habiller) tandis que les hommes lui assurent une existence sociale (pérennité de son contenant – place dans la communauté). Que la mère ou le père soient déficients et le foyer connaît de graves difficultés. Dans bien des cas, c'est alors l'environnement familial qui se charge de « l'accompagnement social » : enfants « placés » chez une tante ou un cousin, soutien financier, etc.

Cette très rapide description de la vie communautaire ne doit pas donner l'image de groupes repliés sur eux-mêmes : en réalité, et on le constate toujours, les familles qui réussissent le mieux dans l'espace communautaire sont celles qui sont le mieux insérées dans leur environnement local, avec leurs Gadjé. La réussite romanès (à la manière des Roms) ne se fait pas contre ou à l'écart des Gadjé mais *avec* eux. Cela n'abolit pas les différences socioculturelles entre les uns et les autres, mais cela n'empêche pas non plus des rapports étroits et positifs.

#### **4) Les Roms dits « migrants » en Seine-Saint-Denis**

L'expression « Roms migrants » désigne habituellement les familles roms originaires des anciens pays du bloc de l'est (essentiellement de Roumanie et de Bulgarie, mais également d'ex-Yougoslavie) et arrivées en France depuis les années 1990. Les guillemets s'imposent à

« migrants » puisque certaines de ces familles sont présentes sur le territoire français depuis plus de 15 ans, sans discontinuité...

Très visibles mais peu nombreux.

À l'heure actuelle, on estime le nombre de Roms migrants en France (en grande majorité roumains) à 8000-10 000 personnes. Pour la Seine-Saint-Denis : 1500 personnes.

Ces chiffres sont stables depuis 2002-2003, date à laquelle les ressortissants roumains et bulgares n'ont plus eu besoin de visa pour séjourner dans l'Union Européenne (ils étaient « touristes » pour une durée maximale de 3 mois, d'où les allers-retours avec le pays d'origine).

Jusqu'à ces dernières années, ces familles étaient essentiellement présentes en région parisienne (premier « bidonville » à Nanterre dans les années 1990) et autour de Lyon. Aujourd'hui, on peut constater un certain éparpillement sur le territoire français, autour des agglomérations importantes (de Marseille à Lille en passant par Bordeaux, Saint-Etienne, Nantes, Strasbourg etc.).

Concernant les Roms de Roumanie, la majorité provient de départements frontaliers avec la Hongrie et la Serbie (Bihor, Arad, Timisoara). Mais on trouve également des groupes originaires de régions plus intérieures (Craiova, Alba-Mures, Dolj, Bucarest, Alexandria... cf. carte plus haut).

Pour les raisons exposées plus haut, ces familles appartiennent donc à diverses communautés et n'ont pas le même bagage socioculturel. Certains groupes sont présents en France depuis presque 20 ans, d'autres sont arrivés plus récemment ; leurs conditions de vie en Roumanie sont variables, leur expérience de l'altérité également, etc.

L'essentiel des familles ont en revanche en commun de provenir de régions rurales défavorisées qui n'offrent à leurs yeux aucune perspective d'avenir : à la chute du communisme, les fermes collectives et entreprises d'État dans lesquels ils travaillaient ont fermé, une inflation à trois chiffres s'est maintenue durant toutes les années 1990, la gratuité des services publics (notamment de santé) a disparu, etc. À ce titre, les générations précédentes ont été mieux scolarisées que les enfants nés après la chute du régime de Ceausescu.

Un quotidien de survie et de débrouille s'est ainsi installé, ne laissant place à aucune perspective, si ce n'est celle d'émigrer « en Occident », là où l'argent a de la valeur...

Les Roms sont loin d'être les seuls à avoir tenté leur chance « en Europe » au cours des 15 dernières années. Bien plus nombreux sont les Roumains non-roms, ceux-ci étant toutefois moins visibles car obéissant à un schéma migratoire plus classique : ils partent et s'installent seul ou en petit groupe d'adultes, quand les Roms migrent en famille, avec vieux, femmes et enfants. La forme particulière de cette migration étant liée à l'organisation communautaire et domestique rom.

Se réunissant par groupes de parents (on l'a vu, la communauté se définit comme l'espace de la parenté : tous les membres d'une même communauté sont, de près ou de loin, apparentés), les familles occupent les locaux abandonnés, construisent des cabanes sur des terrains ou, pour quelques-uns, y installent des caravanes récupérées (pour ces Roms, la caravane est une découverte française !)

Sur un terrain, on trouve donc généralement des familles membres de la même communauté. Lorsqu'il y a cohabitation *nécessaire* (les terrains se faisant rares) avec des Roms d'un autre groupe (c'est-à-dire originaire d'une autre région roumaine par exemple), l'espace est bien séparé entre les deux groupes.

Dans un contexte de précarité, le regroupement sécurise les familles et permet de faire jouer la solidarité collective. En Roumanie, les familles ne vivent cependant pas réunies de la sorte en un lieu étroit, mais disséminées dans le village, voire sur plusieurs communes : la promiscuité provoquée par la migration entraîne donc des tensions entre individus et groupes familiaux qui, tout en étant apparentés, ne sont pas habitués à une telle cohabitation quotidienne. Être de la même communauté ne signifie en effet pas nécessairement s'aimer comme des frères... Il y a, comme dans tout groupe humain, des affinités et des rancœurs, parfois anciennes.

Pour assurer le quotidien, les femmes pratiquent la mendicité, la récupération ou la vente de journaux, certains hommes la récupération de ferraille ou le travail au noir (essentiellement dans le bâtiment). Des savoir-faire et qualifications existent (beaucoup d'adultes ont travaillé plusieurs années en Roumanie, dans divers secteurs) mais les barrières sont multiples :

- instabilité du logement ;
- méconnaissance de la langue pour les plus récemment arrivés ;
- droit au travail verrouillé, etc.

Le profil des bulgares est relativement différent puisqu'il s'agit pour beaucoup de familles urbaines, issues des banlieues de grandes villes de province (Tirgoviste, Varna...). Les raisons de la migration sont les mêmes que pour les Roms roumains (précarité du quotidien, absence de perspective d'avenir...) mais leur identité socioculturelle distincte (nombre d'entre eux sont des Tsiganes turcophones).

Une fois implantés à un endroit, les groupes tentent, tant bien que mal, de s'y maintenir, pour préserver leur début d'insertion locale : les personnes connaissent la géographie de la commune, les transports en commun, les commerçants, les services sociaux, l'école, parfois des voisins... Au fil des expulsions, certains groupes ont ainsi connu plus d'une dizaine de terrains sur la même commune ou dans la même agglomération... La récurrence des expulsions les rend d'autre part plus visibles et plus nombreux qu'ils ne le sont en réalité.

Les associations qui suivent, parfois depuis des années, ces familles (Médecins du Monde, l'ASET 93, Parada, Comité d'Aide Médicale, Secours Catholique...) déplorent cette politique de la « patate chaude » consistant à évacuer des terrains en espérant que les familles aillent s'installer sur une autre commune. D'autant que, comme mentionné plus haut, le nombre de personnes est stable depuis plusieurs années maintenant.

À cet égard, on ne peut que constater l'écart entre les discours médiatiques et politiques (qui parlent d'un « problème rom » au niveau européen, concernant des millions d'individus) et les réalités locales : aux alentours de 1500 personnes sur un département de 1,5 millions d'habitants (10 000 sur un pays de 60 millions d'habitants)...

Ceux dont il est ici question n'ont pas tant besoin d'une « politique européenne intégrée » que de volontés locales réelles, afin de rétablir l'accès à un droit commun bien souvent dénié : refus de domiciliation, de scolarisation, de soins (avec la CMU ou l'AME...) etc.

Depuis janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie font partie de l'Union Européenne. La France, comme d'autres pays de l'Union, maintient toutefois à leur égard un « régime transitoire », prévu jusqu'en 2012. Les citoyens roumains et bulgares sont ainsi libres de circuler dans l'UE mais non de s'y établir : pas de droit au travail ou aux prestations sociales par exemple. De ce point de vue, ils relèvent du même régime que les étrangers non communautaires. Là encore, la peur de l'« invasion » joue à plein...

Avant de conclure, je rappellerai que la migration et ses difficultés, parfois très grandes, ne font pas des Roms des hommes et des femmes avant tout « désocialisés », exclusivement



définissables par absence de repères, de ressources, et tentant vaille que vaille de maintenir des « bribes de tradition ». Il ne faut pas confondre insalubrité du lieu de vie et indignité des personnes qui, tant bien que mal, *l'habitent*.

Les Roms des bidonvilles ne sont pas uniquement des individus en difficulté, démunis de tout. Ils sont membres actifs de groupes sociaux organisés, même dans l'adversité, et porteurs d'une identité culturelle originale et de ressources individuelles et collectives.

### **Conclusion**

Cette rapide introduction aux réalités tsiganes aura permis, je l'espère, de faire mieux connaître (ou, au moins, donner envie de mieux connaître) les communautés ainsi désignées, dans leur diversité. Un tel résumé de plus de 600 ans d'histoire européenne ne peut cependant être que schématique. De même, la présentation succincte de l'organisation communautaire est inévitablement réductrice. Pour qui souhaite de plus amples détails, la bibliographie commentée<sup>18</sup> pourra être utile.

En apprenant à mieux connaître ces communautés, on se donne le moyen d'éviter certains malentendus et incompréhensions qui empêchent trop souvent de nouer des relations interpersonnelles, fondements nécessaires à tout travail social.

On l'a vu, toutes les familles tsiganes et, parmi elles, toutes les familles roms roumaines, ne sont pas confrontées aux mêmes difficultés. Elles témoignent d'histoires à chaque fois particulières et disposent donc de ressources (économiques, sociales, personnelles) à chaque fois particulières. Certaines peuvent avoir besoin d'un suivi global, d'autres d'un simple soutien ponctuel.

Lorsque l'on voit en face de soi des personnes ayant des parcours, des compétences et des aspirations qui leur sont *propres*, et non plus les simples exemplaires d'une catégorie problématique, il devient possible de travailler réellement à leur accompagnement, en partant de ceux qu'ils sont et non de ce que nous les imaginons être.

Il n'y a toutefois pas d'outil permettant de « bien travailler » avec les Tsiganes, pas plus qu'il n'y en a pour d'autres populations, et d'abord parce que les Tsiganes ne forment pas un groupe homogène, ni historiquement, ni socialement, ni culturellement, on l'a vu en détails.

Mais ils ont en commun d'être *regardés* comme plus ou moins illégitimes, en tout cas incongrus dans le paysage : peu importe que l'on puisse retracer des généalogies de Manouches français *sur plusieurs siècles*, ils semblent toujours être « d'ailleurs »...

Cette présentation espère avoir démontré que les communautés tsiganes sont bel et bien d'ici, en partie différentes des sociétés qui les entourent (tout autant que des autres groupes tsiganes d'ailleurs), mais d'ici quand même. Voilà ce qu'il nous faut accepter !

---

<sup>18</sup> Cf Bibliographie en annexe



**DEBAT**

**Un participant**

Je suis membre d'un conseil de quartier de la ville de Noisy-le-Sec, qui a été sollicité par la population, sur le développement de la mendicité dans le centre ville. Elle a demandé au conseil de quartier de saisir la Municipalité sur cette question. Nous avons donc approfondi la question et nous avons vu avec la Municipalité comment procéder pour traiter ce problème.

Je suis surpris de la précision de l'enquête sur Montreuil et je voudrais avoir quelques précisions : par qui cette enquête a été faite ? Quelle est l'origine des populations, des communautés ? Quelle est la procédure et avec quels financements ?

**Martin OLIVERA**

Vous parlez d'enquête, vous parlez du projet qui est en cours et vous vous étonnez de la précision de la connaissance des gens qui sont sur Montreuil ? Il faut savoir que sur Montreuil, comme dans d'autres communes de Seine-Saint-Denis et en France, il y a des comités de citoyens ou des associations locales qui connaissent les familles depuis parfois 10 ans. Les ROMS Roumains de Montreuil qui sont concernés par le projet municipal d'accompagnement social et de relogement, sont pour certains là depuis 10/12 ans et sont donc très connus par beaucoup d'acteurs locaux.

Lorsque la municipalité a installé les deux terrains provisoires et relogé les gens en caravanes, il y a eu recensement des individus et des familles présentes. En plus, malheureusement, ce n'est pas très compliqué de faire s'inscrire des roms sur une liste, de les recenser et de les fichier, c'est même assez simple, il suffit de leur demander de fournir un papier d'identité, nom et prénom, vu qu'ils espèrent ou qu'ils pensent que peut-être cela va déboucher sur quelque chose, ils fournissent le tout sans trop rechigner. D'ailleurs, éthiquement cela peut poser problème aux professionnels, puisqu'un tel recueil d'informations n'a rien d'anodin.

**Christine GARCETTE**

Est-ce ce que vous vouliez savoir ?

**Le participant**

Je voulais savoir comment étaient intervenus les services sociaux dans cette enquête, parce que le problème, c'est que sur la carte d'identité, ce sont des gens sans domicile fixe, qui peuvent être considérés en situation illégale, comme immigrés clandestins dans le pays ; comment les approcher sans que justement ils aient le sentiment qu'on est en train de les traquer pour les dénoncer ?

**Martin OLIVERA**

Ils ne sont pas illégaux du tout.

Est-ce que vous parlez des roms installés à Montreuil depuis longtemps ou des roms migrants qui sont arrivés plus récemment ?

**Le participant**

Je parle des migrants qui sont actuellement à Montreuil.

**Martin OLIVERA**

Ils ne sont pas illégaux. Depuis 2007, ils sont européens, puisqu'ils sont citoyens roumains ou bulgares. Donc ils ont la liberté de circulation et un droit de séjour en tant que touristes sans contraintes. Il n'y a même plus besoin de faire des allers – retours, tous les trois mois, comme c'était le cas entre 2002 et 2007.

Par contre, ils n'ont pas le droit de travailler, parce que la France comme d'autres pays européens, a instauré un régime transitoire jusqu'en 2012 qui interdit l'accès au travail des citoyens roumains et bulgares.

Il existe des simplifications pour leur faciliter l'accès avec une liste de métiers sous tension et des démarches accélérées à la direction départementale du travail, mais c'est dans les faits très difficile à mettre en œuvre.

### **Une participante**

Je suis Hélène Lienhardt du collectif des roms de Seine et Marne. En 2005, avec la Fédération de l'entraide protestante dont je suis membre active, nous avons fait un colloque, un peu comme ici, où nous avons parlé des problèmes des populations roms et tsiganes. Nous avons fait une motion commune que nous avons envoyée à plusieurs députés et au Parlement Européen pour la reconnaissance de l'habitat caravane. C'est un élément important qui avec l'entrée de la Roumanie dans l'Europe, aurait dû être accepté. Malheureusement nous n'avons eu aucune suite. Que peut-on faire pour que cela soit reconnu ?

### **Christophe ROBERT**

En ce qui concerne la question de l'habitat, il est évident que les aires d'accueil ne répondent pas véritablement à la demande des familles et que les besoins relèvent davantage d'un espace privatif qui sécurise leur occupation. Ces besoins ont été pointés depuis très longtemps. Déjà dans les années 80, les associations franciliennes comme l'ADEPT et l'URAVIF, précisaient qu'une grande majorité des familles de la région qui vivaient en caravanes, avaient des pratiques de déplacements qui témoignaient d'un fort ancrage territorial. Cela peut paraître étrange pour nous de dire : ancrage des populations mobiles, mais pourtant c'est bien de cela dont il s'agit. Les Maires nous disent : « il faut savoir, est-ce qu'ils sont mobiles ou est-ce qu'ils ont besoin d'un lieu de vie permanent ? » Et pourtant il y a bien simultanément ancrage et mobilité.

De même, on constate aujourd'hui qu'une famille qui a des moyens financiers pour acheter un terrain, un espace privatif en Ile de France pour installer sa caravane durablement, ne peut que très rarement le faire du fait de la discrimination qu'elle subit (usage du droit de préemption, recours des tiers...) ou du fait des problèmes d'urbanisme qu'elle rencontre. Il est donc important de tout mettre en œuvre pour faciliter ces demandes d'ancrage et d'installation sur des espaces privatifs que ce soit par des initiatives publiques (terrains familiaux...) ou privées. En même temps, les aires d'accueil peuvent être utiles à certaines familles et permettront de détendre un peu l'atmosphère et limiter les tensions sur les territoires. L'absence de possibilité pour s'arrêter et ainsi scolariser ses enfants, exercer ses activités économiques, se soigner prend une telle tournure que tout ce qui permettrait d'améliorer les conditions de stationnement ne doit pas être négligé.

Sur un autre registre, on perçoit bien qu'un des points communs à nos échanges et aux différentes populations évoquées, c'est le rejet. Ce qui est préoccupant c'est que ce rejet empêche des conditions de vie économiques, de scolarisation normales et dans un même temps renforce la stigmatisation dont ces populations font l'objet. C'est pour cela qu'il faut que l'on s'interroge sur la société et le regard porté sur ces populations. C'est là-dessus qu'il faut travailler activement de façon à mieux lutter contre les discriminations et favoriser la transformation du regard.

Je suis aussi très sensible à ce qu'a dit Martin Olivera à la fin de son intervention. Je n'ai absolument « aucune dent » contre le travail social, je travaille régulièrement avec les acteurs de l'action sociale, mais je me souviens de tellement d'incompréhension dans des relations entre gitans, manouches, etc. et travailleurs sociaux, que je me dis qu'il serait important de se pencher sur cette question. Je prends l'exemple d'une famille que je connaissais très bien à Romainville et dont j'observais les pratiques et activités économiques. Je savais quel était leur rythme de travail et leur organisation à l'échelle de la famille élargie. Leur activité principale était la réparation et le commerce de voitures mais ils témoignaient plus largement d'une

pluriactivité qui permettait de s'adapter aux fluctuations du marché. Ils travaillaient avec des horaires très irréguliers, parfois le week-end et je me souviens d'un entretien avec une travailleuse sociale qui disait à l'un des membres de la famille : « vous savez quand on travaille, il faut avoir des heures régulières, il faut se lever le matin à huit heures et puis travailler jusqu'à 17-18 H. ». Je schématise un peu, mais il y avait une incompréhension sur un modèle d'activité économique rentable et la réalité de ces pratiques professionnelles.

Il y a un mois, je suis intervenue dans une rencontre comme celle-ci et une personne a pris la parole pour expliquer que les gens du voyage doivent aussi se mobiliser davantage et a indiqué qu'elle venait de radier un homme du RMI parce qu'il refusait de prendre un poste qu'elle lui proposait et qui lui aurait permis de mieux s'en sortir que les petits métiers qu'il exerçait. A ce moment-là, je me suis dit qu'on n'allait pas nécessairement dans le bon sens, et que quoi qu'il en soit il faut être attentif à ne pas trop rapidement destabiliser des pratiques qui reposent sur une solidarité communautaire par exemple et qui dispose de ressorts intéressants à valoriser (dynamiques économiques qui ont été évoqués par Martin Olivera). Il y a donc besoin que l'on s'adapte à ces dynamiques, rechercher les leviers là où ils sont...

Cela me fait penser à un dernier point qui vient un peu contredire ce que j'évoquais à propos de notre modèle républicain qui avait du mal à certains égards à laisser place à la diversité culturelle. Il y a eu un exemple qui a fait beaucoup de débats au sein de l'institution scolaire, ce sont les écoles mobiles. Comment se fait-il que dans ce pays, on ait accepté le principe des écoles mobiles et que ce soit des enseignants de l'Education Nationale qui dispensent les cours. Le débat entre l'institution scolaire et j'allais dire ceux qui oeuvrent au côté des gens du voyage a été et reste parfois vif ; les uns considérant que ce dispositif permet de toucher des personnes qui de toutes les manières ne se rendent pas à l'école et les autres considérant parfois que ces écoles mobiles constituent de véritables ghettos pour les populations tsiganes et mettent à mal notre modèle républicain. Je pense pour ma part que la vérité est entre les deux. Ces écoles mobiles permettent d'aller au devant des populations très éloignées de l'école, d'aller les chercher là où elles sont, de leur proposer un enseignement un peu différent, mais par contre, dès que les enseignants s'aperçoivent que le registre a changé, il importe de les aiguiller vers l'école du quartier. Cet exemple montre qu'il faut introduire de la souplesse, que l'on développe la rencontre entre gens du voyage et gadgé, que l'on pointe les ressorts et accepte des solutions qui puissent à certains moments être intermédiaires tout en visant le droit commun, parce que, in fine, c'est bien cela notre objectif à tous.

### **Christine GARCETTE**

Nous aurons cet après-midi une intervention sur la question de la scolarisation des enfants du voyage. Je vous propose, compte tenu de ce qui a été dit, d'enchaîner avec un film réalisé par la HALDE sur cette notion de discrimination, un mot que nous avons prononcé plusieurs fois depuis ce matin.





**DISCRIMINATIONS A L'EGARD DES  
ROMS ET GENS DU VOYAGE**



**FILM de la HALDE**  
**Discrimination des gens du voyage,**  
**Quels droits, quels recours ?**



**Docteur Laurent EL GHOZI**  
**Comité consultatif de la**  
**HALDE**  
11 – 15 rue Saint-Georges  
75009 Paris  
☎ 01 55 31 61 46  
[www.halde.fr](http://www.halde.fr)

**Christine GARCETTE**

Je propose que nous commençons par visionner un film réalisé par la HALDE sur les gens du voyage.

Si vous souhaitez vous servir de ce film très intéressant, il est téléchargeable sur le site de la HALDE<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> La HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) :

Dr El Ghozi, merci d'avoir pu vous libérer pour être avec nous.

Nous entendons depuis ce matin la notion de discrimination à l'égard des gens du voyage.

La HALDE a été créée pour lutter contre les discriminations dont elle donne une définition précise, utile à connaître pour les travailleurs sociaux afin qu'ils sachent comment interpeller la HALDE. Concernant les discriminations à l'encontre des gens du voyage, il a été cité la délibération qui a été faite l'année dernière : pourriez-vous revenir sur cette délibération, sur ce qu'elle a apporté et sur la façon dont on peut travailler les uns et les autres avec les services de la Haute Autorité.

### **Docteur Laurent EL GHOZI**

Bonjour et merci de m'accueillir et de m'avoir demandé de parler de cette question avec vous. Bravo d'avoir organisé cette journée, si c'était le cas dans tous les départements, cela irait peut-être un peu moins mal !

Je suis chirurgien hospitalier élu à Nanterre depuis 1989, (donc les roumains tsiganes de Nanterre, évidemment cela fait écho) et Président d'une association qui s'appelle : l'Association pour l'accueil des gens du voyage, (l'ASAV) » dans les Hauts de Seine<sup>20</sup>.

On peut s'arrêter un instant sur les roumains de Nanterre : ils sont arrivés en 1989 – 1990, et ont été sur trois terrains jusqu'à 900, à Nanterre. Pour différentes raisons sur lesquelles je ne reviens pas, on ne les appelait pas les roms migrants à l'époque, mais « les tsiganes roumains de Nanterre ». Ces terrains étaient à un jet de pierre du Conseil Général, dont le Président était Charles Pasqua. Lorsque ce Président du Conseil Général est devenu Ministre de l'Intérieur, il avait dit dans sa campagne qu'il n'y aurait plus de tsiganes roumains sur le Département des Hauts de Seine et il n'y en a quasiment plus. De ce fait, il y en a eu effectivement 2000 en Seine-Saint-Denis !

L'ASAV a été créée en 1990, création initiée par un directeur départemental de l'action sanitaire et sociale et par un Sous Préfet chargé de la politique de la ville qui ont considéré qu'il était indispensable qu'il y ait une association médiatrice entre les pouvoirs publics et les gens du voyage, que ce soient les gens de voyage français ou ceux que l'on va appeler les roms migrants originaires essentiellement de Roumanie. Aujourd'hui elle a 13 salariés. L'association est financée par l'Etat, la DDASS et le Conseil Général des Hauts de Seine dont les Présidents successifs je vous le rappelle ont été Charles Pasqua, Nicolas Sarkozy et aujourd'hui Patrick Devedjan, ce qui prouve l'incohérence des politiques, puisqu'il y a des discriminations du fait de l'Etat et d'un certain nombre de décisions essentiellement politiques, et qu'on finance des associations pour essayer de mettre des emplâtres sur des plaies qu'on a soi-même créées !

Il y a beaucoup de choses sur lesquelles j'avais envie de réagir par rapport à ce qui a été dit, en particulier sur les camions écoles : qu'est-ce que cela apporte véritablement sinon une entorse au droit commun ? Sur la question du désir de voyager et du besoin d'avoir un port d'attache ; quand vous faites du bateau, vous ne partez pas de votre port si vous ne pensez pas que dans le port d'à côté vous allez pouvoir vous arrêter. Quand vous ne pouvez pas circuler avec votre caravane, vous restez et vous n'avez qu'une envie c'est d'avoir un port d'attache, c'est-à-dire un terrain familial. Donc la question est : combien faut-il de places pour qu'on puisse véritablement circuler, et à ce moment-là, la question du terrain familial se posera probablement d'une manière différente.

---

11 rue Saint-Georges 75009 Paris – [www.halde.fr](http://www.halde.fr)

<sup>20</sup> ASAV : 317 – 325 rue de la Garenne – 92000 Nanterre - ☎ 01 47 80 15 87 – [asav92@wanadoo.fr](mailto:asav92@wanadoo.fr)

Dans ce que j'ai entendu, on a vu qu'identifier les « gens du voyage » était d'une extrême complexité.

On a entendu les travailleurs sociaux, les associations dire à quel point il était difficile de travailler dans cet espace intermédiaire entre une population qui veut vivre d'une certaine façon et puis les pouvoirs publics qui sont normés, normatifs, pour ne pas dire répressifs. Par contre quand on se situe au niveau de la lutte contre les discriminations, c'est extrêmement facile car quel que soit le nom qu'on leur donne, leur façon d'habiter, de vivre, de travailler, les gens du voyage roms, tsiganes, scinti, etc. sont tous discriminés de façon extrêmement brutale, sévère, ancienne et cela dans tous les pays d'Europe, la France n'étant pas la meilleure de ce point de vue là.

Un mot aussi dans le débat, parce que quand on parle de discriminations, on ne peut pas faire l'impasse sur la question de notre modèle républicain, universalisme républicain, versus multiculturalisme, voire communautarisme. Il faut avoir en tête cette question qui n'est pas simple et expliquer à la population, (puisqu'on a tous ce rôle de médiateur aussi avec la population), que le respect de modes de vie différents est une richesse et non pas une menace. Cela nécessite d'être au clair sur ces questions-là, ce qui est compliqué.

Donc la question peut être posée ainsi : est-ce qu'on adapte le monde pour que les gens puissent y vivre comme ils en ont envie, voire différemment de nous ou est-ce que l'on considère qu'il y a un seul mode de vie, une seule manière de vivre : « métro, boulot, dodo » et que ceux qui en sortent, doivent être exclus. On est clairement aujourd'hui en France dans ce deuxième modèle et de plus en plus.

La HALDE est une autorité indépendante. Il ne faut pas que vous pensiez que c'est un service de l'Etat. C'est une autorité indépendante dont la création a été imposée à la France par l'Europe, il faut souligner quand l'Europe fait des choses positives qui permettent d'avancer ! La France a été l'un des derniers pays européens à se doter d'une autorité réellement indépendante, avec des moyens, des pouvoirs, y compris des pouvoirs de saisir la justice et ce n'est pas du tout l'effet de la bonne volonté d'un Président de la République en 2004, c'est bien l'obligation à la dernière limite, sinon la France aurait été sanctionnée. Cela lui donne un réel pouvoir, elle ne fait pas la révolution mais c'est un réel pouvoir.

La HALDE est composée d'un Président, Louis Schweitzer, d'un collège de 11 membres et d'un comité consultatif de 18 membres avec des syndicalistes ouvriers, employeurs et salariés, le MRAP, la LDH, un certain nombre d'experts, des juristes très compétents. Elle s'appuie sur le travail d'une soixante de salariés de très haut niveau J'ai été nommé dès son origine en 2005, en tant que Président de l'Association pour l'accueil des gens du voyage dans les Hauts de Seine, car le Président a considéré que la question des gens du voyage relevait de la lutte contre les discriminations et c'est plutôt bien. On est nommé pour trois ans, j'ai été renouvelé, donc j'y suis encore pour trois ans.

Dès 2005, j'ai proposé au Président et au collège qu'il y ait un groupe de travail sur la question des gens du voyage. Donc ce groupe a été missionné et a travaillé : plus de 14 auditions, des associations, des services de l'Etat, le cabinet du Ministre de l'Intérieur, des Affaires sociales, nous avons essayé d'entendre le plus de gens possibles pour éclairer les juristes de la HALDE, ce qui a abouti en décembre 2007 à la délibération de la HALDE qui pointe toutes les discriminations dont sont victimes les gens du voyage. C'est rappelé à la fois de façon souriante et grave dans ce film qui a été diffusé à 30 000 exemplaires, je trouve que c'est un bon outil pédagogique.

Toutes les discriminations ont été listées avec deux catégories :

- les discriminations qui sont liées aux lois et en particulier à la loi de 1969,

- les discriminations qui sont liées aux pratiques de guichet qui ne sont pas légales mais qui sont des pratiques habituelles.

Ce qui est clair, c'est que la loi de 1969 est une loi discriminatoire, mais surtout depuis 2002, il y a pas moins de 9 textes de lois ou décrets qui sont proprement discriminatoires à l'encontre spécifiquement des gens du voyage.

Le CCFD avait fait avec l'ASAV, il y a deux ans, une réunion intéressante sur cette question et nous avons recensé à cette occasion tous les textes : il y en avait 7 en décembre 2006, il y en a 2 de plus aujourd'hui. Donc la loi elle-même est discriminatoire à l'égard des gens du voyage. Ne sont « gens du voyage » que finalement les gens qui disent qu'ils sont gens du voyage et n'importe qui d'entre vous pourrait dire : je suis « gens du voyage » et demander un carnet de circulation, ce qui prouve que c'est une catégorie purement administrative et complètement folle au regard du droit !

Tous ces textes de loi ont comme arrière plan le fait que les gens du voyage soient considérés d'abord comme des personnes dangereuses et qu'il faut donc les cataloguer, les recenser, les catégoriser, vérifier où ils vont - d'où la signature tous les trois mois des titres de circulation, etc. Les gens du voyage sont considérés comme une population dangereuse, à contrôler et donc discriminée.

La recommandation de la HALDE s'intéresse aux titres de circulation, au droit de vote, à la carte d'identité nationale, à la scolarisation, à l'accès à tous les droits et services privés et publics - et ce n'est pas forcément plus simple pour les services publics -, évidemment aux aires d'accueil. Quand j'ai siégé à la Commission nationale consultative au moment où s'élaborait la loi Besson 2, la loi de 2000 et les décrets d'application, on s'est battu et on avait par exemple obtenu à l'époque que le droit de stationnement sur une aire d'accueil soit porté à 9 mois, dans l'objectif de permettre la scolarisation des enfants. Cependant ce n'est pas appliqué, or c'est dans la loi.

Pour les aires d'accueil, dans l'ensemble des schémas départementaux, il est normalement prévu 42 000 places. Il y a 21 000 places, qui au 31 décembre 2008, ont été financées. Il y en a 10 à 12 000 qui sont aux normes, c'est-à-dire à peine 25 %. Ce sont les chiffres du ministère de l'équipement au 31 décembre 2008 : 25 % d'aires réalisées aux normes selon la loi Besson. Il est évident que s'il n'y a qu'une place disponible au lieu de quatre, cela n'incitera pas les gens à circuler comme ils auraient envie de le faire.

Simultanément à la publication de cette recommandation qui encore une fois s'impose à l'Etat, la HALDE a décidé de faire une grande campagne d'information, de communication, de sensibilisation, avec d'une part le film que vous avez vu, et d'autre part un document<sup>21</sup> tiré à 1000 à 1500 exemplaires destinés aux professionnels, aux associations qui est téléchargeable sur le site de la HALDE.

Cette délibération a été envoyée au gouvernement et rendue publique en décembre 2007 et normalement les services de l'Etat ont l'obligation de répondre dans les 6 mois. Madame Boutin, Ministre du logement, devant la Commission nationale consultative des gens du voyage le 16 octobre 2007, parce qu'elle savait que nous avions une délibération en préparation, avait promis monts et merveilles sur les crédits, les assurances, la citoyenneté, les élections, les domiciliations, les titres de circulation, les emplois, l'insertion des jeunes, les logements, etc. Cela, c'était avant la recommandation.

Depuis, rien

---

<sup>21</sup> cf en annexe délibération relative aux discriminations subies par les gens du voyage n° 2009-143 du 06/04/2009 » sur le site : [www.halde.fr](http://www.halde.fr)

En avril 2008, à l'occasion de la mise à l'ordre du jour de la présidence française de l'Union Européenne, la question des gens du voyage a été évoquée et il a été décidé que suite à la recommandation de la HALDE dont le gouvernement se félicitait, la Présidence Française allait s'engager à faire avancer cette question et à rappeler la résolution du Parlement Européen du 31 janvier 2008, sur la stratégie européenne à l'égard des roms. Donc tout un tas de paroles autour de cette affaire, mais pas de réponses officielles du gouvernement français jusqu'à maintenant. Du coup à la fin de l'année 2008, la HALDE a ressaisi le gouvernement et lui a rappelé qu'il avait six mois pour répondre et que six mois cela nous mettait au mois de juillet 2008 et pas au mois de novembre. Finalement le 2 février 2009, il y a un mois et demi, enfin, les ministères de l'Intérieur et du Logement ont fait une réponse simultanée, qui est assez originale sur un certain nombre de points :

- sur le droit de vote

On maintient la règle des trois ans de commune de rattachement qui permet si vous êtes dans les quotas de demander une carte d'électeur. En même temps, il y a la loi de lutte contre les exclusions qui permet au bout de six mois aux sans domicile fixe régulièrement domiciliés, de demander une carte d'identité. Donc on maintient les deux dispositifs, six mois ou trois ans, ce qui est complètement ahurissant.

- Sur la carte nationale d'identité

Il y a une véritable avancée mais il y a la loi et puis il y a la pratique des guichets. L'exigence rappelée aux Préfets est qu'aucune mention discriminatoire ne soit notée et que si la domiciliation est la Mairie de la commune de rattachement on ne marque pas : Mairie, mais simplement l'adresse de la Mairie, ce qui est globalement satisfaisant.

- Sur le carnet de circulation

La réponse est surprenante : « oui c'est compliqué, c'est discriminatoire, mais on les maintient ! » On va néanmoins réexaminer les conditions dans lesquelles ils doivent être visés. Donc évidemment ce n'est pas satisfaisant.

- Sur la scolarisation

Il y a un vrai problème, donc on va rappeler aux inspecteurs d'académie et aux Préfets que tous les enfants doivent être scolarisés. Mais par ailleurs, on manque de données statistiques, on ne sait pas très bien, donc on va faire des études et on va diffuser les bonnes pratiques !

- Sur le stationnement

Je rappelle que 67 millions d'euros ont été dégagés par l'Etat, que l'Etat finance théoriquement 21 000 places, mais alors que de prolongation en prolongation, l'obligation des villes à construire elles-mêmes s'arrête en décembre 2008, bien que cela ait été prolongé 3 fois je crois. Finalement rien n'est dit sur ce que la loi impose aux Préfets, c'est-à-dire se substituer aux Mairies et construire les aires lorsqu'elles ne sont pas encore construites. Il est inscrit dans la loi : « *les communes en retard devront investir dans des conditions financières moins favorables* ». Ce qui est absolument scandaleux.

Donc cette réponse qui date d'un mois et demi est absolument insuffisante et il y a, avec le groupe de travail que j'anime une réflexion, une note en préparation pour le collège :

- sur le droit de vote, on exige la reconnaissance du droit de vote au bout de six mois de commune de rattachement comme pour tout citoyen
- sur la carte nationale d'identité, c'est bon,

- sur les titres de circulation, on regrette d'une part que le décret du 18 février 2009 sur les activités commerciales ambulantes n'ait pas été l'occasion de supprimer, de modifier, d'alléger les titres de circulation et en particulier leurs visas et donc on demande au minimum que les visas tous les trois mois soient supprimés.
- Sur la scolarisation, on rappelle que ce n'est pas satisfaisant et qu'il faut exiger et pas demander
- Sur les aires d'accueil, on demande que la substitution par le Préfet aux insuffisances des communes soit effectivement appliquée.

C'est une recommandation qui devrait être rendue publique dans les deux mois qui viennent, puisqu'elle est quasiment aboutie. La HALDE, autorité indépendante, ressaisit le gouvernement avec une menace importante qui est : si on n'a pas de réponses cela sera rendu public et à ce moment là, cela devient une affaire européenne et la France peut être condamnée par les instances européennes pour n'avoir pas mis en œuvre les recommandations de la HALDE, qui s'imposent pourtant à elle.

On n'est pas simplement dans du discours et du papier, on est véritablement dans quelque chose qui va s'imposer au gouvernement français et évidemment c'est bien.

La HALDE continue à faire deux choses : après avoir travaillé sur les gens du voyage français, et en continuant à suivre la mise en application de cette recommandation assez fondamentale et nouvelle, on a mis en place un groupe de travail sur les discriminations dont sont victimes les roms, roms migrants, tsiganes roumains de Nanterre, et d'ailleurs.

Simultanément donc, la HALDE est saisie, peut être saisie, doit être saisie. On ne peut pas continuer à laisser faire des choses qui sont insupportables, qui sont illégales, qui sont scandaleuses et qui décrédibilisent totalement tout ce que les pouvoirs publics, tout ce que les politiques, tout ce que la nation française, la république, peut, veut faire. Quand on est traité comme sont traités aujourd'hui, les gens du voyage en France, on ne peut croire à rien et je les trouve extrêmement gentils dans leur propos dans le film.

Donc saisissez la HALDE, aidez à saisir, cela sert à quelque chose. Il y a un certain nombre de plaintes de gens du voyage, (de mon point de vue pas assez), donc chaque fois que je peux, j'incite à le faire, sur les terrains, l'achat, l'occupation, sur la scolarisation, sur l'accès à la banque, à l'assurance et sur les cartes nationales d'identité.

Il y a eu cinq délibérations, (puisque quand la HALDE est saisie, après examen de la plainte, elle prend une délibération), il y a cinq délibérations importantes concernant les gens du voyage en 2008. L'importance de ces délibérations est qu'elles font jurisprudence. Elles sont sur le site, allez les chercher, elles sont opposables et s'imposent à tous.

La première délibération porte sur la carte nationale d'identité imposant qu'il n'y ait aucune mention discriminatoire, cela a été accepté par le Préfet. Donc pour la carte nationale d'identité, en principe la question devrait être réglée, si elle ne l'est pas, avec la délibération de la HALDE, les Préfets doivent la faire respecter.

Sur la scolarisation, il y a une délibération qui est très claire, qui dit que tous les enfants doivent être scolarisés, donc il faut vous en saisir. Dans l'une des saisines, le Maire disait, « mais vous habitez sur un terrain illégal, donc vous êtes irrégulier, donc je ne peux pas scolariser vos enfants » ; cela ne tient pas, il faut le savoir. Souvent les gens du voyage intériorisent un peu cette difficulté ou cet argument, mais il ne tient pas. Tous les enfants doivent être scolarisés.

La 3<sup>ème</sup> forme de délibération, plus compliquée, porte sur la question du terrain privé sur lequel des gens du voyage veulent construire. Dans le P.L.U, (Plan Local de l'Urbanisme), le

Maire, habilement de son point de vue, a transformé ce terrain en zone d'activité précisément pour y construire dessus... un terrain d'accueil pour les gens du voyage. Alors que c'est un terrain privé appartenant à des gens du voyage. Il y a eu une tentative de médiation par la HALDE contre le Maire qui a duré six mois, ce qui est le temps légal. Le Maire est resté sur sa position, donc c'est un échec. On prend acte de l'échec et la HALDE aide la famille à aller au Tribunal Administratif et au Tribunal Administratif la famille gagnera.

Donc voilà des choses extrêmement concrètes qui montrent que c'est un outil dont il faut se saisir, et tous aussi bien les pouvoirs publics, que les associations, que les militants de base doivent aider les gens du voyage, les accompagner à la saisine de la HALDE et aller jusqu'au bout.

Incontestablement, depuis 3 ou 4 ans, grâce à la réglementation européenne contre les discriminations, les choses sont probablement en train de bouger. Il nous appartient de faire en sorte qu'elles continuent à bouger.

Sur la question des roms, l'ASAV est probablement une des très rares associations de gens du voyage qui s'intéresse depuis son origine aux roms migrants, à la fois parce qu'ils étaient à Nanterre et que nous sommes à Nanterre et pour des raisons de choix, de décisions de l'association, nous avons considéré que ce sont des populations qui même si elles n'ont rien à voir, ont beaucoup de choses à voir.

On s'en occupe depuis qu'ils sont à Nanterre (1989 – 1990) et depuis la création de l'association. Pour mémoire, lorsque Charles Pasqua est devenu Ministre de l'Intérieur, j'ai été mis en garde à vue pendant toute une journée, à la gendarmerie de Nanterre, pour aide au maintien d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire français. Cela renvoie au film « Welcome » qui vient de sortir. Les choses ne sont pas nouvelles et on ne peut pas dire non plus qu'elles s'arrangent.

Donc cela fait 20 ans et depuis 20 ans tout a été dit, tout a été essayé, écrit et gouvernement après gouvernement, de gauche ou de droite, avec des positions différentes, car les gouvernements de gauche font d'une manière, les gouvernements de droite font d'une autre manière, c'est le même échec constant.

Aujourd'hui les tsiganes roumains sont européens mais la France, comme un certain nombre d'autres pays, a mis à l'encontre des roumains (et des Bulgares) une législation particulière qui leur interdit, de fait, de travailler. On peut affiner si vous voulez, mais de fait ils sont interdits de travailler : ils viennent en France aujourd'hui sans avoir besoin de visa de tourisme, ils sont donc légaux pendant 3 mois, sauf que quand vous venez en France avec ou sans visa de tourisme vous devez prouver que vous ne serez pas une « charge déraisonnable pour les services sociaux ». Evidemment quand vous n'avez pas un sou, vous risquez de devenir une charge « déraisonnable ». Donc vous êtes très vite irrégulier et au bout de 3 mois, vous l'êtes définitivement car vous n'avez pas trouvé de travail. Il y a en effet ce qu'on appelle la taxe ANAEM, qui est la taxe de l'Agence Nationale pour l'Emigration que l'employeur doit payer s'il veut recruter un Roumain. Or l'employeur potentiel ne paie pas, donc c'est quasi impossible pour un rom de trouver du travail en France, quoi qu'en dise le directeur de l'Emigration du ministère que nous avons reçu dans le cadre de la Commission du groupe de travail.

Donc il est extrêmement difficile de rester en France, d'y travailler et d'y vivre normalement. Notre expérience est pourtant que chaque fois qu'une famille rom a trouvé un titre de séjour, elle a trouvé un travail et un logement et elle a disparu, c'est-à-dire qu'elle s'est intégrée. Donc ce n'est pas un problème lié à une population particulière, c'est un problème lié à une décision administrative et politique de créer une population particulière, à l'encontre de



laquelle on met des règles qui les empêchent de s'intégrer. Pour moi c'est une évidence, on fabrique le problème rom roumain en France, ils sont là depuis 1989, c'est cela qui est extraordinaire, entre 3 et 6 000 en France. Ce n'est pas plus, ce n'est pas moins, quels que soient les dispositifs, ça va et vient.

Un mot sur le dispositif du gouvernement actuel : en 2008 il y a eu 29 596 expulsions d'étrangers en situation irrégulière. Sur ces 29 596, il y a eu 8 470 roumains, c'est-à-dire un tiers. Ces roumains sont à 95 % des roms, donc le dispositif d'expulsions, de retours aidés ou de retours accompagnés, (ce qui n'est pas exactement le même dispositif, j'y reviendrai), concerne pour un tiers de ces personnes, des roms originaires de Roumanie.

Il faut que vous ayez cela en tête, cela veut dire qu'en France, il y a aux alentours de 5 à 6 000 roms originaires de Roumanie et l'année dernière on en a expulsés 8 470. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de la folie du système ! En 2007, il n'y en avait eu que 1 467. Le directeur de l'émigration était ravi de nous donner ces chiffres. D'abord il a dépassé ses quotas imposés d'expulsion puisqu'on ne lui demandait pas d'en faire 29 596, mais « seulement » 27 000, donc il a dépassé ces chiffres, il a été bien noté, il aura la légion d'honneur, mais en plus ces chiffres, il les fait essentiellement avec des roms. Il y a véritablement une machine qui est folle et ce sont des choses que le groupe de travail de la HALDE sur les roms, met en évidence.

L'aide au retour volontaire pour les non communautaires, les maliens par exemple, c'est 2 000 euros par adultes, 1 000 euros par enfants. L'aide aux retours aidés pour les roms c'est 300 euros par adulte et 100 euros par enfants. Si ce n'est pas de la discrimination, vous m'expliquerez ce que c'est ?

Mais le rapport de l'Ambassadeur de France en Roumanie qui rend compte à son Ministre du dispositif d'aide à l'insertion en Roumanie - ce serait cocasse, si ce n'était pas dramatique – fait état en 2007 – 2008, de 45 projets d'insertion aidée pour des roms en Roumanie pour une somme de 170 000 euros. L'ambassadeur se plaint de deux choses :

- Le faible niveau de scolarisation des roms, qui sont retournés en Roumanie
- Le fait que leurs adresses sur leurs papiers d'identité correspondent rarement à l'endroit où ils sont, ce qui rend quasi impossible le suivi de ces personnes et des projets qu'on les a aidé à monter et surtout de l'argent qu'on leur a donné.

En gros, pour l'Ambassadeur lui-même, cela fait 170 000 euros évaporés, avec des gens qui sont analphabètes et dont les adresses sont incertaines...

Il ajoute un paragraphe, parce que dans le dispositif d'aide il y a quelque chose qui est plutôt bien, surtout quand on sait que la majorité sont analphabètes, (pour simplifier je caricature volontiers !) Il y a donc un dispositif qui est l'aide à la scolarisation, à l'alphabétisation des adultes et des enfants. Il dit : « on n'a dépensé que 569 euros en 2008 pour l'aide à la scolarisation, du fait de leur faible appétence pour l'instruction ». Là les bras vous en tombent, d'autant plus que le directeur de l'émigration quand nous l'avons reçu, qui nous a livré ces informations en toute bonne foi, voire avec satisfaction, trouvait que c'était épatant !

Il a été dit que le régime dérogatoire à l'encontre des roumains essentiellement Roms et des bulgares était institué jusqu'en 2012. Le ministère réfléchit à la façon de prolonger, de trouver une astuce juridique pour que ce régime dérogatoire à l'encontre des roumains et bulgares puisse être prolongé au-delà de 2012. Donc ce n'est qu'en début, « camarades continuons le combat, tout cela n'est qu'une affaire politique ! »

Merci.

**Christine GARCETTE**

Merci, votre intervention était tout à fait convaincante à la fois sur l'ampleur du problème qu'on saisit de plus en plus au fur et à mesure de la journée et même temps sur la nécessité de connaître la HALDE et de la saisir.

**DEBAT**

**Christine GARCETTE**

Je voudrais des précisions sur la question des schémas départementaux : sont-ils obligatoires ou seulement préconisés ?

**Docteur Laurent EL GHOZI**

Dans la loi Besson de 2000, il y a une obligation d'avoir des schémas départementaux dans tous les départements, avec une commission départementale consultative, donc c'est bien une obligation.

**Christine GARCETTE**

Et s'il n'y en a pas ?

**Docteur Laurent EL GHOZI**

Il y en a partout. Les schémas départementaux ont tous été signés, l'année dernière. Donc il y en a partout, simplement ils ne sont pas appliqués.

**Christine GARCETTE**

On en reparlera, je pense qu'il y a une difficulté dans ce département.

**Une participante**

Je voudrais poser une question naïve : comment expliquez-vous toute l'énergie déployée notamment par le gouvernement et autres pour 2000 personnes, pour créer un problème et puis le « combattre » ?

**Docteur Laurent EL GHOZI**

C'est la théorie du bouc émissaire. Il faut avoir des classes dangereuses, alors ce sont les jeunes, les immigrés. Pour les roms c'est épatant, ils sont à la fois immigrés, pauvres, sales, voleurs de poules, ils ont tout, donc c'est épatant de focaliser l'attention de la population sur 5000 personnes qui si on leur donnait la possibilité de travailler, disparaîtraient dans l'ensemble de la population.

C'est une politique de bouc émissaire. C'est pareil pour les jeunes des banlieues, vous les connaissez, ils ne méritent pas les honneurs de la télévision qu'on leur fait régulièrement.

**Claudia CHARLES**

Les Roumains et les Bulgares n'ont pas besoin de visas pour venir en France. Je pense qu'il est important de le dire, parce qu'encore une fois, même depuis deux ans, on continue à voir les mêmes erreurs et il est important de faire passer le message.

En tant que HALDE, vous avez bien démontré qu'il y a des Maires qui savent parfaitement qu'ils ont une obligation de scolarisation et pourtant ils ne le font pas. Vous dites : « la HALDE les accompagne auprès du Maire et le Maire continue à refuser, donc on va au tribunal administratif ». Vous savez bien que cela prend du temps au tribunal administratif et entre temps ces enfants ne vont pas à l'école. Est-ce que la HALDE s'interroge sur la question d'aller au-delà, c'est-à-dire de demander des indemnités à l'Etat, aux Maires, aux Préfets du fait de cette méconnaissance tout à fait voulue de la loi, qui cause des préjudices ? Tant que l'on ne demande pas d'indemnités, l'Etat est quasiment dans une impunité. Je pense donc qu'il faut aller au-delà et réagir pour que l'Etat se rende compte qu'il ne peut pas réagir comme cela, en disant : « vous n'avez qu'à aller aux tribunaux », en sachant que les tribunaux cela prend du temps.

Je voulais revenir sur la question du droit au travail, certes c'est difficile, mais pas impossible. Je pense que du fait de la méconnaissance de la loi, des pratiques se développent de plus en plus et les gens n'ont pas les outils pour dénoncer et pour réagir contre ces pratiques.

**Docteur Laurent EL GHOZI**

Sur la condamnation pécuniaire, évidemment il faudra y aller, je veux dire que l'objectif est bien, en l'occurrence pour la question de la scolarisation, que les Maires, donc les villes, soient condamnées et qu'elles soient condamnées pécuniairement. Ce n'est pas simplement pour faire de la figuration au Tribunal. De même qu'un certain nombre d'autres services, boîtes de nuit ou autres, ont été condamnés, de même que des entreprises peuvent être condamnées, c'est l'étape qui va venir.

Sur les visas, vous avez raison, mais s'ils sont en situation a priori régulière pendant trois mois, ensuite ils ne le sont plus.

Le droit au travail est compliqué. A l'ASAV, on a depuis l'origine un juriste à plein temps parce que ces questions sont compliquées, que ce soit pour les gens du voyage français ou pour les roms migrants. Bien entendu, ce juriste est aussi à la disposition de l'ensemble des associations.

### **Christine GARCETTE**

D'où l'importance de votre intervention, Madame Charles, cet après-midi.

Martin Olivera, tu voulais revenir sur la question précédente, je crois ?

### **Martin OLIVERA**

Oui, sur la personne qui demandait pourquoi cette énergie déployée pour seulement 2000, 3000, 5000, 10000, même 15000 personnes à l'échelle nationale ?

C'est parce qu'on a affaire à des représentations qui paralysent les pouvoirs publics, ou bien les invitent à traiter « le problème » au plus vite : en s'en débarrassant. Je vous ai montré tout à l'heure une carte illustrant la construction d'un problème public, avec une infographie dans la presse intitulée « 10 millions de roms en mal d'intégration ». C'est cela la représentation qui s'impose et qui est imposée un peu partout, avec l'idée que nous avons affaire à une catégorie sociale homogène problématique dans son ensemble, avec quelques exceptions, mais ce qui est répandu dans l'opinion publique comme dans les institutions, c'est bien l'image d'un problème européen, c'est d'ailleurs pour cela que l'on fait des sommets, etc. A défaut d'y parler de la réalité, on fait exister une réalité symbolique, dans le discours public. Et l'enjeu politique est à mon sens, d'essayer de détricoter toujours cette chose-là pour ramener localement les questions, là où sont les gens, parler de réalités locales qui elles, sont traitables, sans généraliser automatiquement. Il y a eu des communautés Sinti en Allemagne, Autriche et à l'Est de la France qui ont été décimées dans les années 1940 par le régime Nazi. On n'en est pas là, mais la logique est la même, c'est-à-dire établir une catégorie de population comme problématique.

### **Une participante**

Vous nous avez parlé tout à l'heure de l'Union Européenne, actuellement l'Union Européenne finance des retours de familles en Roumanie. On leur donne un peu d'argent, mais comme il n'y a aucun suivi social, quand ils ont dépensé l'argent, ils reviennent en France et cela ne sert donc à rien.

Il faudrait vraiment qu'il y ait un suivi social pour qu'on leur donne les moyens d'être acceptés, de vivre correctement en Roumanie.

J'ai moi-même saisi trois députés européens en leur envoyant un courrier en recommandé avec accusé de réception, je n'ai pas eu de réponses et je suis très déçue.

### **Docteur Laurent EL GHOZI**

C'est évident que c'est aussi un problème européen, d'où l'intérêt du regroupement d'associations dans le cadre de l'« association roms Europe » qui travaille avec des gens en France, mais également avec des associations en Roumanie en particulier. La question des roms migrants ne peut pas se traiter simplement à l'échelon de la France.

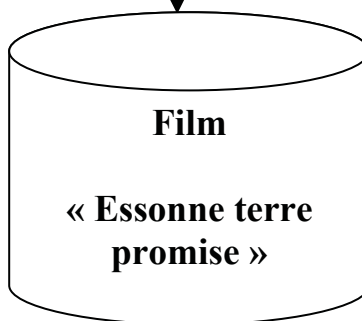






**LES GENS DU VOYAGE**

Table ronde



<b>Le droit à l'habitat et à la halte</b>	<b>La scolarisation des enfants</b>	<b>L'insertion par l'économique</b>
<b>I - Ariane Koblik</b> Pôle Habitat ADEPT  37 rue Voltaire 93700 Drancy  ☎ 01 48 31 20 21	<b>II - Valérie Gourlet</b> Conseillère pédagogique Scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France et des enfants du voyage Inspection Académique de Seine-Saint-Denis ☎ 01 41 60 50 15 💻 <a href="mailto:valerie.gourlet@ac-creteil.fr">valerie.gourlet@ac-creteil.fr</a>	<b>III - Jérôme Desbois</b> URAVIF  59 rue de l'Ourcq 75019 Paris  ☎ 01 42 09 58 94

**Christine GARCETTE**

Nous allons avoir une première table ronde sur les gens du voyage introduite par un extrait du film « Essonne terre promise<sup>22</sup> ». Nos intervenants nous exposeront ensuite à quelles

---

<sup>22</sup> Film « Essonne terre promise », 20 mn sur des Manouches essonnais et leur autochtonie non reconnue, produit par l'ADGVE (Association Départementale Gens du Voyage de l'Essonne) ZI de l'Eglantier – 16 rue

difficultés sont confrontés les gens du voyage, concernant l'habitat, la scolarisation et l'insertion par l'économique.

### **I - Ariane KOBLIK**

Pour vous parler du droit à l'habitat et à la halte, en Seine-Saint-Denis, je voudrais d'abord rappeler quelques éléments du contexte local.

Les gens du voyage qui relèvent de la Seine-Saint-Denis, représentent environ 12 000 personnes. Cela correspond à un millier de caravanes qui relèvent également du département et 700 sites, toutes typologies d'habitats confondus.

Il s'agit d'une présence ancienne sur le département, puisque les premières familles étaient signalées à la Chapelle Saint-Denis, dès 1427. Une des particularités du département est la présence sur son territoire de l'ensemble des groupes ethniques. Ces différents groupes résident dans un habitat diffus, diversifiés, en tissu urbain intense, qui correspond à une diversité des modes et des typologies d'habitat. On trouve donc des personnes en logement social classique, en pavillonnaire classique, également en habitat mixte (pavillonnaire + caravane ou terrain familial avec construction et caravane ou caravane seule). Je voudrais préciser que l'occupation en habitat pavillonnaire est assez importante par la présence conséquente de la communauté rom et notamment rom Kaldérash qui contrairement à la perception habituelle des nomades s'est inscrite sur ce territoire, au cours des années, dans un parcours d'habitat similaire à la population environnante : abri de jardin, baraque, habitat individuel pavillonnaire. Pour ce groupe, la caravane constitue un habitat par défaut.

On observe également une disparité dans les statuts d'occupation. Il y a des familles qui sont locataires, propriétaires, mais également sans droits ni titres, hébergées, tolérées.

Un autre élément important, c'est l'ancrage territorial fort qui engendre plus qu'une simultanéité dont parlait Christophe Robert, une complémentarité dans les pratiques entre mobilité et territorialité. Cette complémentarité montre de fait l'inadaptation des classifications nationales entre itinérants – semi sédentaires – sédentaires. D'autres formes de mobilité sont développées par les familles, donc cette classification est complètement inutile.

L'autre élément important sur le département est, bien sûr une offre d'accueil et de séjour très en deçà des besoins.

Je souhaite rappeler le traitement législatif dérogatoire. Bien sûr je ne vais pas reprendre l'ensemble des lois, mais je rappelle que les personnes sont toujours appréhendées sous le même angle. Quelle que soit la loi, il y a eu quatre ensembles législatifs qui ont ponctué le siècle précédent :

- La loi du 16 janvier 1912 instaurait la notion de nomades, en distinction des marchands ambulants. Elle obligeait ces derniers à détenir un carnet anthropométrique dès l'âge de 13 ans et la mobilité était fortement entravée et contrôlée au mépris des réalités, des besoins de survie économique et familiale, avec notamment l'obligation de visas à chaque déplacement.
- La loi du 03 janvier 1969 : cette loi abordait la question du stationnement des gens du voyage sous l'angle du stationnement des caravanes et non pas du séjour des personnes.
- En 1990 : la loi Besson sur l'accès aux logements des plus démunis. Elle s'inscrivait dans un contexte politique et sociale apparemment plus favorable à la prise en compte des besoins et des enjeux sociaux.

10 ans après au moment où a été établie la loi du 5 juillet 2000, le constat établi était très alarmant, le déficit de places s'était accru par disparition des terrains existants et par le manque d'offres nouvelles. Les terrains qui avaient été créés, étaient excentrés, pollués, inondables, sous équipés, etc.

- La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : pour la 1<sup>ère</sup> fois le terme « habitat » apparaît dans un texte de loi, mais l'orientation générale vise toujours à la création d'aires d'accueil.

Dans la suite de l'article 28 de la loi Besson, l'obligation pour les communes de plus 5000 habitants de s'inscrire dans le cadre d'un schéma départemental pour participer à la création d'aires d'accueil est à nouveau posée, en élargissant cette obligation à l'ensemble des communes.

De nouvelles notions sont incluses dans cette loi : l'habitat permanent en caravanes et la notion de résidences mobiles. Pour encourager au respect des obligations, l'Etat prévoit d'aider largement les collectivités territoriales pour l'investissement et le fonctionnement de ces aires. Il fixe également des délais de réalisation.

Les mesures législatives s'adressent une nouvelle fois aux communes, aux caravanes en tant que véhicules, pas aux personnes qui y vivent. En effet, aucune articulation n'est encore établie avec les dispositifs réglementaires d'organisation de l'habitat, donc urbanisme, politique de la Ville, politique de l'habitat.

Donc l'habitat caravane, qui constitue le lieu de vie permanent de ces occupants, justifierait de relever du droit à l'habitat choisi. Or même si l'on reconnaît que la caravane est l'habitat principal, elle n'ouvre pas droit aux aides au logement, donc allocations logement, ni généralement au dispositif d'aide de plans départementaux pour le logement des plus démunis.

Les délais de réalisation de ces équipements se voient régulièrement prolongés, depuis l'établissement de cette loi et le pourcentage de réalisations nationales reste très faible, de 25 à 30 % aujourd'hui.

Plus précisément, les problématiques d'habitats et de haltes que nous rencontrons au sein de l'ADEPT en Seine-Saint-Denis : il faut donc rappeler que dans notre département le schéma départemental signé en 2003 a été invalidé en septembre 2007, pour défaut d'étude socio-économique préalable, sachant qu'elle a été réalisée après la signature, et qui est mis en cause également le mode de désignation des élus à la commission consultative.

Cette commission consultative est censée se réunir tous les six mois, elle a été dissoute en septembre 2007. Dans l'objectif d'une nouvelle élaboration du schéma départemental, trois groupes de travail ont été mis en place :

- l'un est piloté par la DDASS pour la réévaluation des besoins en terme de santé, de scolarisation et d'accès au droit.
- Un autre est piloté par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, concernant les problématiques d'insertion par l'économie. Ce groupe de travail se réunit régulièrement.
- Le dernier est piloté par la Direction Départementale de l'Équipement et par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, ce qui n'est pas anodin, pour une nouvelle évaluation des besoins en terme de places d'accueil et de séjour. Ce groupe de travail ne s'est pas réuni depuis un an.

En terme de réalisation, seule la commune de Rosny-Sous-Bois a répondu à ses obligations légales en créant en 2007, 10 places d'accueil, mais intégrées à un projet de relogements

pavillonnaires. Donc on peut imaginer les difficultés que cela peut poser dans l'utilisation classique de ces places d'accueil.

Néanmoins plusieurs communes avaient déposé leurs dossiers de demandes de subvention avant l'invalidation du schéma départemental. Donc ces dossiers ont été pris en compte et de nouvelles aires d'accueil devraient ouvrir en 2009, notamment à Aulnay-Sous-Bois, Blanc-Mesnil, La Courneuve, etc.

Par ailleurs, il y a quelque chose d'un peu particulier aussi sur notre département : depuis 2002, sous l'égide de la Préfecture et en lien avec deux associations de gens du voyage, l'Association Familiale des gens du voyage d'Ile de France<sup>23</sup> et SOS gens du voyage<sup>24</sup>, est mis en place un dispositif d'accueil hivernal. Un protocole est signé dans ce cadre avec les familles qui prévoit un engagement sur la durée de séjour, sur la scolarisation des enfants, entre autres. Plusieurs communes y participent. Ces deux dernières années, la capacité d'accueil proposée a fortement diminué, ce qui contraint les groupes à rester hors du département. Normalement ces groupes relèvent de la Seine-Saint-Denis. Dans ce dispositif, il y a aussi un enjeu de réussite pour les communes, effectivement les communes participantes souhaitent généralement le retour des mêmes groupes, d'année en année, ce qui exclut toute possibilité d'accueil en cas de nécessité ponctuelle ou d'urgence.

De nombreuses familles qui relèvent du Département, qui y sont domiciliées, accompagnées, se retrouvent en situation de grande précarité sur les départements limitrophes, notamment l'Oise et la Seine et Marne, excluant toute possibilité d'intervention dans le cadre des dispositifs existants. Cette situation ne favorise pas l'analyse objective de la réalité des besoins dans le cadre de la réélaboration du schéma départemental. Viennent avec également des outils comme des questionnaires aux communes sur les présences, puisque les données sont faussées.

Enfin, la loi du 5 juillet 2000 préconise, dans les annexes du schéma départemental, une préoccupation particulière pour les situations des familles dites sédentaires. Certaines de ces situations, caractérisées par des présences anciennes, mais non reconnues, s'avèrent criantes sur le département. L'ADEPT a tenté d'accompagner les collectivités dans la résolution de ces problèmes, via notamment la mise en œuvre de maîtrises d'œuvres urbaines et sociales. On peut donc citer l'exemple de Rosny-Sous-Bois où l'ADEPT a piloté une MOUS qui a abouti au relogement de 57 ménages en habitat mixte et l'accompagnement sur des projets dits extérieurs pour des familles désireuses de quitter le site. En revanche, sur d'autres communes comme Romainville ou Montreuil, des MOUS ont été engagées, elles n'ont pas abouti pour des raisons diverses, mais elles sont fondées sur une forme de non reconnaissance de la présence des familles. Donc ce non aboutissement engendre la persistance et l'accroissement des difficultés et des situations de précarité.

A l'ADEPT, nous sommes confrontés, au quotidien, à ces situations, dans les demandes des familles et dans l'accompagnement que nous tentons de maintenir. La situation déficitaire au regard de l'accueil et de l'habitat, a conduit les familles à rechercher des solutions alternatives, tournées vers l'accès à des lieux de haltes sécurisés par le biais d'acquisitions foncières. Elles sont accompagnées sur ces projets, tant sur le plan de la situation urbaine, sur le droit des sols, le montage financier du projet, puisque nous avons développé un partenariat avec le groupe ARCADE du Crédit Immobilier de France, qui permet d'envisager que les familles empruntent dans le cadre de prêts réglementés et prêts d'Etat, mais également des démarches sur la préparation administrative préalable, la gestion budgétaire prévisionnelle.

<sup>23</sup> Association Familiale des gens du Voyage d'Ile de France : 22 rue du Chemin Vert – 93300 Aubervilliers -

<sup>24</sup> SOS gens du voyage : 116 rue Roger Salengro – 93700 DRANCY – 01 48 30 78 24 – [sosgensduvoyage@wanadoo.fr](mailto:sosgensduvoyage@wanadoo.fr)

Sur les projets qui ont été laissés en suspend, nous continuons à voir les familles hors cadre. Nous tentons de mettre en place des solutions alternatives, de développer des partenariats, pour maintenir le lien, les démarches engagées et surtout la mobilisation des familles. Dans cet objectif, l'ADEPT participe également au programme : « SOS taudis », de la Fondation Abbé Pierre, afin de dénoncer ces situations de grande précarité et de tenter d'y trouver des solutions en interpellant les responsables.

Dans le cadre du FSL, la nouvelle convention signée avec le Département pour l'accompagnement social lié au logement, reconnaît effectivement la possibilité d'accompagner aussi des familles vivant en caravanes. Il faut souligner, par contre, que cet accompagnement pour l'accès à la location d'un terrain par exemple, ou l'aide à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants, nécessite des interventions multiples qui vont bien au-delà de l'accompagnement social et financier, par exemple : diagnostic technique, aide à la définition du projet, de l'aménagement, relation avec les élus, négociation, recherche de partenaires porteurs et proposition de convention.

Pour conclure, à notre niveau il s'agit d'une véritable charge. L'impression générale qui se dégage, est celle d'une suppléance de l'action publique par une très forte sollicitation du secteur associatif. J'ajouterai que pour trouver des solutions, pour monter des projets, la volonté publique est indispensable.

#### **Christine GARCETTE**

Quelques précisions et on y reviendra, je pense dans le débat, mais si je comprends bien, on devrait avoir un schéma en Seine-Saint-Denis et on n'en a pas, en tout cas il a été invalidé. Il n'y a pas pour l'instant d'annonce de le reprendre d'une façon ou d'une autre, on est dans le flou à ce niveau-là ?

#### **Ariane KOBLIK**

Oui, tout à fait, il y a eu donc un souci de réélaboration, à travers la mise en place de ces groupes de travail, mais comme on l'a vu, la réunion de ces groupes de travail est très incertaine, pour certain c'est complètement mis de côté et on ne sait absolument pas quand un nouveau schéma verra le jour !

La question que l'on se pose, est de savoir si l'ancien schéma fait toujours office de référence ?

#### **Christine GARCETTE**

L'objectif de cet après-midi, est aussi de mieux connaître les lieux et les personnes ressources avec lesquels on peut travailler, Vous, concrètement, vous avez, je crois, une formation d'architecte, et vous intervenez en appui technique pour l'association, pour accompagner les familles ? Est-ce que vous pouvez nous préciser exactement quel est votre rôle ?

#### **Ariane KOBLIK**

Effectivement, j'ai une formation d'architecte, j'ai rejoint l'ADEPT au moment où je faisais des recherches pour mon travail de fin d'études. J'interviens sur l'ensemble des problématiques d'habitat, ce qui va effectivement de l'accompagnement sur des projets individuels, sur de la définition en direct avec les gens, que ce soit de la recherche de terrains, du diagnostic technique avant le projet.

**Christine GARCETTE**

Vous recevez directement les familles ?

**Ariane KOBLIK**

On reçoit les familles directement pour les conseiller, parce qu'il y a aussi beaucoup de gens qui sont en complète méconnaissance du droit de l'urbanisme, du droit administratif, des recours qu'ils peuvent aussi porter, comme on l'a vu dans le film et ce matin avec la HALDE. Les gens ont aussi une méconnaissance de tous ces dispositifs, donc c'est les accompagner sur la définition de ces choses-là et sur la définition de leurs projets.

On travaille également pour des collectivités locales, sur des projets de relogements plus généraux, avec une volonté politique derrière. On participe également au groupement d'intérêt économique CATHS (Conception accueil transit habitats spécifiques) qui est un bureau d'études et qui regroupe plusieurs structures, cela nous permet de travailler de manière plus nationale sur des problématiques de création d'aires d'accueil et d'habitat adapté.

**Christine GARCETTE**

Dernière question concrète, peut être un peu naïve : quand une famille arrive sur le département, outre le fait qu'elle va peut être rejoindre d'autres personnes de sa communauté, est-ce qu'elle s'adresse à une instance locale, une association, une instance départementale, pour savoir quelle aire de stationnement ou quel habitat elle peut avoir ? Où à qui s'adresse-t-elle quand elle arrive ?

**Ariane KOBLIK**

A vrai dire, elle n'a pas, aujourd'hui de lieu ressource pour s'adresser, pour stationner, donc cela fonctionne plus, par le biais des associations des gens du voyage, qui sont des interlocuteurs privilégiés et notamment dans le cadre du dispositif d'accueil hivernal. Il n'y a pas vraiment de lieux où les familles peuvent s'adresser, elles s'adressent aux associations.

**Christine GARCETTE**

Si par réflexe, elle va à la Mairie, celle-ci renverra aux associations ?

**Ariane KOBLIK**

Oui, mais dans la mesure où il n'existe pas de lieux d'accueil....

**Christine GARCETTE**

On comprend bien du coup, la difficulté ensuite pour la scolarisation.

On va enchaîner avec vous, Valérie Gourlet, à priori si je ne me trompe, il faut un lieu de domiciliation pour pouvoir inscrire son enfant à l'école ? Comment cela se passe t'il ? Qu'est qui est prévu par rapport à eux ? Quelle est votre fonction sur ce sujet ?

**Christine GARCETTE**

On comprend bien du coup, la difficulté ensuite pour la scolarisation.

On va enchaîner avec vous, Valérie Gourlet, parce que à priori si je ne me trompe, il faut quand même un lieu de domiciliation pour pouvoir inscrire son enfant à l'école ? Comment cela se passe t'il ? Qu'est qui est prévu par rapport à eux ? Quelle est votre fonction sur ce sujet ?

**II – Valérie GOURLET**

La scolarisation des enfants du voyage s'appuie sur le droit commun en matière d'éducation, c'est-à-dire que comme tous les enfants présents sur le territoire français, les enfants du

voyage doivent être accueillis dans les écoles du secteur, en s'adressant à la mairie pour inscrire les enfants. La seule différence, c'est que dans le cas des gens du voyage, on n'exige pas de justificatif de domicile, la présence sur le territoire de la commune est suffisante pour inscrire les enfants.

C'est ce que les textes prévoient mais concrètement cela ne se passe pas toujours aussi simplement, et nous avons un rôle à jouer, pour garantir à ces enfants le droit à la scolarisation dans le cadre du droit commun dans les meilleures conditions possibles.

Des chiffres nous sont régulièrement demandés relatifs à la scolarisation des enfants du voyage, mais je ne vous en donnerai pas, et ceci pour deux raisons :

- Ils ne font pas l'objet d'une catégorisation particulière pour l'Education Nationale qui ne fait pas de statistiques concernant l'origine ethnique des enfants, ni concernant leur mode d'habitat. On ne pourrait chiffrer réellement que les voyageurs qui stationnent sur les aires d'accueil dans le cadre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage car ils font l'objet d'un recensement officiel lors de leur arrivée, dans le cadre d'un protocole qui inclut la scolarisation des enfants. Mais pour le moment...
- Quant aux enfants roms européens non-francophones, ils sont scolarisés dans des dispositifs particuliers pour apprendre le français (classes de CLIN<sup>25</sup>), et donc comptabilisés avec tous les enfants dont le français n'est pas la langue usuelle sans faire l'objet d'une catégorisation particulière.

### **Christine GARCETTE**

Vous faites partie d'un service particulier de l'Inspection Académique.

### **Valérie GOURLET**

Oui, l'Inspection Académique a mis en place un pôle ressource départemental de soutien à la scolarisation des enfants du voyage depuis 4 ans, avec la mise en œuvre du schéma départemental. Ce pôle est constitué de quatre personnes, trois enseignants de terrain qui interviennent dans les écoles et auprès des familles pour accompagner la scolarisation des enfants et moi qui suis conseillère pédagogique pour travailler sur le montage de projets autour de l'arrivée importante d'un groupe d'enfants dans une école en cours d'année, ce qui n'est pas toujours simple.

La scolarisation des enfants du voyage entre dans le cadre des dispositifs de droit commun, et s'appuie sur une circulaire parue dans le bulletin officiel du 25 avril 2002<sup>26</sup> qui prend en compte l'itinérance des familles. Cela n'a rien à voir avec une définition qui serait d'ordre ethnique ou social, c'est l'itinérance des familles qui fait que ces enfants nécessitent une prise en charge, ou en tout cas une prise en compte particulière dans un département.

Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation d'instruction entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement de leurs familles. Mais dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. Donc la famille doit instruire, la mairie doit inscrire, l'école doit accueillir.

Vous avez peut-être remarqué que j'ai parlé d'une obligation d'instruction, et quand je parle d'instruction, je ne parle pas obligatoirement d'une école ou d'un collège. Il existe plusieurs modes d'instruction qui vont de l'école publique, laïque, républicaine et gratuite, à l'école privée. Et il y a aussi la scolarisation au CNED<sup>27</sup>, qui fait partie de l'Education Nationale, et qui adapté pour instruire des enfants des grands voyageurs. Mais cela suppose que ces enfants

---

<sup>25</sup> CLIN : Classe d'Initiation au français langue seconde

<sup>26</sup> *Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires*, C. n° 2002-101 du 25-4-2002 (NOR : MENE0201120C)

<sup>27</sup> CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)



soient suffisamment autonomes dans leur travail, ce qui ne va pas forcément de soi. Pour les élèves les plus âgés, nous avons trois collègues qui accueillent les enfants inscrits au CNED pendant la durée de leur stationnement en Seine-Saint-Denis, pour leur apporter un soutien méthodologique et mettre à leur disposition, non seulement des salles pour travailler, mais aussi des outils et une aide pédagogique.

Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation et c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil. Les mairies doivent inscrire et là je vous invite vraiment à nous signaler toutes les difficultés que peuvent rencontrer les familles dans les inscriptions en mairies. C'est notre rôle de débloquent certaines situations parce que ce texte n'est pas forcément toujours aussi bien connu que ce que l'on pourrait espérer, c'est notre rôle de le faire connaître et de le faire appliquer si c'est nécessaire. La scolarisation s'effectue donc dans les écoles ou établissements du secteur du lieu de stationnement. Il n'existe pas d'école dédiée aux enfants du voyage dans ce département. L'école doit les accueillir, c'est-à-dire qu'elle doit les prendre en compte, avec leurs histoires, leurs trajets personnels, et avec l'histoire de leurs familles. Tous les enfants ont une histoire particulière, les enfants du voyage comme les autres et parmi les autres. S'ils peuvent avoir besoin d'une prise en charge, d'une attention particulière, à un moment donné de leur histoire, ce n'est pas systématiquement pour toute la durée de leur scolarité. Beaucoup d'enfants dans ce département, pour beaucoup de raisons différentes, ont besoin à un moment d'une écoute particulière. Les enfants du voyage comme les autres. Pas nécessairement plus. Mais pas moins non plus.

Dans la mesure du possible tous ces enfants sont intégrés dans les classes ordinaires qui correspondent à leur âge. Donc il n'existe pas, dans les écoles publiques de ce département, de classes particulières pour les enfants du voyage. Ils sont scolarisés dans les classes ordinaires, avec parfois un décalage d'âge, mais qui ne peut pas aller au-delà de deux ans. Ils peuvent avoir besoin d'un soutien particulier. Dans ce cas, il existe des dispositifs que l'on appelle des Projets Pédagogiques de Réussite Educative qui sont destinés à tous les enfants qui ont besoin d'aide. Les enfants du voyage peuvent en bénéficier s'ils ont des difficultés particulières. Mais ce n'est pas systématique s'ils n'en ont pas besoin. Il n'y a pas de logique systématique.

Ceux qui peuvent faire l'objet d'une affectation particulière, ce sont les enfants qui ne parlent pas le français et qui ont besoin d'être scolarisés dans un dispositif spécifique pendant un an pour apprendre le français avant d'être intégrés en classes ordinaires. Cela peut durer moins d'un an, cela peut durer une année entière avec une intégration progressive dans les classes ordinaires. C'est toujours du cas par cas et sur la base d'évaluations qui sont des évaluations départementales. C'est-à-dire que les mêmes évaluations sont appliquées à tous les enfants qui ne parlent pas le français dans ce département. Ces classes scolarisent tous ces enfants.

### **Christine GARCETTE**

Ce sera parce qu'ils ne parlent pas le français, ce ne sera pas parce qu'ils sont gens du voyage.

### **Valérie GOURLET**

Voilà, le critère d'intégration des enfants dans ces classes, c'est un critère purement linguistique. Ils seront scolarisés avec les enfants tchéchènes, les chinois, les turcs, ... tous ceux qui arrivent et qui ne parlent pas le français et qui ont besoin d'apprendre à le parler, à le lire et à l'écrire.

Nous avons été amenés à ouvrir cinq classes dans le département depuis la rentrée, pour scolariser en urgence des enfants arrivés en groupe, des enfants roms roumains et bulgares qui se sont trouvés sur des terrains avec leurs familles. Leur arrivée « massive » a justifié qu'on ouvre ces classes. Donc il existe quelques dispositifs de 15 enfants, qui viennent tous d'un

même terrain, qui parlent la même langue et qui sont de la même origine. Ce n'est pas un choix de l'Inspection Académique de les regrouper dans un dispositif commun, c'est une réponse qui a été apportée à une situation locale, parce que toutes les classes pour les élèves non francophones étaient complètes. Ce département accueille en effet beaucoup d'enfants de la terre entière... S'ils se sont retrouvés de fait regroupés, ce n'est pas une volonté de notre part. L'idée est qu'ils intègrent les classes ordinaires le plus vite possible.

Ceci dit, il y a quand même quelques problématiques particulières en ce qui concerne la scolarisation des enfants du voyage.

- L'une est liée à l'itinérance des familles qui induit une discontinuité dans la scolarisation des enfants. Ils sont scolarisés quand ils restent suffisamment longtemps dans une commune et puis il y a des moments où ils ne le sont pas. Les apprentissages de ces enfants se construisent de manière décousue. Cela pose des problèmes en terme pédagogique, dans la mesure où les apprentissages sont parfois instables, incomplets. Et il est difficile de reconstituer leurs parcours scolaires, ils sont évalués et « ré-évalués »... à chaque arrivée dans les écoles, on perd beaucoup de temps. On peut donc être amené à apporter des réponses particulières, mais c'est sur une question purement pédagogique.
- Très peu d'enfants fréquentent l'école maternelle qui n'est pas dans le champ de l'instruction obligatoire de 6 à 16 ans. Ces élèves arrivent souvent au CP sans les pré-requis et sans les savoirs construits à l'école maternelle, ce qui peut les mettre en difficulté en début de scolarisation. Ils ont du mal à prendre leur place dans les écoles, avec d'autres enfants qui, eux, ont déjà des habitudes scolaires et comprennent mieux ce que l'on attend d'eux dans un contexte très différent de celui de la vie familiale. Ils ont alors besoin d'une prise en charge particulière pendant quelques temps pour entrer dans l'écrit d'une part, et pour intégrer les habitudes scolaires, d'autre part. C'est leur non scolarisation antérieure qui pose problème.
- Et très peu d'adolescents fréquentent le collège, leurs familles préférant souvent l'instruction au CNED. Cela nous préoccupe car ils sortent du système scolaire avant 16 ans, sans aucun diplôme et sans qualification professionnelle. Et quand ils fréquentent le collège alors qu'ils ont été peu scolarisés avant, ils sont en grand décalage scolaire par rapport aux autres élèves de leur âge. Ils sont parfois tout juste lecteurs. Et là aussi il faut des prises en charge particulières. Mais, à dire vrai, on n'a pas énormément de réponses, sinon du suivi individuel. Il existe peu de dispositifs dans le secondaire pour des élèves non lecteurs...
- Le problème récurrent, c'est l'absentéisme. Il a des conséquences lourdes sur la construction des savoirs et des méthodes de travail, et il peut être une source de malentendus dans la relation entre l'école et les familles. Je ne parle pas d'un absentéisme dû à l'itinérance, parce que cela, on le sait, on ne le considère pas comme de l'absentéisme. Les enfants quittent une école, ils vont s'inscrire dans une autre, entre les deux il y a un trou dans leur scolarisation, puis ils reviennent. Cela, quand c'est prévu, on le gère. Certaines écoles savent très bien faire avec cela, elles sont habituées. Non, je parle de l'absentéisme de ceux qui sont inscrits dans une école et qui y viennent plus ou moins. C'est une grosse difficulté pour les équipes pédagogiques. On peut l'expliquer parfois, parce que la précarité peut être telle que la scolarisation des enfants n'est pas toujours une priorité quand il s'agit d'abord de survivre, cela nous pouvons l'entendre. On peut comprendre que des parents qui sont menacés d'expulsion préfèrent garder leurs enfants avec eux, pour être sûr de pouvoir les emmener, plutôt que de les mettre à l'école sans être sûrs de pouvoir aller les chercher à la sortie, on peut l'entendre. Il y a aussi les regroupements, qu'ils soient

religieux, familiaux,... qui font que parfois une famille disparaît pendant une semaine. On peut l'entendre aussi. Mais quand on ne sait rien, quand on n'est pas prévenu, on ne sait pas comment le gérer. Les enfants reviennent décalés par rapport à l'ensemble du groupe qui a progressé pendant leur absence. C'est perturbant pour les enseignants qui préparent la construction des apprentissages. Difficile pour les relations entre les familles et les enseignants. Préjudiciable pour les progrès des enfants.

Donc notre travail, c'est beaucoup, dans ce contexte de droit commun et avec un regard attentif aux difficultés que peuvent rencontrer ces enfants et leurs parents, d'essayer de construire des liens de confiance entre l'école et les familles, pour essayer d'assurer un suivi tant administratif que pédagogique des élèves itinérants et de monter pour eux des projets adaptés à leurs besoins dans le cadre des classes ordinaires. Et cela ne peut pas se faire sans un partenariat étroit avec les institutions, les structures sociales, et avec les associations qui travaillent à leurs côtés comme l'ASET 93<sup>28</sup>, l'ADEPT<sup>29</sup>, RUES ET CITES,... N'avons pas les mêmes liens avec les familles, nous n'allons pas sur les terrains si nous n'y sommes pas invités, nous ne pouvons intervenir que si nous sommes sollicités. Je vous invite donc vraiment à nous solliciter quand vous le jugez nécessaire.

Notre équipe intervient sur l'ensemble du département, pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> degré. Elle est pilotée par un inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie, coordonnée par une inspectrice de l'éducation nationale et constituée de trois enseignants référents et d'une conseillère pédagogique. Nous travaillons en lien avec le Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage, le CASNAV, qui propose diverses formations aux enseignants.

Nos missions se déclinent selon trois grands objectifs :

- Développer la scolarisation de l'école maternelle au collège en lien avec les inspecteurs de circonscription, les directeurs d'école, les chefs d'établissements et les conseillers d'orientation psychologues, les associations, les mairies, etc... pour que tous les enfants du voyage qui en font la demande soient accueillis dans les écoles dans les meilleures conditions possibles.
- Accompagner la scolarité auprès des équipes et des familles par le soutien aux projets pédagogiques, les médiations lien entre les équipes éducatives et les familles, et la diffusion d'informations sur les cultures des gens du voyage.
- Améliorer la continuité scolaire selon trois axes : veiller à l'assiduité des élèves, suivre la scolarité des élèves itinérants, et faciliter les liaisons au moment du passage de l'école maternelle au CP et du CM2 en 6ème.

On constate une rupture de scolarisation au niveau de l'entrée au collège. Il est vrai que c'est plus facile pour les familles itinérantes de scolariser les enfants à l'école élémentaire qu'au collège, d'abord parce que les procédures d'inscription ne sont pas les mêmes, ensuite parce qu'un collège c'est plusieurs enseignants, de grosses équipes, c'est toujours plus compliqué... A l'école élémentaire on arrive plus vite à repérer qui est le directeur, la maîtresse, où et comment cela se passe. Au collège, tout paraît parfois plus difficile pour les familles qui préfèrent souvent inscrire leurs enfants au CNED. Il y a donc un gros travail à faire sur la scolarisation des enfants dans le second degré.

---

<sup>28</sup> ASET 93 : (Association pour l'aide à la scolarisation des enfants tsiganes)  
12 avenue du 08 mai 1945 93500 PANTIN - ☎ 06 80 93 37 04 –

<sup>29</sup> ADEPT : Association Départementale pour les Enfants et la Promotion des Tsiganes :  
28 chemin de la Madeleine – 93000 Bobigny

**Christine GARCETTE**

Vous dites que vous venez en appui également aux enseignants et on a bien compris toute la complexité et toutes les discriminations ou les stéréotypes que l'on pouvait, malgré soi, véhiculer, faute de bien connaître ces populations ; donc concrètement comment faites-vous ? J'imagine que vous ne pouvez pas faire des temps de formations spécifiques pour les enseignants ? Est-ce que vous venez uniquement lorsqu'ils vous sollicitent ? Est-ce que vous avez un moyen de les renseigner sur les groupes dont font partie les enfants qu'ils accueillent ?

**Valérie GOURLET**

Il existe au rectorat de Créteil le Centre Académique pour la Scolarisation des Elèves nouvellement Arrivés en France et des Enfants du Voyage, le CASNAV, qui intervient sur les trois départements : Val de Marne, Seine et Marne et Seine-Saint-Denis et qui propose des formations sur la question générale du rapport entre la culture familiale et la culture scolaire et en particulier des modules de formation sur la scolarisation des enfants du voyage. Donc, nous renvoyons les besoins en matière de formations sur le CASNAV avec lequel nous travaillons très étroitement. Et quand il s'agit d'une demande urgente, nous pouvons faire rapidement une présentation, une information. Nous renvoyons sur le CASNAV qui est vraiment spécialiste pour des demandes plus importantes.

**Christine GARCETTE**

J'imagine que ce sera pour ceux qui le demandent ? Vous n'avez pas de documents ou de plaquette, que vous pourriez donner aux enseignants, qui seraient donnés à tout le monde, ne serait-ce que pour les sensibiliser sur les erreurs à ne pas commettre ou les confusions à éviter ?

**Valérie GOURLET**

Non, parce qu'il est toujours difficile d'écrire ce genre de choses sans tomber dans des clichés. Ce sont toujours des situations particulières, des cas par cas, et des réponses à des questions précises. Je suis assez vigilante sur les discours que nous pourrions véhiculer, en écrivant des choses qui seraient un peu trop stéréotypées. Nous préférons le dialogue et l'échange.

**Christine GARCETTE**

Est-ce que vous pouvez inciter, à ce que notamment en primaire, il y ait aussi des actions ou des choses qui soient faites pour que les enfants se connaissent mieux, pour permettre de changer le regard ? On a beaucoup insisté là-dessus et cela peut passer par l'école de changer le regard sur ces populations tsiganes. Est-ce qu'il peut y avoir, par l'intermédiaire de l'école, des actions dans ce sens-là ?

**Valérie GOURLET**

La Seine-Saint-Denis a acquis une expérience depuis de longues années dans l'accueil des populations venues de partout. Il y a une tradition, une habitude du « vivre ensemble », cela fait partie des valeurs de l'école que de faire en sorte que tous ces enfants vivent ensemble. Pour nous, les enfants du voyage sont des enfants qui partagent avec les autres une vie quotidienne, avec éventuellement une identité particulière s'ils ont envie de la revendiquer, mais rien de plus que cela. Mais nous savons que l'école n'est pas toujours un lieu idyllique, que les relations entre les enfants sont parfois difficiles, que certains d'entre eux peuvent souffrir de propos ou de comportements blessants. Nous devons y veiller, être très vigilants.

### **Christine GARCETTE**

Et vis-à-vis des parents, qu'est-ce qui est fait pour que les parents aient aussi leurs places à l'école, puissent avoir des relations facilitées ? On sait que pour l'ensemble des parents c'est difficile, cela nous revient régulièrement dans les Réseaux d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité, que nous avons en Seine-Saint-Denis. Est-ce qu'il y a quelque chose de particulier qui leur est proposé ou qui peut faciliter les choses de votre côté ?

### **Valérie GOURLET**

Nous nous efforçons d'accueillir les familles le mieux possible dans les écoles, en liaison avec les associations, pour leur proposer non seulement des visites des locaux, mais aussi des rencontres avec les personnels, les enseignants, etc... quelle que soit la période de l'année où elles arrivent. Je crois en fait que le travail en ce sens est plus à mener sur du long terme que dans le moment de l'arrivée lui-même. C'est vraiment un travail régulier pour créer des relations de confiance, pour être à l'écoute,..., pour aller au-delà de ce qui peut nous déconcerter les uns ou les autres. Nous devons tous changer le regard que nous portons les uns sur les autres. Je crois que l'Education Nationale doit entendre les difficultés qu'ont vécu les parents de nos élèves dans leur passé scolaire, les laisser en parler, les exprimer. Laisser sa place à cette parole-là. J'ai souvent entendu les familles parler d'une période où ils étaient au fond de la classe à faire des coloriages. Je crois qu'il faut entendre cela, comprendre que les familles ont des appréhensions, qu'on représente une institution et un monde qui peut leur paraître hostile. Il y a une chose essentielle dans notre travail, c'est de faire en sorte qu'ils se sentent chez eux à l'école, puisque cette école est la leur. Je crois que cela se joue plus dans l'attitude que dans le discours. Et l'attitude se modifie dans la connaissance, dans la formation et dans la réflexion.

### **Christine GARCETTE**

Je pense qu'on reviendra sur ces questions dans le débat.

Après l'accompagnement sur les questions d'habitat et de halte, sur les questions de la scolarisation, nous allons continuer sur le plan de l'insertion professionnelle.

Jérôme Desbois, vous intervenez au titre de l'URAVIF, pouvez-vous nous dire quelques mots sur l'URAVIF, pour ceux qui ne connaîtraient pas ?

### **III – Jérôme DESBOIS**

L'URAVIF est l'Union Régionale des Associations pour la Promotion et la reconnaissance des Droits des Tsiganes et Gens du Voyage en Ile de France. C'est une structure qui existe depuis 1983 et qui réunit actuellement 11 structures locales et départementales qui sont engagées auprès et avec les Gens du voyage ou les roms. Cela dépend des structures.

L'URAVIF a un triple objectif :

- Jouer un rôle d'interpellation auprès des pouvoirs publics, et construire une parole politique unifiée entre tous les adhérents, donc de toutes les structures locales
- Cela étant, le second des rôles de l'URAVIF est de capitaliser et de mutualiser les savoirs et les compétences, concernant différents domaines, notamment l'insertion sociale, l'insertion économique, l'insertion par l'habitat, l'insertion par la scolarité, et autres.
- Le point le plus important sur lequel nous travaillons est l'habitat, à travers un pôle de compétences techniques, et comment on peut faire de l'insertion par l'habitat. Depuis 1988, l'habitat est défini comme « le cheval de bataille » de l'URAVIF.

Le fait est que concernant les Gens du voyage tant que le législateur ne reconnaît pas un habitat caravane ou un mode d'habité, légalisé, connu et pérenne, les situations auront du mal à évoluer.

Et enfin, dans le cadre des nos compétences habitat et via la Fondation Abbé Pierre, nous possédons un fonds de prêts pour que des personnes en situation d'urgence, puissent obtenir soit un prêt caravane, soit un prêt pour l'amélioration de l'habitat, notamment de personnes propriétaires de leur terrain, mais qui ne peuvent pas être raccordés à l'eau ou à l'électricité.

Pour commencer sur ce sujet, l'intitulé de mon intervention indique : « insertion par l'économique ». S'agissant des gens du voyage, insertion économique et insertion par économique, on peut jouer sur les deux, car à l'heure actuelle, vous avez des personnes qui ne sont pas intégrées sur le marché de l'emploi ou très mal intégrées. Si on parle d'insertion par l'économique, il faut supposer que les personnes ont déjà un métier ou une qualification et qu'elles ont du mal à faire valoir leurs droits pour pouvoir accéder à l'emploi.

Or, les gens du voyage à l'heure actuelle n'ont pas réellement de qualification ou de possibilité d'avoir des diplômes. De ce fait, ce sont des gens qui sont à côté ou à l'extérieur du marché de l'emploi. Dès lors, il s'agit autant d'une insertion économique que d'une insertion par l'économique.

Il existe des explications culturelles d'un côté et des explications techniques, historiques.

Je pense que le plus simple est d'essayer de reprendre ce qu'est l'activité économique pour les tsiganes et les gens du voyage. Historiquement, ils n'ont pas de métiers tout à fait précis ou précisés. Ce sont des gens qui se mettent en valeur par la possibilité de s'adapter à différents types de travaux, en fonction des opportunités, avec une flexibilité sur leurs activités économiques qui est vraiment impressionnante.

Par exemple, j'étais récemment dans une famille en Seine et Marne : le chef de famille était cordonnier en Belgique, il y a 30 ans, il a été au Portugal pendant quelques années entre 1995 et 2002 où il faisait les marchés et à l'heure actuelle, il est dans le secteur du BTP. Donc au cours de sa vie il aura fait différents types de travaux en sachant qu'en fait il a appris ces différents métiers par transmission inter générationnelle.

Au bout du compte, l'élément important des métiers dit tsiganes ou gens du voyage, c'est la façon dont ils vont les apprendre : le père apprendra à ses enfants comment réaliser différents types de travaux et différents types de métiers. Donc, vous avez des personnes qui ont des compétences, soit dans le BTP, dans la vente sur les marchés, sur de l'élagage, sur du ferrailage, et en fin de compte vous avez des gens compétents qui n'ont pas de qualification.

Donc, à l'heure actuelle, l'insertion économique et l'insertion par l'économique, passent par essayer de faire en sorte que les personnes puissent accéder à une reconnaissance de leurs compétences.

Quelles sont les possibilités offertes à l'heure actuelle ? En théorie, il faut repartir en fait de la loi du 5 juillet 1996 concernant les diplômes. C'est-à-dire que depuis 1996, vous êtes obligé de justifier d'un certificat d'aptitude professionnelle pour pouvoir accéder à un métier. A partir du moment où vous n'avez pas été à l'école, et que votre père vous a appris le métier, il n'y a aucune possibilité pour pouvoir accéder au marché de l'emploi normal par voie de qualification. Donc tout l'objectif, à la fois des structures associatives, mais aussi de beaucoup de CAF ou d'unités d'actions sociales est d'essayer de réintégrer les personnes sur le marché de l'emploi en palliant à cela, par la reconnaissance de la compétence.

Le plus simple est d'utiliser la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). En sachant que depuis 2006, il est beaucoup plus aisé de pouvoir justifier, via un comité (ou jury) d'experts, des capacités et des compétences que l'on a et qui auront été transmises par les apports générationnels. Donc au niveau de la validation des acquis d'expérience, le but est de faire en sorte que des personnes, dans le cadre d'un projet emploi et qui ont déjà un métier déclaré, puissent obtenir le diplôme correspondant, via une aide soit du Département, soit de la

DDTEFP, soit avec une association locale, soit via l'AFPA, etc. Les processus ne sont pas standardisés, et vous avez vraiment autant de situations possibles qu'il existe de départements. En sachant que cela ne s'améliorera pas avec le RSA, puisque le RSA laisse la compétence à chaque département de contractualiser la méthode, pour pouvoir obtenir leur qualification. Cependant, si le dynamisme des dispositifs type VAE augmente depuis 2005, c'est en théorie, depuis 1988, depuis le RMI, que les voyageurs avaient la possibilité de suivre des formations pour pouvoir accéder à ces diplômes et à ces qualifications. Mais tout ce qui était formations qualifiantes n'était pas adapté aux voyageurs, puisqu'il n'y avait aucune reconnaissance des compétences. Grâce à la VAE, on prend en compte le fait que les personnes partent avec un bagage, ce ne sont pas des gens qui partent sans rien, démunis. Ils ont des savoirs sur le BTP ou sur l'élagage, ce qui leur manque c'est une validation de ces compétences, pour pouvoir exercer en étant déclaré et être inscrits au registre du commerce, à la Chambre des métiers ou autre. Les changements de la VAE ont permis de baisser les normes et de les rendre moins restrictives, pour que les personnes puissent y accéder. Le problème est qu'il faut pouvoir construire jusqu'au bout un projet qui en soi est relativement complexe.

### **Christine GARCETTE**

Est-ce que les personnes sont au courant de ces possibilités ?

### **Jérôme DESBOIS**

Les gens le savent parce qu'il y a de plus en plus d'associations, qui opère du suivi ou de l'accompagnement social avec les voyageurs, qui font en sorte de leur expliquer quels sont leurs possibilités et leurs droits. En sachant que la plupart des voyageurs sont des gens très indépendants, notamment dans le travail. En effet, beaucoup sont auto entrepreneurs ou ont des petites entreprises indépendantes.

Cependant, à l'heure actuelle, le but du jeu est double. Amener les personnes à aller vers du travail salarié normal. (Mais être itinérant et avoir un travail salarié, ce n'est pas vraiment évident). Et en même temps, faire en sorte que les personnes qui voudraient pouvoir ouvrir une entreprise puissent, via la validation des acquis, être inscrites au registre des métiers. Mais pour l'instant beaucoup font des travaux de subsistance, plus ou moins dans leur champ de compétences, mais sans que cela soit reconnu et sans qu'ils bénéficient de leurs droits : couverture sociale, cotisations et autres, qui sont ouverts pour une personne qui travaille.

Sinon, concernant le régime social des indépendants et des auto - entrepreneurs, vous avez une loi qui simplifie les démarches en cours, c'est la loi de finances de 2009. Jusque là, c'était énormément de papiers administratifs pour que les personnes soient auto - entrepreneurs, d'autant que vous aviez l'URSSAF, les cotisations, etc. Tous les règlements inhérents à l'entreprise étaient séparés. Maintenant tout est fait par un guichet unique, le RSI (régime Social des Indépendants) donc les personnes bénéficient d'une gestion simplifiée de leur entreprise.

C'est donc une simplification, et qui est accompagnée par les associations en Ile de France. En effet, toutes font l'instruction ou le suivi, soit des dossiers RMI, soit de l'auto-entreprise.

En outre, le socle des revenus des voyageurs en France est composé, à quelques exceptions près, du RMI et des minima sociaux. Ce sont des gens qui sont dans une immense précarité, qui étaient déjà dans une immense précarité entre 1950 et 1988. Même si certains ont pu s'en sortir grâce aux prêts RMI depuis 1988, (d'ailleurs on peut noter un niveau de vie moins mauvais depuis 1988 grâce au RMI), il n'empêche que cela n'a pas permis aux gens de

pouvoir s'insérer sur le marché de l'emploi. Grâce au contrat unique d'insertion et aussi au RSA, l'idée est de pouvoir amener toutes les personnes à pouvoir entrer dans le marché de l'emploi, qu'elles ne soient pas seulement bénéficiaires d'un revenu minimum, mais qu'elles aient vraiment un revenu d'activité.

**Christine GARCETTE**

Le RSA et le statut d'auto entrepreneur vont donc faciliter leur vie professionnelle ?

**Jérôme DESBOIS**

Cela simplifie d'une part pour ceux qui veulent créer leur entreprise, et pour ceux qui voudraient pouvoir ne plus être tributaires du RMI. La loi de modernisation de l'économie simplifie aussi l'accès au micro crédit pour les personnes qui ont déjà une entreprise et qui souhaiteraient pouvoir développer leur activité. En sachant que par le RSA, dans l'aide aux auto entrepreneurs, la seule obligation à respecter est de ne pas avoir de salariés. Mais en règle générale, vous avez des personnes qui sont vraiment dans le micro emploi, qui vont faire les marchés, qui sont dans le BTP, avec des offres d'emplois très réduites. De toutes façons la question du salariat pour ces auto entrepreneurs, pour l'instant, ne se pose pas. Faisons déjà en sorte que les personnes puissent avoir un travail, puissent avoir une activité déclarée sur du long terme, avant de pouvoir se dire que cet auto entrepreneur peut embaucher.

**Christine GARCETTE**

Les exemples que vous donnez, concernent davantage les hommes, y a-t-il un accompagnement qui peut être proposé aux femmes pour des activités plus spécifiques ? Comment cela se passe-t-il ?

**Jérôme DESBOIS**

En théorie, cela marchait déjà avec le RMI et cela marche aussi pour le RSA, tous les dispositifs sont ouverts à la fois aux hommes et aux femmes. Le problème est lié au domaine culturel, c'est-à-dire que les femmes ont un rôle vis-à-vis de l'éducation de l'enfant, de l'entretien de la vie de famille, et ce sont les hommes qui s'occupent de trouver l'argent pour pouvoir vivre.

**Christine GARCETTE**

Et cela, ça perdure ?

**Jérôme DESBOIS**

Et cela, ça perdure très bien. Les cas de femmes que l'on connaît à l'URAVIF, qui ont accédé à l'emploi, ce sont souvent des cas de femmes veuves ou quand l'homme est emprisonné ou des situations vraiment conflictuelles ou très critiques, qui font que la femme est obligée de travailler.

Le problème est le même parce que ce sont des femmes qui n'ont pas de qualifications, donc elles aussi il faut qu'elles passent par des VAE ou par un certificat d'aptitude de compétences pour pouvoir accéder à l'emploi.

**Ariane KOBLIK**

Je voulais juste ajouter aux propos de Jérôme, qu'effectivement pour l'emploi des femmes, une fois qu'elles sont libérées de leurs obligations familiales, un certain nombre de femmes se tournent vers le salariat et l'intérim et notamment dans un contexte où les groupes ont trouvé des sécurités d'habitat. C'est le cas en Seine-Saint-Denis, notamment à Rosny-Sous-Bois, il y a un certain nombre de femmes qui sont salariées, y compris dans les services de la commune.







**DEBAT**

**Christine GARCETTE**

Nous allons maintenant vous entendre pour que vous puissiez réagir aux propos des intervenants, faire part de votre expérience ou poser d'autres questions.

**Une participante**

Je travaille au bureau prévention de l'Aide Sociale à l'Enfance au Département.

Ce matin, Christophe Robert parlait d'une évolution du souhait des parents de faire scolariser les enfants. Je voudrais savoir si l'on sait d'où vient cette évolution, ce souhait de faire maintenant scolariser les enfants, ce qui était moins évident avant, d'après ce que j'ai compris ?

Ma 2<sup>ème</sup> question est très concrète. J'avais entendu parler par la Mairie, il y a quelques années de classes à Saint-Denis, qui s'adressaient aux enfants de gens itinérants de par leur travail, et aux enfants des gens du voyage. Je voulais savoir si ces classes existent toujours.

**Valérie GOURLET**

Sur l'évolution des demandes de scolarisation des enfants, effectivement on constate de plus en plus de demandes de scolarisation pour les enfants de 6 à 12 ans, à l'école élémentaire, une très légère évolution à l'école maternelle, mais c'est plutôt un frémissement qu'une réelle évolution, par contre sur le collège, cela reste une grosse préoccupation pour nous et on est pourtant encore dans le champ de l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans.

**Christine GARCETTE**

En fait, ce qu'avait l'air de dire Christophe Robert ce matin, c'est qu'on constatait une plus grande évolution, dans le sens d'une demande des familles de scolariser leur enfant, il ne précisait pas si c'était en primaire ou en secondaire, mais cela s'expliquait aussi par l'évolution des conditions de vie des gens, par la façon dont ils regardaient l'école, le rapport à l'institution ?

**Valérie GOURLET**

Je pense que c'est dû d'une part à la nécessité de davantage de qualifications et d'autre part, (j'espère) une meilleure confiance dans l'Education Nationale et dans la relation avec les établissements scolaires. Je pense aussi que les pratiques sont différentes selon les départements. Il y a des départements qui ont déjà construit une longue expérience de la scolarisation des enfants du voyage et donc les demandes viennent plus naturellement. Je pense par exemple à la Gironde ou le Sud de la France ou autour de Besançon, la Franche Comté en général où il y a une longue tradition d'accueil des gens du voyage et une expérience qui s'est construite aussi bien du côté de l'Education Nationale, que du côté des familles. Je dirai que pour nous, c'est encore en construction.

Pour la seconde question : il n'existe pas de classes spécifiques dans le cadre de l'Education Nationale publique pour les enfants du voyage dans ce département.

**Une participante**

Je suis étudiante en urbanisme. Vous avez parlé de l'accueil hivernal et je me demandais s'il y avait d'autres dispositifs en Seine-Saint-Denis qui étaient mis en place ?

**Ariane KOBLIK**

Effectivement les dispositifs qui devraient exister en Seine-Saint-Denis, sont les dispositifs prescrits par la loi du 05 janvier 2000, qui seraient des aires d'accueil ; là on parle de l'accueil des gens qui voyagent. Ces aires d'accueil n'existent pas : certaines vont ouvrir en 2009. Le dispositif d'accueil hivernal est censé pallier provisoirement ce manque, c'est pour cela qu'il a été mis en place. Pour les familles qui sont dans d'autres problématiques, en séjour permanent sur des communes, là cela dépend de la volonté de la collectivité, de la volonté politique de mettre en place des solutions. Il y a eu l'opération de Rosny-Sous-Bois, il y a d'autres petites solutions qui ont été trouvées sur d'autres communes, mais le constat global est que la prise en compte des familles en séjour permanent n'est pas mise en place.

**Une participante**

Je suis puéricultrice en PMI. Pour mieux comprendre ce qui a été dit, je voudrais demander à Ariane Koblik, qu'est-ce qu'une MOUS ? A Jérôme Desbois : qu'est-ce que la DDTEFP ?

Et enfin à Valérie Gourlet, qu'est-ce que vous pouvez-nous dire de l'intégration des enfants des gens du voyage dans les classes avec les autres enfants ou dans les cours de récréation ?

**Christine GARCETTE**

Merci de nous rappeler que notre jargon professionnel n'est pas forcément compréhensible pour tout le monde !

**Ariane KOBLIK**

Une MOUS veut dire : « Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ». C'est un dispositif qui permet de rassembler un certain nombre de partenaires autour de la problématique du relogement. Ce n'est pas spécifiquement prévu pour les gens du voyage, il y a des MOUS insalubrités et d'autres types de MOUS existent pour d'autres problématiques. Donc cela permet de mettre autour d'une table, des partenaires pour trouver une solution à un problème donné, et notamment en terme de logements.

**Jérôme DESBOIS**

La DDTEFP est la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

**Valérie GOURLET**

A votre 3<sup>ème</sup> question, je vais vous faire une réponse terrible, mais malheureusement l'école n'est pas un monde merveilleux. Il existe des conflits entre les enfants dès l'école maternelle, on le sait, c'est comme cela jusqu'au collège, au lycée. L'école n'est pas à l'abri de ce qui se passe à l'extérieur, plus elle est ouverte et plus l'extérieur y rentre. Ce département est aussi le lieu de nombreux communautarismes, dont les enfants font les frais, les enfants du voyage, comme beaucoup d'autres. Je pense que nous, enseignants, avons un rôle important à jouer et peut être aujourd'hui de plus en plus. Nous devons être très vigilants pour veiller à ce qu'une communauté ne soit pas l'objet de violences particulières à l'intérieur de l'école. Il faut que les adultes de l'école soit suffisamment identifiés comme des référents sur les questions de violence, c'est-à-dire que tous les enfants qui font l'objet de mauvais traitements de la part de leurs pairs, que tous les enfants qui souffrent dans une école sachent qu'ils peuvent trouver au sein de la communauté éducative, non seulement une écoute, mais aussi des réponses. C'est le rôle des enseignants que d'intervenir aussi sur ce type de situations. Bien évidemment pour les enfants du voyage comme pour tous les autres.

**Christine GARCETTE**

D'où ma question, si je peux me permettre de continuer, ma question de tout à l'heure : sans en rajouter encore sur la responsabilité de l'Education Nationale, je trouvais que c'était peut être important d'interroger les discours qui sont véhiculés, même à travers les livres. On sait qu'il y a eu une incidence importante de tout ce qui a pu se dire sur les bohémiens, sur les romanichels, etc. Or cela continue à être présent dans un certain nombre de livres, est-ce qu'il n'y a pas justement quelque chose à faire à ce niveau-là qui pourrait permettre de contribuer à avoir un autre regard ?

**Valérie GOURLET**

C'est toute l'ambiguïté des références que l'on fait à la supposée culture d'origine des élèves qui sont les nôtres. Il y a eu des discours très différents sur la prise en compte des cultures d'origines qui se sont succédés depuis les années 1970 dans l'Education Nationale. On a vu des expositions de travaux sur par exemple l'Afrique : l'Afrique, c'est forcément des lions, des girafes, des dames aux seins nus qui pilent le manioc, etc ! Et les enfants du voyage c'est

forcément des hérissons, etc. Je pense qu'il faut être très vigilant sur les représentations qui pourraient être transmises au sein de l'école, c'est vraiment un travail en subtilité que d'arriver à faire comprendre qu'il existe des spécificités sans tomber dans des clichés non plus. C'est un travail très délicat et ce sont toujours des situations particulières. Cela dépend aussi de l'envie que peuvent avoir les enfants d'être assimilés à une communauté ou pas. Il y a des enfants qui parlent très facilement de leur vécu, de leur histoire, de leur environnement, d'autres pas du tout.

### **La participante**

Je cherche à savoir s'il y a des exemples où il y a des enfants qui se mélangent avec les autres enfants non gens du voyage, parce que dans la commune où je suis, aux dires des enseignants, de toute façon ces enfants ne se mélangent pas avec les autres. Dans les classes quand ils sont un ou deux, ils ne parlent pas avec le restant de la classe et pendant les récréations ils vont rejoindre les enfants du voyage même d'âge différents, qui sont dans les autres classes. Je me demandais si c'était typique de la communauté de cette commune ou si c'était comme cela sur tout le département ?

### **Valérie GOURLET**

On a tous les comportements chez les enfants du voyage comme pour toutes les communautés de ce département.

J'ai enseigné en classe de CLIN pour les enfants non francophones, pendant une dizaine d'années, j'ai accueilli dans ma classe des enfants de communautés différentes et je peux vous dire que naturellement, les enfants qui parlent la même langue se retrouvent entre eux dans la cour de récréation, c'est la moindre des choses, puisque ce moment est prévu pour se détendre, pour retrouver les gens avec lesquels on se sent bien et pour jouer, et pourquoi pas dans sa langue. J'imagine que si un adulte va étudier ou travailler par exemple six mois en Chine, et s'il rencontre des français, il ira naturellement avec eux. Cela fait partie des choses qu'il faut admettre et ce n'est pas dramatique. La difficulté est de savoir à partir de quand c'est inquiétant... Je pense qu'il n'est pas inquiétant que les enfants du voyage aient envie de retrouver leurs cousins ou leurs amis pour se détendre.

### **Jérôme DESBOIS**

Je peux apporter un autre élément à cela, en fait tout est lié à l'intégration des voyageurs au sein de la commune. Une commune qui intègre les gens du voyage comme des concitoyens, ce ne sont plus des gens du voyage, ce sont des citoyens lambda.

A partir de là, les enfants vont fréquenter les autres enfants. Si une commune intègre réellement les gens du voyage, avec une place pour eux, un lotissement qui sera fait, ou des places dans le tissu urbain diffus, à partir de là, vous avez une envie de la part des familles de scolariser les enfants et une envie des enfants de s'intégrer aux autres enfants de leur âge.

L'URAVIF a fait une étude sur la scolarité en fin 2007, et on s'est rendu compte que dans la seule commune du Val d'Oise qui intégrait réellement les gens du voyage, il n'y avait pas de problème de scolarisation, tous les enfants allaient à l'école, et les enfants fréquentaient des « gadgés » et tout se passait bien.

### **Une participante**

Je suis éducatrice de jeunes enfants en circonscription de PMI sur le département et j'avais envie d'apporter mon témoignage parce que j'ai enseigné auprès d'enfants du voyage, il y a une dizaine d'années.

Il y a bien eu des classes spécifiques pour les enfants du voyage sur le Département. Il y en avait deux : une à Villepinte dans le public, et moi j'enseignais au protectorat Saint-Joseph à

Aulnay en école privée, qui existe toujours. Par contre, vous m'apprenez que celle de Villepinte n'existe plus.

C'est vrai que par rapport aux familles, et la difficulté de pouvoir les rencontrer, avec le protectorat Saint-Joseph, j'étais rattachée aussi à l'association ASET<sup>30</sup>, donc j'avais un minibus et j'allais sur les terrains, rencontrer les familles, tous les jours. Je passais du temps sur le terrain.

Ce matin j'écoutais Monsieur Olivera nous raconter l'historique et je me suis revue une dizaine d'années en arrière. Il y a dix ans, avant de commencer, je me suis dit qu'il fallait que je me documente beaucoup pour comprendre, car je ne connaissais pas cette population, je ne savais pas trop quels ouvrages prendre, donc je me suis dirigée directement sur le terrain. Je me suis dit que ce sont les gens qui m'expliqueront eux-mêmes. C'est vrai que cela a été une belle leçon pour moi, d'avoir appris à leur côté, à leur rythme, en fonction de ce qu'ils avaient envie de me dire.

Il y a des moments où ils n'avaient pas envie de parler, par moment ils en avaient envie. Jusqu'au jour où ils m'ont dit : « mais enfin, vous ne connaissez pas les voleurs de poules ? » J'ai répondu : « non » et j'ai fait rire tout le monde, car je n'avais jamais entendu parler des voleurs de poules !

Ensuite, bien sûr ils m'ont testée, ils m'ont dit : « alors, vous n'avez pas peur de nous, il paraît que nous sommes racistes ? ». J'ai répondu : « non, je n'ai jamais entendu parler de cela et je n'ai pas peur de vous, Je viens voir les enfants et vous voir ».

J'apprends qu'il y a beaucoup de terrains fermés, Villepinte je ne savais pas que c'était fermé, Blanc- Mesnil aussi, alors que Sevran apparemment, je crois que c'est toujours ouvert. C'est vrai que j'ai beaucoup tourné sur les terrains mais au contact des familles directement sur le terrain, cela m'a permis, très rapidement, de les avoir aussi à l'école. J'avais rencontré l'enseignant de Villepinte puisque je souhaitais travailler un peu avec lui, cela a été difficile, nos administrations n'ont pas tellement coopéré, c'est dommage et au moment où je l'ai rencontré, il n'avait plus d'élèves dans sa classe et je voulais le rencontrer parce que j'avais une famille qui avait changé de terrain et qui était arrivée sur Villepinte. Pour être au clair avec lui, j'étais allée le voir pour lui dire que je passerais le matin sur le terrain de Villepinte, mais je ne récupère qu'un enfant d'une seule famille. Il m'a répondu : « de toute façon, moi je n'en ai aucun, il n'y a pas d'enfants ». Mais sur le terrain, il y avait une dizaine d'enfants sur le terrain. Mais lui, il n'avait pas l'autorisation de sortir pour aller sur le terrain pour rencontrer les familles !

### **Un participant**

Je travaille au service RMI de Rosny-Sous-Bois. C'est intéressant parce que vous avez cité à plusieurs reprises la situation à Rosny-Sous-Bois. Il y a eu un projet de relogement en habitat dur pour beaucoup de familles des gens du voyage. Cette situation a fait que c'était mieux pour eux sur Rosny-Sous-Bois que dans beaucoup d'autres communes du département, pour autant, au niveau des allocataires RMISTES sur la commune, il y a un grand nombre de difficultés qui persistent.

Avant d'en venir à l'insertion professionnelle qui est notre domaine de compétences, nous avons constaté des problèmes dans la gestion du budget ou du logement où nous nous sommes rendus compte par exemple que dans les commissions fonds solidarité énergie, les trois quarts des demandes venaient de gens relogés, pour autant elles ont des loyers résiduels qui parfois ne dépassent pas 60 ou 70 euros, mais il y a des dettes par rapport aux factures énergétiques et autres, ce qui pose un problème aussi pour la commission pour se positionner

---

<sup>30</sup> ASET 93 (Association pour l'aide à la scolarisation des enfants tsiganes) 12 avenue du 08 mai 1945  
93500 PANTIN - ☎ 06 80 93 37 04 - cf annexe



parce que quand on se rend compte que c'est presque systématique, on en vient à se demander quelle position on doit avoir.

Par exemple, tous les allocataires du RMI sur le département sont censés contractualiser leur présence dans le dispositif, donc rencontrer soit une association qui est habilitée à faire des contrats d'insertion, soit les services RMI. Mais après un certain nombre de relances, ces personnes n'ont toujours pas pris contact avec ces services-là, elles passent en commission de suspension au niveau du Conseil Général. Dans ces commissions de suspension, ce sont très souvent des familles issues des gens du voyage.

Nous en parlons parce que nous ne savons pas comment faire pour intervenir sur tous ces soucis-là.

Sur le domaine professionnel, parmi tous les allocataires du RMI qu'on suit au sein de notre service, un peu plus de 10 % des allocataires sont gens du voyage. Donc ce n'est pas négligeable. Il y a de grosses difficultés au niveau de l'insertion professionnelle. Chez les hommes, la plupart de ceux qu'on rencontre sont créateurs d'entreprises, mais sans revenu, donc on se pose vraiment la question : c'est bien de simplifier les démarches administratives, cela a été le cas du statut d'auto entrepreneur créé depuis peu de temps, mais à quoi bon être auto entrepreneur ou gérant s'il n'y a pas de revenus suffisants ?

Quant au problème du salariat, il y a un refus complet, même chez les femmes, en tout cas pour celles que l'on peut rencontrer dans le cadre du dispositif RMI.

Aller parler de salariat ou de formation à des personnes gens du voyage et le fossé entre l'allocataire et nous, est visible et c'en est même dérangeant. Nous sommes confrontés à « un serpent qui se mord la queue », c'est-à-dire qu'ils sont victimes de toutes les violences institutionnelles qui ont été décrites ce matin, nous sommes intéressés de les connaître parce que cela nous permet de mieux la comprendre, mais de leur côté il y a aussi des refus culturels de s'inscrire dans les dispositifs qui existent. En terme de formation, je pense qu'il y a des choses dans le dispositif RMI qui pourraient vraiment sortir beaucoup de gens des situations de précarité importantes.

### **Ariane KOBLIK**

En ce qui concerne la gestion de leur budget, effectivement la gestion des charges n'est pas encore au point. L'hiver a été particulièrement rude, il y a un certain nombre d'éléments qui font que notamment en terme de chauffage et autres, la gestion des charges n'est pas encore au point. Pour essayer d'accompagner les familles sur ces difficultés, l'ADEPT est chargée d'un accompagnement social lié au logement auprès de ces familles. Aujourd'hui ce n'est plus le cas pour l'ensemble des ménages, mais on essaie de continuer à intervenir pour les accompagner sur ces difficultés-là. Cela devrait se résoudre avec le temps.

En ce qui concerne la contractualisation obligatoire dans le cadre du RMI, c'est vrai que les familles n'en ont pas l'habitude, c'est assez récent pour elles. Donc c'est aussi une question de temps. C'est vrai qu'il y a quelques années on ne leur demandait pas du tout de rentrer dans ce type de démarches et je pense qu'il faut le temps que cela rentre dans les esprits.

Dans le cadre des activités, on a travaillé et on essaie de le développer dans le cadre d'autres projets, avec les familles de Rosny et d'autres aussi, sur la régularisation des activités. Dans ce cadre-là, la gestion par un cahier de compte est vraiment très importante. Cela permet d'avoir une visibilité annuelle de ce que l'on doit déclarer en plus de ses ressources dans le cadre du RMI.

Il y a quand même des gens qui disent que si faire les marchés rapportait de l'argent, cela se saurait et que le travail apporte autre chose. Il y a des familles qui, à Rosny notamment, formulent cela d'une manière très précise. On ne travaille pas forcément pour gagner de

l'argent. A côté de ça, je pense aussi qu'il y a des situations qui sont à la limite de la régularité et que bien sûr la gestion par un cahier de comptes entre autres, permettrait de clarifier un peu les situations.

C'est vrai que si l'on regarde globalement on peut avoir l'impression qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui s'orientent vers le salariat, comparativement au site de Rosny-Sous-Bois où vraiment il y a un intérêt et notamment des femmes, pour avoir une indépendance financière en passant par le travail salarié.

### **Jérôme DESBOIS**

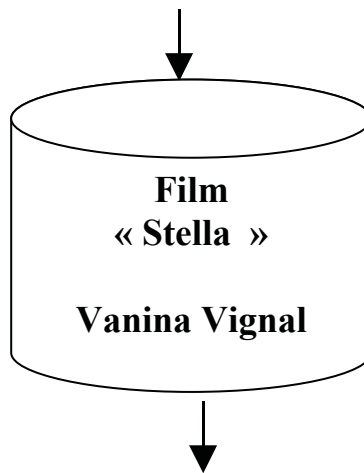
Je voudrais apporter un autre élément concernant les auto entrepreneurs : beaucoup ne déclarent quasiment pas de bénéfices ou n'ont pas de bénéfices parce que vous avez une énorme discrimination. Il y a toujours du racisme envers les gens du voyage : à partir du moment où les clients potentiels de ces entreprises se rendent compte que c'est une entreprise tsigane, il y en a beaucoup moins qui peuvent avoir du travail. Du coup vous avez des gens qui s'imaginent, le jour où ils deviennent auto entrepreneurs qu'ils auront de ce fait du travail. Je ne nie pas qu'il y ait la demande, mais par contre ils n'auront pas pour autant des personnes qui voudront les embaucher. Vous avez donc des gens qui ont monté leur entreprise, cela fait deux ou trois ans qu'ils l'ont, et qui n'ont eu que deux ou trois clients. A partir de là, ils n'ont rien à déclarer.

La seule tendance à s'inverser, est pour ceux qui sont sur les marchés. En effet, sur les marchés, vous avez des vendeurs de toutes les origines, donc ils passent inaperçus. Mais par contre, ce qu'ils vendent, en règle générale, sont des objets de petite valeur, qu'ils vendent très peu cher, et à partir de là, c'est difficile de faire plus de 80 euros dans un marché. En comptant entre 20 et 50 euros pour le prix de la place, vous avez des gens qui dans une semaine vont faire deux – trois marchés et auront 100 euros. Au bout de l'année cela représente très peu et finalement c'est le RMI qui reste le seul facteur économique pérenne.

Pour répondre à la question sur le salariat, pourquoi est-ce qu'il y a si peu de personnes qui sont dans le salariat ? Notre analyse pour l'instant, c'est le manque d'habitude. Vous avez des gens qui n'ont jamais été habitués à être salariés. C'est un objectif qui s'offre à eux depuis une quinzaine d'années. Ce n'est pas en quinze ans que toute une société et un pourcentage d'une population dans une société, vont prendre l'habitude d'entrer dans ce genre de travaux. C'est bien pour cela que le RSA met en place le contrat unique d'insertion, puisque l'idée est de faire en sorte que les gens acquièrent cette pratique du salariat qui pour l'instant semble inadaptée.

## **LES ROMS MIGRANTS**

### **Table ronde**



<b>L'accès aux droits</b>	<b>L'accès aux soins</b>
<p data-bbox="459 853 735 925"><b>I – Claudia Charles</b> GISTI</p> <p data-bbox="507 965 692 1037">3 villa Marcès 75011 Paris</p>	<p data-bbox="922 853 1241 889"><b>II - Antoaneta Popescu</b></p> <p data-bbox="866 891 1299 1037">Médecins du Monde Responsable de la Mission Roms 8/10 rue des blés d'or 93210 La Plaine Saint-Denis</p>
<b>Les enfants Roms</b>	<b>Les villages d'insertion</b>
<p data-bbox="459 1173 743 1245"><b>III – Coralie Guillot</b> Association PARADA</p> <p data-bbox="408 1285 783 1321"><a href="mailto:contactparada@gmail.com">contactparada@gmail.com</a></p>	<p data-bbox="943 1173 1219 1245"><b>IV - Martin Olivera</b> Rues et Cités</p> <p data-bbox="839 1285 1326 1357">24 Boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil</p>

**Christine GARCETTE**

On enchaîne sur une deuxième table ronde spécifique sur les Roms. On va commencer par l'extrait d'un film qui s'appelle « Stella », qui a été réalisé par Vanina Vignal en 2006 et qui filme le parcours d'une femme dont le nom est Stella, depuis son arrivée de Roumanie, en passant par son séjour en Seine-Saint-Denis, et avant qu'elle ne reparte en Roumanie. On a choisi l'extrait où elle explique pourquoi elle est venue en France, comment elle vit cette situation et notamment la question de la mendicité.

## Extrait du FILM<sup>31</sup> « STELLA » de Vanina VIGNAL

### Christine GARCETTE

Nous continuons maintenant avec les Roms migrants, avec une première interrogation sur l'accès aux droits : on sait qu'ils font partie de l'Europe et pourtant, bizarrement ils n'ont pas les mêmes droits que tous les autres européens. Qu'en est-il ? Comment est-ce qu'on peut en tant que professionnels, les accompagner, les conseiller, les orienter aussi quand il s'avère que les droits ne sont pas respectés. Pour cette intervention, nous avons fait appel à Claudia Charles, juriste au GISTI.

### I - Claudia CHARLES

Bien que cette journée soit consacrée aux « Roms migrants », je ne vais pas me prononcer sur l'accès aux droits ou les droits des Roms en tant que tels mais en leur qualité de « citoyens de l'Union » même si ce terme relève, aux yeux de certains et peut-être même des propres intéressés, d'une illusion.

Depuis le 1er janvier 2007 et l'accès effectif de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne, les ressortissants de ces pays sont devenus donc « ressortissants communautaires » ou « citoyens de l'Union européenne ».

Première conséquence et non sans importance : ils ont un droit d'entrée sur le territoire des autres Etats membres de l'Union européenne sans aucune autre condition que la possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité (article R. 121-1 du CESEDA). Aucune condition ni de visa, ni de ressources suffisantes, ni d'assurance maladie ne peut donc leur être opposée afin de pouvoir exercer ce droit d'entrée et de circulation pendant les trois premiers mois.

Certes, l'article R. 121-3 du même code dit que ce droit est maintenu tant qu'ils [les ressortissants communautaires] ne deviennent pas une « charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale, notamment l'assurance maladie et l'aide sociale » en France.

Cette limitation, qui pourrait être trompeuse - faire penser qu'on peut en effet mettre fin au droit à la libre circulation d'un citoyen de l'Union (y compris des Roms) - a été reprise directement de la directive 2004/38/CE du 29 avril 2004 selon laquelle prévoit à l'article 14 que « les citoyens de l'Union et les membres de leur famille ont un droit au séjour tel que prévu à l'article 6 [pendant les trois premiers mois] tant qu'ils ne deviennent pas une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale de l'Etat membre d'accueil »<sup>32</sup>.

Deux observations à ce stade :

- D'abord, le même article de cette directive dispose aussi clairement que « le recours au système d'assistance sociale par un citoyen de l'Union ou un membre de sa famille n'entraîne pas automatiquement une mesure d'éloignement » ;

Ensuite, même si d'autres pays de l'Union peuvent accorder des aides pendant les trois premiers mois (ce que j'ignore), ce n'est pas le cas en France : en effet, selon la législation française, pour pouvoir prétendre à certaines prestations (comme la CMU) ou à des aides sociales (CMU-C, RMI, AME, API), il faut résider en France depuis au moins trois mois. Ainsi, un ressortissant communautaire qui est présent en France pourra très difficilement,

<sup>31</sup> réf. du film « Stella » de Vanina Vignal, 2007 – Histoire et quotidien d'une Roumaine habitante d'un bidonville à Saint-Denis.

<sup>32</sup> Directive 2004/38/CE du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres, JOUE n° L. 158, 30 avril 2004.

voire impossible constituer une « charge déraisonnable ». La seule aide qui pourrait lui être accordée serait celle de l'hébergement d'urgence (qui n'est pas conditionnée à cette durée de séjour).

Cela ne concerne donc que les séjours de moins de trois mois. Que se passe-t-il après ? Contrairement à ce que les différentes administrations pensaient (ou voulaient penser), au-delà d'un séjour de trois mois, le ressortissant communautaire doit réunir un certain nombre de conditions, selon le motif du séjour.

Ainsi, selon l'article L. 121-1 du CESEDA :

*« Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, tout citoyen de l'Union européenne (...) a le droit de séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois s'il satisfait l'une des conditions suivante :*

*1° S'il exerce une activité professionnelle en France ;*

*2° S'il dispose pour lui et pour les membres de sa famille de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale, ainsi que d'une assurance maladie ;*

*3° S'il est inscrit dans un établissement fonctionnant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour y suivre à titre principal des études ou, dans ce cadre, une formation professionnelle, et garantit disposer d'une assurance maladie ainsi que de ressources suffisantes pour lui et pour les membres de sa famille (...) afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale ».*

On peut par conséquent distinguer deux grandes « catégories » de séjour des ressortissants communautaires :

a) **les dits « actifs »** : exerçant une activité professionnelle, qu'elle soit salariée ou indépendante.

A l'égard des Roumains et des Bulgares, comme tout le monde le sait, on applique et ce, au moins jusqu'au 31 décembre 2011 (sauf décision contraire du gouvernement français), la période transitoire. Celle-ci implique que, pendant sa durée, les nationaux de ces deux pays ne peuvent accéder à l'activité salariée que dans les conditions de droit commun pour les ressortissants de pays tiers. Ils doivent par conséquent, avant de commencer toute activité salariée, demander au préalable et de manière obligatoire une autorisation de travail à la DDTEFP compétente (articles L. 5221-2 et L. 5221-5 du code du travail).

Cette autorisation de travail est demandée par l'employeur (article R. 5221-11 du code du travail).

La demande d'autorisation de travail va être examinée selon les critères établis par le code du travail (article R. 5221-20) :

1° la situation de l'emploi dans la profession et dans la zone géographique pour lesquelles la demande est formulée ;

2° l'adéquation entre la qualification, l'expérience, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

3° le respect par l'employeur de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

4° les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger (qui doivent être comparables à celles offertes à un salarié pour un même emploi dans la même entreprise ou dans la même branche professionnelle) ;

5° le salaire proposé qui, même en cas d'emploi à temps partiel, est au moins équivalent au SMIC ;

6° les conditions de logement lorsqu'il y a lieu.

On observe donc qu'il est tout à fait admis par le code du travail, un contrat de travail à temps partiel, CDD (la durée du contrat n'a d'incidence que sur la durée de la carte de séjour délivrée en cas d'autorisation de travail) sans qu'il faille, comme l'affirment certaines DDTEFP, un CDI à temps complet. Ce dont doivent disposer les ressortissants Roumains ou Bulgares, c'est d'un contrat de travail qui offre au moins un salaire équivalent au SMIC.

Par ailleurs, la situation de l'emploi n'est pas opposable lorsque l'intéressé dépose une demande d'autorisation de travail pour un métier dit « sous tension » et qui figure sur la liste nationale de métiers sous tension (au nombre de 150 actuellement)<sup>33</sup>.

Si le ressortissant Roumain ou Bulgare obtient l'autorisation de travail, la durée de la carte de séjour « CE » lui sera délivrée en fonction de la durée de son contrat de travail : si celui-ci est égal ou supérieur à un an, la carte de séjour portant la mention « CE – toutes activités professionnelles » aura une durée de validité égale au contrat. Si le contrat est un CDI, la carte de séjour sera valable 5 ans. Si le contrat de travail est inférieur à 12 mois, la carte de séjour sera alignée sur la même durée.

Une conséquence par rapport à cela : lorsque l'intéressé obtient l'autorisation de travail pour une durée égale ou supérieure à 12 mois, il « sort » de la période transitoire : c'est à dire qu'à la fin de son contrat de travail ou même en cas de licenciement, il n'a pas à demander à nouveau une autorisation de travail s'il trouve un autre employeur. De même, il n'a pas à trouver un CDI ou un CDD à temps complet, un temps partiel suffit et même s'il ne gagne pas le SMIC. Car il est « sorti de la période transitoire », il peut donc bénéficier du même régime applicable aux autres ressortissants communautaires : pas besoin d'autorisation de travail, et nullement besoin de gagner au moins le SMIC.

En revanche, pour ceux qui ont été autorisés à travailler moins de 12 mois, ils restent soumis à cette période : ils doivent donc continuer à demander l'autorisation de travail, la situation de l'emploi pouvant donc leur être opposée (s'ils postulent à emploi qui n'est pas « sous tension ») et doivent démontrer gagner au moins le SMIC.

Quant à l'activité indépendante, elle n'est soumise à aucune condition supplémentaire que celles qui sont exigées des Français pour exercer une activité économique indépendante en France.

**b) les « inactifs »** ou ceux qui n'exercent aucune activité professionnelle

Les ressortissants communautaires inactifs doivent réunir donc deux conditions : avoir des ressources suffisantes et une assurance maladie.

Je ne m'étendrai pas beaucoup sur cette catégorie, même si je sais que c'est celle où les gens trouvent le plus d'obstacles pour faire valoir leurs droits.

Quelques précisions toutefois :

Que faut-il entendre par ressources « suffisantes » ? La réponse se trouve dans l'article R. 121-4 du CESEDA :

*« Lorsqu'il est exigé, le caractère suffisant des ressources est apprécié en tenant compte de la situation personnelle de l'intéressé. En aucun cas, le montant exigé ne peut excéder le montant du revenu minimum d'insertion mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action*

<sup>33</sup> Arrêté du 18 janvier 2008, <http://www.gisti.org/IMG/pdf/norimid0800327a.pdf>

*sociale et des familles ou, si l'intéressé remplit les conditions d'âge pour l'obtenir, au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées mentionnée à l'article L. 815-1 du code de la sécurité sociale ».*

On doit d'abord regarder la situation personnelle de l'intéressé et de toute façon, quoi qu'il arrive, on ne peut exiger au-delà du montant du RMI.

Ces ressources doivent être-t-elles personnelles ? Non. La Cour de justice des Communautés européennes a d'ores et déjà estimé que ces ressources pouvaient être propres ou octroyées par une tierce personne, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien juridique engageant celle-ci à subvenir aux besoins de l'intéressé (CJCE, 23 mars 2006, arrêt de la grande chambre, Commission c/ Belgique, affaire C-408/03).

Par ailleurs, et pour finir, le fait de ne pas exercer une activité professionnelle aujourd'hui ne veut pas forcément dire qu'on est « inactif » et par conséquent, qu'on doive démontrer ces conditions. En effet, le ressortissant communautaire ayant exercé par le passé une activité économique conserve, sous certaines conditions la qualité d'actif et on ne peut donc lui opposer les deux conditions de ressources et d'assurance maladie.

Enfin, il me semble également très important de faire savoir qu'un ressortissant communautaire, quel qu'il soit, ne peut, en aucun cas, être poursuivi pour séjour irrégulier. Le délit de séjour irrégulier, qui peut en effet être imputé à un étranger ressortissants de pays tiers, n'est plus du tout applicable aux citoyens de l'Union, contrairement à ce qui est affirmé dans les multiples décisions d'éloignement, notamment des obligations de quitter le territoire français (OQTF) où les préfets, de manière abusive à mes yeux, enjoignent les intéressés à quitter le territoire dans le délai d'un mois sous peine d'être passibles des peines de prison et d'amende prévues à l'article L. 621-1 du CESEDA, ce qui ne peut être, je le répète, dans aucun cas applicable aux ressortissants communautaires quels qu'ils soient (Roms ou autres).

### **Christine GARCETTE**

Merci beaucoup Claudia. Le GITSI est un lieu ressources précieux. Chaque fois qu'on fait appel au GITSI, on a droit à des explications très claires pour faire respecter les droits des gens qu'on accompagne.

Parmi les droits, il y a ceux à la santé, aux soins, on en a entendu parler dans le film « Stella ». Antoaneta, est-ce que vous pouvez nous dire quelques mots sur la mission Roms de Médecins du Monde ? Quel est votre rôle ? Comment permettez-vous cet accès aux soins, qui est tout à fait indispensable ?

### **II - Antoaneta POPESCU**

La mission Roms de Médecins du Monde à Saint-Denis existe depuis 17 ans.

La mission est une mission mobile formée essentiellement de bénévoles, qui sont des médecins, des pédiatres, des sages femmes, des infirmières et des interprètes ou des accompagnants. En ce moment, il y en a une vingtaine qui interviennent, ce sont pour la plupart des actifs, qui pendant leur temps libre, viennent un jour par semaine par exemple, ou plus ou moins, dans la mission.

Nous avons trois types d'activité : il y a une activité qu'on appelle la veille sanitaire où on va en camion médicalisé sur une dizaine de bidonvilles Roms en Seine-Saint-Denis et au Val d'Oise.



On va toujours sur les bidonvilles pour la veille sanitaire, on y va en camion médicalisé et on fait des consultations médicales qui ont pour but d'informer les personnes sur leurs droits et sur les structures de santé existantes et de les soigner. Bien sûr cela nous arrive de donner des médicaments, quand il s'agit de maladies peu importantes.

Eventuellement, on peut faire aussi des vaccinations dans le cadre de prévention des épidémies ou en collaboration avec des associations qui s'occupent de la scolarisation. Il y a beaucoup d'enfants à vacciner avant une rentrée scolaire, pour pallier à un manque, parce que la PMI ne vaccine les enfants que jusqu'à 6 ans, et la PMI de proximité n'est peut être pas si proche que cela ou elle ne peut répondre à un besoin trop important. Par exemple au bidonville de Saint-Ouen, il y avait au moins 200 enfants en bas âge, donc pour une PMI c'est impossible de répondre à ces besoins.

Les pédiatres vont aussi dans les bidonvilles avec des trousse de consultation dans les cabanes ou dans les caravanes, à la rencontre des parents et essentiellement des bébés et des enfants en bas âges. La mission primaire est de discuter avec les familles, de les informer pour l'accès aux PMI ou tout simplement de faire des gestes et de vacciner et quand il y en a besoin, de soigner.

Enfin les sages femmes : comme dans les autres activités, elles sont accompagnées d'interprètes sur les terrains Roms. En général elles essaient d'investir un groupe dans la durée, dans le souci de vraiment faire un travail d'information, de prévention, de gagner la confiance des personnes. Elles expliquent la possibilité d'avoir une contraception, quand il y en a besoin. Elles les accompagnent dans les plannings familiaux. Elles font les premières consultations de grossesses et accompagnent les parents vers la PMI ou vers la maternité et elles les informent, les accompagnent vers une IVG quand il y a la demande.

C'est donc cela les missions de la mission Médecins du Monde en Seine-Saint-Denis, en ce moment. Sachez que l'un des rôles de Médecins du Monde, ce qui est une mission en soi, est aussi le témoignage, essayer d'informer en permanence les gens sur ce qui se passe sur les terrains Roms et les difficultés qu'ils ont pour accéder aux soins.

Bien sûr, on essaie toujours d'informer les Roms, qu'ils ont droit à l'aide médicale d'Etat. Ils avaient le droit aussi avant l'entrée dans l'Union Européenne comme citoyens en situation irrégulière.

Depuis 2007, la Roumanie est entrée dans l'Union Européenne, il y a eu en Seine-Saint-Denis et dans d'autres départements de France, un flottement de six mois, où on n'a pas su à quoi ils avaient droit, comme citoyens européens, si c'était la C.M.U., si c'était l'aide médicale d'Etat, finalement il a été établi en août ou septembre 2007, que c'était l'aide médicale d'Etat, mais pendant tout ce temps-là les gens de Seine-Saint-Denis n'avaient droit à rien, ni à la C.M.U ni à l'aide médicale d'Etat, donc ils n'avaient aucun droit à la santé.

Depuis donc, ils ont droit à l'aide médicale d'Etat, mais il est très difficile de l'obtenir dans la plupart des cas.

Pour l'aide médicale d'Etat, il faut une preuve de présence sur le territoire français de trois mois. Parfois c'est très difficile pour les gens si ils ne sont pas allés en consultation ou dans une association pour faire des démarches, de produire ce papier qui prouve, qui atteste de leur présence sur le territoire français depuis trois mois. C'est donc vraiment un problème.

L'autre gros problème est la domiciliation administrative pour faire la demande de l'aide médicale d'Etat. Il y a apparemment très peu de structures, de CCAS ou d'associations qui font la domiciliation administrative pour les ressortissants roumains et bulgares. C'est vraiment un gros souci.

Certains départements, certaines caisses d'assurance maladie demandent une preuve de non affiliation à l'assurance maladie du pays. C'est quasiment impossible, j'ai vu deux cas sur des centaines de personnes qui ont eu cette attestation. Cela veut dire que la personne devrait retourner en Roumanie chercher une preuve qu'elle n'a pas d'assurance maladie en Roumanie, et revenir en France avec cette preuve pour pouvoir ensuite demander l'aide médicale d'Etat. C'est aberrant et ils ne peuvent jamais la demander.

Il y en a certains qui ont des cartes de santé européennes qui montrent juste qu'ils viennent d'un pays européen, mais il y a très peu de personnes qui ont cela. Dans la plupart des cas dans les hôpitaux, ils doivent avancer les frais pour ensuite essayer de se faire rembourser dans le pays, mais c'est quelque chose qui ne marche jamais et dans la plupart des cas cela leur est impossible d'avancer les frais. Donc ils restent en dehors des soins.

Parmi les difficultés, il y a souvent la méconnaissance de leurs droits. Ils méconnaissent le système français de santé. Ils ne savent pas en arrivant en France, si quelqu'un ne les informe pas, qu'ils peuvent avoir l'aide médicale d'Etat, qu'ils peuvent aller gratuitement en PMI, qu'ils peuvent faire suivre leurs enfants et les vacciner, ils ne savent pas qu'ils peuvent aller au planning familial gratuitement, et même quand ils le savent, il y a toujours la barrière de la langue qui vraiment très importante et un grand handicap.

Même quand ils ont identifié une structure de soins, qu'ils y vont régulièrement, qu'ils ont fait les démarches pour l'aide médicale d'Etat, arrive l'expulsion du terrain au bout de quelques mois, ou sinon la descente policière avec l'obligation de quitter le territoire. Il faut donc qu'ils partent et ils s'installent plus loin, peut être dans une autre ville ou dans un autre département et il faut repartir à zéro et ils sont loin de tout. Il y a alors très souvent des ruptures de soins, de suivis. Cela laisse place parfois à la propagation des épidémies.

Donc quand ils arrivent à l'hôpital, ils arrivent dans des situations catastrophiques, en dernier délai quand la maladie s'est aggravée et là souvent ils se retrouvent avec des factures et à payer des soins, ce qui leur est impossible à faire.

Sachez donc qu'avec Médecins du Monde, quand vous avez des difficultés à comprendre quels sont les droits à la santé ou vous savez que vous avez un terrain Rom, un bidonville à côté, mais vous ne savez pas comment vous y prendre si vous êtes une PMI ou autres, n'hésitez pas à appeler Médecins du Monde, la chargée de projets est là tous les jours, et on peut faire du relais, on peut faire une espèce de médiation et de l'information des deux côtés, cela nous arrive très souvent.

Il y a souvent une peur des intervenants médico-sociaux d'aller vers les Roms. Combien de fois ai-je entendu la phrase : « je ne vais jamais mettre les pieds là-dedans ». Mais après ils ont fait avec Médecins du Monde, on est allé avec des PMI, avec des plannings familiaux sur le terrain et une fois que cela a été fait, c'est démystifié, on voit que rien de mal ne se passe, au contraire, ensuite cela marche très bien des deux côtés.

**Christine GARCETTE**

Merci. Vous êtes aussi un appui précieux.

Coralie Guillot, vous travaillez pour l'association PARADA, et vous menez une action plus particulièrement vis-à-vis des enfants ?

### **III – Coralie GUILLOT**

PARADA travaille avec les Roms depuis trois ans. On a commencé sur le terrain que vous avez vu dans le documentaire où on voyait Stella. On propose des ateliers artistiques et éducatifs aux enfants qui vivent dans les bidonvilles.

En ce moment la plupart des bidonvilles sont peuplés de Roms, mais on ne travaille pas qu'avec des enfants Roms, on est sur le bidonville.

Les ateliers se passent toujours au début, chez eux. Cela nous permet de créer du lien avec les familles, d'avoir la confiance des parents et après dans la mesure du possible, cela peut se passer en maison de quartier ou dans des salles extérieures quand on en trouve. Donc avec eux, nous faisons du cirque, des arts plastiques et depuis un an il y a un atelier de danses tsiganes qui s'est ouvert grâce à l'intervention d'un animateur rom.

L'idée au départ était surtout de faciliter la pré scolarisation. Ensuite à force de faire ce travail en atelier, on a commencé à scolariser les enfants avec lesquels on travaillait, ce qui n'est pas forcément évident selon les communes. Beaucoup de communes ne veulent pas scolariser les enfants Roms, donc c'est un véritable parcours du combattant. Ensuite il y a le problème de l'accueil de ces enfants, même quand les communes acceptent. Dans le meilleur des cas, il faut qu'ils passent par une classe CLIN, c'est la meilleure solution pour ne pas qu'on assiste à un décrochage. Mais il y a très peu de classes CLIN et cela prend toujours du temps de réussir à en faire ouvrir quand il n'y en a pas dans les écoles.

**Christine GARCETTE**

Vous êtes combien à intervenir dans votre association ?

**Coralie GUILLOT**

Nous sommes très peu, en ce moment nous ne sommes que deux salariés, nous étions quatre l'année dernière. Ensuite nous avons un réseau de bénévoles. En ce moment, il y a 18 bénévoles, 10 bénévoles qui s'occupent uniquement du soutien scolaire parce qu'une fois qu'on scolarise les enfants, il faut continuer à les accompagner et à les aider pour que cela se passe au mieux car il y a quand même beaucoup d'abandons. C'est lié à la stabilité des terrains, on remarque que plus le terrain est stable, plus la scolarisation va bien se passer. La première année, il y aura beaucoup d'absentéisme, la deuxième année cela va aller mieux, et la troisième année, en élémentaire, l'enfant va y aller régulièrement. Il y a beaucoup d'abandons au niveau du collège, le collège est quelque chose qui ne marche pas du tout, autant chez les filles, que chez les garçons.

**Christine GARCETTE**

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, par rapport à la question qui a été posée tout à l'heure sur la relation des familles à l'école ou l'importance que les familles accordent à la scolarisation, qu'en diriez-vous ?

**Coralie GUILLOT**

Chez les Roms qui habitent en bidonville, il est surtout question de gagner de l'argent. A partir d'un certain âge, l'enfant est apte soit à aller aider à faire la ferraille quand c'est un garçon, soit apte à se marier, quand c'est une fille.

Les filles, ils les protègent d'une manière ou d'une autre, donc le mieux est qu'elles restent à la maison et qu'elles gardent les petits frères et les petites sœurs, pendant que les parents vont gagner l'argent en sortant du terrain.

**Christine GARCETTE**

L'instabilité doit également mettre en difficulté la scolarisation ?

**Coralie GUILLOT**

Plus un terrain est menacé, et moins les parents vont laisser les enfants aller à l'école.

**Christine GARCETTE**

Il y a eu des témoignages sur ce point dans le cadre d'une journée qu'on a eu en juin dernier sur « Mal logement et droits de l'enfant<sup>34</sup> » et votre collègue était intervenu sur le fait qu'une expulsion met à mal tout le travail que vous aviez pu faire pendant des mois ?

**Coralie GUILLOT**

Oui et ensuite c'est très difficile à reconstruire, parce qu'il faut retrouver les gens, généralement ils ne se retrouvent pas forcément au même endroit, ils se retrouvent toujours sur deux ou trois autres bidonvilles. Il faut donc les remotiver, ce qui prend du temps, la plupart du temps, (détails idiots) les carnets de santé sont perdus, etc. Il faut donc retrouver les traces ou revacciner, recommencer les démarches en mairie, et tout cela peut prendre de un à six mois. Encore faut-il que le terrain se stabilise pour que l'enfant puisse retourner à l'école.

**Christine GARCETTE**

Est-ce que vous faites aussi de l'accompagnement des familles vers les structures de droits communs, vers les services de polyvalence de secteur, vers la CAF, etc. ?

**Coralie GUILLOT**

Par la force des choses, vu que l'on travaille beaucoup sur les terrains, on est forcément très sollicité par les gens qui y vivent, donc même si au départ on n'est pas là pour cela, on conseille, on informe et cela nous arrive d'accompagner également.

**Christine GARCETTE**

Qu'est-ce que vous pouvez dire, quand vous les accompagnez, des institutions ou de l'accueil qui leur est fait dans les différentes structures ?

**Coralie GUILLOT**

L'accueil est totalement aléatoire. Lors du dernier accompagnement que j'ai fait chez un dentiste dans un centre de santé, par exemple, le dentiste qui a vu l'enfant est tombé des nues quand on a expliqué que l'enfant venait d'un bidonville. « Ah bon, cela existe encore en France ? »

On peut avoir aussi pas vraiment des refus de rendez-vous, mais des délais d'attente extrêmement longs, quand on sait d'où les enfants viennent. Avec un délai d'attente de trois mois, forcément, on va changer de département, de centre de santé.

**Christine GARCETTE**

Vous servez aussi de médiateur dans ces cas-là ?

**Coralie GUILLOT**

Quand c'est possible, oui.

**Christine GARCETTE**

On va enchaîner avec Martin Olivera. Vous êtes revenu cet après-midi pour nous parler des villages d'insertion. C'est un terme un peu bizarre, pour désigner une réalité qu'il faut connaître un peu plus sur notre département. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur ce qu'il en est ? Combien y a-t-il de villages d'insertion ou villages provisoires, parce que je crois qu'on emploie l'un ou l'autre terme ?

**IV – Martin OLIVERA**

---

<sup>34</sup> cf actes « Mal logement et droit de l'enfant » téléchargeables sur le site : [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr) - rubrique : professionnels - page CLICOSS

Il est question des dix villages d'insertion ou des projets locaux d'accompagnement social d'insertion. La terminologie peut être variée.

Actuellement en Seine-Saint-Denis, il y a 4 villages d'insertion, à Aubervilliers, Saint-Ouen, Saint-Denis, Bagnolet et un projet en cours de réalisation à Montreuil qui n'est pas finalisé.

Sur les villages d'Aubervilliers, Saint-Ouen, Saint-Denis et Bagnolet, il y a les professionnels du Pact'Arîm qui pourront mieux vous expliquer que moi-même leur travail. Ils sont présents dans la salle, donc j'espère qu'ils vont témoigner de leurs missions et de leur quotidien.

Ces villages d'insertion sont menés dans le cadre de MOUS (Maîtrise d'œuvres Urbaines et Sociales) qui sont donc des montages de partenariat et financiers pour reloger des familles dans de l'habitat qui ne soit plus insalubre, avec un accompagnement social inclus dans la prescription globale. Ce n'est pas que du relogement, il y a un accompagnement social ad hoc qui est financé dans le projet en général sur trois ans.

**Christine GARCETTE**

Cet accompagnement social est proposé sur trois ans ?

**Martin OLIVERA**

Oui, avec des travailleurs sociaux à plein temps pour accompagner les familles concernées dans toutes sortes de démarches pour l'insertion scolaire, professionnelle, pour la santé, etc.

Mais l'angle d'attaque est bien l'habitat. On pourrait en discuter pour savoir si c'est la meilleure raison d'agir, ou si c'est effectivement l'urgence première à résoudre, puisque l'on peut se rendre compte que le verrou bloquant l'insertion est le travail, puisque l'on a affaire à une migration économique de gens qui sont venus pour travailler. Leur première demande est de pouvoir produire des ressources pour s'assurer une vie meilleure ici et puis aussi pour une immense majorité, au pays d'origine avec lequel ils gardent des attaches fortes, comme quasiment tous les migrants du monde.

Mais quoiqu'il en soit, que ce soit dans les villages de Saint-Denis, d'Aubervilliers ou ce qui va se faire sur Montreuil, c'est vraiment l'angle de l'habitat et du relogement qui a été mis en avant.

La raison d'être d'une MOUS est le relogement, c'est contre l'éradication de l'habitat insalubre, c'est ce qui fait le financement de la Région et de l'Etat sur les MOUS des Roms migrants.

**Christine GARCETTE**

C'est un dispositif départemental ?

**Martin OLIVERA**

Non, ce sont des conventions entre des collectivités locales et l'Etat, via la Préfecture et la D.D.E. notamment.

**Christine GARCETTE**

Comment sont choisies les familles à qui on propose ce dispositif ?

**Martin OLIVERA**

Sur les MOUS de Saint-Denis, d'Aubervilliers, Saint-Ouen et Bagnolet, les professionnels du Pact'Arîm pourront mieux vous répondre. Il y a eu sélection des familles selon des critères voulus par la Préfecture.

Sur le projet de Montreuil, il a été choisi par la municipalité de prendre toutes les familles qui étaient là.

**Christine GARCETTE**

Il faut être plus précis, parce que je ne pense pas que tout le monde soit au clair là-dessus : qu'est-ce qui fait qu'il y a des familles qui vont avoir accès à ces villages d'insertion ?

**Martin OLIVERA**

Il y a des autorités politiques qui décident sur un territoire qu'il faut régler le problème de l'habitat indigne, insalubre, etc. et qui montent un projet local. Cela concerne des terrains donnés sur une commune, c'est pour cela que je dis que c'est l'habitat et le territoire qui motivent l'action, ce ne sont pas les familles, parce que les familles on ne les connaît pas avant d'avoir déterminé le fait qu'on allait faire un projet.

**Christine GARCETTE**

Donc on monte le projet et ensuite on propose à des familles d'en bénéficier, ou c'est en échange d'autre chose ?

**Martin OLIVERA**

Les familles sélectionnées, se sont dans un premier temps portées candidates... C'est sur du volontariat. Mais il y a évidemment peu de familles qui ne sont pas volontaires à priori ! Quand on leur propose du relogement et de l'accompagnement social, vu la situation dans laquelle ils se trouvent, la plupart des gens sont volontaires. Après il y a un long travail de médiation et d'intercompréhension nécessaire parce que le malentendu originel peut être très grand. Entre ce qui est dans la tête des institutions publiques sur ce qu'est un accompagnement social, ce qu'est l'insertion, l'intégration, etc. et ce que les intéressés pourraient attendre d'un tel projet, il y a parfois de grands écarts.

**Christine GARCETTE**

Cela concerne combien de familles, un village d'insertion en moyenne ?

**Martin OLIVERA**

Dans les « villages d'insertion » d'Aubervilliers, Saint-Denis et Saint-Ouen, il s'agit d'une quinzaine de familles à chaque fois, je crois. Sur Montreuil, sur les deux terrains, il y a à peu près 300 personnes. Cela fait en terme de familles, d'unité « domestique », deux terrains d'à peu près 80 foyers. Il y a des foyers où il y a des célibataires et d'autres foyers avec sept personnes.

**Christine GARCETTE**

Donc concrètement, on leur propose une maison, et un accompagnement social sur trois ans, c'est cela ?

**Martin OLIVERA**

On leur propose un relogement dans des conditions meilleures et, dans un premier temps, symboliquement, ça me semble essentiel, une reconnaissance de leur présence, c'est cela qui est important, politiquement on reconnaît qu'ils sont là parfois depuis 10 ans, en disant qu'on ne les expulse plus ou qu'ils ne sont plus trimballés de squats en squats ou de terrains en terrains. Donc on reconnaît leur présence légitime, on les autorise à se fixer sur des terrains qui en général appartiennent aux communes, avec des aides pour l'installation, les infrastructures du Département, de la Région, etc., le temps de poser les situations et d'entamer le travail social individuel, famille par famille, pour travailler à une insertion locale pérenne, c'est-à-dire à leur donner les moyens de se fondre dans le paysage, avec le temps.

Il faut savoir qu'auparavant, d'autres communautés Roms qui sont arrivées dans les années 1920 – 1930, et qui se sont fixées dans les années 1940 sur Montreuil, n'ont jamais bénéficié de projet d'insertion. Elles n'ont pas eu besoin de l'action publique pour, au fil des années, finir par trouver leur place dans la ville. Mais c'était un tout autre contexte économique, politique, foncier, immobilier : ils ont pu passer des bidonvilles à l'abri de jardin, à la sous location et maintenant à la propriété, sans qu'il y ait eu besoin que la puissance publique s'en saisisse et agisse expressément pour eux, parce qu'on était dans un tout autre contexte. A l'heure actuelle, c'est un fait que le statut quo, si à aucun moment les politiques locales ne décident de se mobiliser, ce n'est pas satisfaisant.

Il faut savoir cependant que la majorité des Roms migrants du département sont tout à fait hors projet ou hors village d'insertion, donc il ne faudrait pas non plus que ce soit « l'arbre qui cache la forêt », ou des alibis qui permettent de se dédouaner d'agir pour la majorité en ayant fait de bons exemples ici ou là, mais il faudrait que ce soit pour des raisons locales et en fonction de familles déjà connues que des projets se montent, que ce ne soit pas une solution appliquée de l'extérieur sur une catégorie problématique.





**DEBAT**

### **Une participante**

Je n'ai pas de question, mais juste un constat qui va dans le même sens que Madame Guillot, je suis assistante sociale sur la ville du Blanc-Mesnil et pour avoir accompagné des familles qui étaient sédentarisées, qui occupaient des pavillons, les enfants avaient une scolarité plus ou moins régulière en primaire, mais c'est vrai qu'arrivés au collège, les jeunes filles n'y allaient plus. Effectivement ce n'était pas l'argument du logement instable, c'était une autre argumentation qu'on nous donnait, il y avait le problème de la mixité, le problème d'être en contact avec des garçons, qu'il n'y avait plus de respect vis-à-vis de ces jeunes filles qui effectivement commençaient à se former et qu'il fallait qu'elles restent à la maison pour garder les frères et sœurs et pouvoir se marier par la suite avec des gens de leurs

communautés. Il ne fallait pas qu'il y ait d'autres contacts avec des personnes qui n'étaient pas de leur communauté.

### **Un participant**

Je suis responsable des villages d'insertion dont parlait Monsieur Olivera, sur Bagnolet, Saint-Denis, Aubervilliers et Saint-Ouen. Pour chiffrer à peu près le nombre de personnes, il y a 79 personnes sur Bagnolet, 68 personnes sur Aubervilliers, 70 sur Saint-Ouen et sur Saint-Denis à ce jour, 19 familles. Ce sont des projets qui sont nés il y a un an et demi, à ce jour à Saint-Denis on compte à peu près 72 personnes.

### **Christine GARCETTE**

Vous y êtes travailleur social ?

### **Le participant**

Non, je suis le gestionnaire de ces villages. On travaille en partenariat avec le Pact'Arim.

### **Christine GARCETTE**

Des personnes du Pact'Arim, qui sont dans la salle, vont peut-être intervenir pour nous parler de l'accompagnement social : qu'est-ce qui est fait auprès de ces familles ?

### **Un participant**

J'interviens sur le terrain d'Aubervilliers où il y a vraiment eu une réflexion et un travail bien en amont, mais souvent les terrains ont été créés en même temps qu'une expulsion d'un autre terrain, donc cela peut poser certaines questions : est-ce que ce n'est pas « l'arbre qui cache la forêt » ou l'excuse pour pouvoir se le permettre ? On peut se dire cela, mais on peut aussi se dire que dans les autres départements il y a des expulsions sauvages et violentes et il n'y a pas de terrains qui sont faits à côté.

Il y a donc des avantages et des inconvénients, mais c'est quand même une volonté sur la Seine-Saint-Denis, qu'il n'y a pas ailleurs.

### **Christine GARCETTE**

C'est une spécificité du département ?

### **Le participant**

Il y en a eu d'autres auparavant, on est loin d'être les pionniers, mais en tout cas il y a eu une volonté forte sur ce département, qu'il n'y a pas forcément dans d'autres départements. On peut quand même le souligner, même si ce n'est pas dénué d'intérêt pour tout le monde.

Ensuite il y a eu une sélection, c'est-à-dire que les familles ont été sélectionnées sur des critères qui sont la maîtrise du français, la scolarisation des enfants et un début d'insertion professionnelle ou du travail au noir, etc. C'est une sélection qui a été faite assez rapidement.

### **Christine GARCETTE**

Par qui ?

### **Le participant**

C'est la Sous - Préfecture qui a missionné des travailleurs sociaux du Pact'Arim. C'est quand même difficile de faire une sélection en une seule rencontre. Ensuite les familles sont rentrées dans ces projets-là et ont été sélectionnées. On s'est rendu compte que ce sont des familles, contrairement à ce qu'on pouvait imaginer, qui sont très dynamique, fortement employables : on pensait qu'on aurait toutes les difficultés du monde au début pour leur trouver un travail, on a fait des stages d'évaluation pour savoir ce qu'ils valaient dans le travail et toutes les

évaluations qui nous ont été rendues sur les trois terrains, nous on dit : « ils sont tous bons pour le travail, il n'y a pas besoin de structures autres ailleurs, ils comprennent les consignes, ils bossent. Ils sont donc bons pour rentrer dans les entreprises ».

La difficulté est la langue et les difficultés administratives d'embauche. On a parlé de la taxe d'ANAEM ce matin, l'autre difficulté ce sont les délais d'attente pour avoir l'autorisation de travail qui sont de plusieurs mois. Imaginez-vous un employeur qui va attendre plusieurs mois avant d'embaucher quelqu'un ? Ce sont donc de vraies difficultés.

Les personnes qui bénéficient de cela ont quand même un traitement privilégié, puisque la Préfecture et les mairies soutiennent le projet. On se rend compte que ce qui est très important pour la réussite de ce projet, c'est que ces projets soient portés politiquement dans tous les cadres, c'est-à-dire qu'il y ait des soutiens qui soient fait pour avoir l'accession aux droits, que les processus puissent être accélérés pour l'accès à l'autorisation de travail puisque cela peut varier de 2 à 6 mois, (en général c'est 6 mois si l'on ne fait pas partie d'un projet), et aussi pour mobiliser des employeurs potentiels, à Aubervilliers par exemple, la Mairie a téléphoné aux employeurs qui travaillent sur sa ville pour leur demander de prendre des gens en stage, pour qu'ils puissent débloquent l'action des PLIE (Plan Local d'Insertion) qui font l'accompagnement d'un point de vue plus professionnel et qui apportent donc d'autres choses. Effectivement s'il n'y a pas cela, les projets sont beaucoup plus difficiles. On se retrouve dans des situations qui sont assez difficiles pour les gens. Mais ils sont employables, ils comprennent les choses, ils sont dynamiques et ils s'insèrent très vite. Je parle d'Aubervilliers parce que c'est ce que je connais le mieux et que les autres projets sont arrivés après. A Aubervilliers, ils sont tous allés voter pour les Municipales de l'année dernière, vraiment ils ont une volonté de s'intégrer ici, même avec leurs spécificités et en même temps il faut qu'il y ait une volonté politique importante, un portage politique derrière, c'est la garantie du succès et c'est ce qui est en train de se passer un peu à Saint-Denis et à Saint-Ouen. Sur Aubervilliers cela marche déjà très bien et on en est déjà à la moitié du projet, il ne reste que deux familles qui n'ont pas eu d'expérience professionnelle, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas eu de contrats.

### **Christine GARCETTE**

Vous diriez que l'accompagnement social que vous proposez est essentiellement vers l'insertion professionnelle ?

### **Le participant**

Non, il y a tout un travail d'accompagnement social standard qu'on peut faire, mais effectivement l'attention se pose surtout sur ce qui va débloquent la carte de séjour, les allocations familiales, la sécurité sociale normale.

### **Martin OLIVERA**

Effectivement, ce qui me semble essentiel c'est que sans la volonté et sans soutien politique local actif, on pourra mettre 35 travailleurs sociaux sur un terrain avec 10 familles, il n'en sortira jamais rien. Ce n'est pas que les gens ne sont pas insérables, car ce sont des gens pour beaucoup qui ont travaillé en Roumanie, qui ont été formés, qui ont parfois même des diplômes professionnels. La déscolarisation et l'inexpérience du travail, du moins du salariat pour les Roms roumains c'est assez récent, depuis ces quinze - vingt dernières années. Ceux d'avant ont une expérience professionnelle, bien plus que leurs confrères gens du voyage français, d'ailleurs. C'est une chose qu'il faut connaître, idem pour la scolarisation. Mais, il faut la volonté politique locale, puisque c'est elle qui fait qu'il y a un partenariat effectif entre les travailleurs sociaux, les associations et les différents registres d'intervention auprès des gens. Donc, il ne faut pas nécessairement un sur-investissement sur les individus pour les pousser, mais il faut que cela soit fluide entre les partenaires.

### **Un participant**

Je suis de la Fondation Abbé Pierre. On a eu des témoignages de différents lieux, villages, la Fondation Abbé Pierre en a accompagné pas mal. Je voudrais dire qu'à l'avancée des réflexions, on doit pointer que si les choses ne sont pas égales dans le temps, il y a des initiatives qui se font.

J'avais envie de demander puisqu'on a pointé que la difficulté était l'emploi, comment peuvent intervenir les entreprises d'insertion pour ces familles ? Si on n'était pas bridé juridiquement, on a l'impression que c'est le pied à l'étrier qui manque, et après on rentre dans un cycle où l'emploi déclenche le logement, l'assimilation dans la société.

### **Claudia CHARLES**

Si par entreprise d'insertion vous faites référence à des contrats d'insertion, contrats aidés, etc. le code du travail prévoit qu'en effet comme ils sont dans une situation comme celle des ressortissants des pays tiers pour la première demande, un contrat d'insertion n'est pas valable pour demander la première autorisation de travail. Mais une fois qu'ils acquièrent effectivement le droit au travail au bout de 12 mois, égal ou supérieur, à ce moment-là, je ne vois pas ce qui pourrait l'empêcher.

Mais la première demande ne peut pas être sur la base d'un contrat d'insertion.

### **Muriel BOMBARDI**

Je suis assistante sociale à l'Unité Logement du Conseil Général. J'avais une question par rapport au collègue qui parlait de débloquer la carte de séjour. Je voulais savoir si le droit au séjour se matérialisait par le fait d'avoir une carte de séjour ou par d'autres moyens ? Est-ce que vous pouvez nous donner cette précision ?

### **Claudia CHARLES**

Le droit communautaire prévoit que pour les ressortissants communautaires, le droit au séjour ne se matérialise pas par une carte de séjour. Ceci dit, c'est vrai aussi qu'il y a encore et tant que la période transitoire est en vigueur, l'obligation de la détention d'une carte de séjour pour les personnes qui exercent une activité professionnelle, pas pour les inactifs.

Donc quelqu'un qui travaille va avoir besoin de son autorisation de travail et de son autorisation de séjour, finalement la carte de séjour est celle qui traduit son droit au travail. Mais le fait de ne pas détenir la carte, ne veut pas pour autant dire que la personne est en situation irrégulière. On ne peut pas l'emprisonner, on ne peut pas lui dire qu'elle est dans une situation irrégulière, etc.

Donc, effectivement à l'égard des communautaires, non la carte de séjour ne matérialise pas le droit au séjour, mais ne fait que confirmer un droit au séjour, sauf qu'à l'égard des roumains et des bulgares puisqu'ils n'ont pas de prime abord l'accès à l'activité salariée, il faut passer par l'autorisation qui se traduit donc par la délivrance. Il y a une personne qui m'a téléphoné la semaine dernière pour me dire qu'elle avait obtenu son droit au travail, mais elle ne savait pas qu'il fallait qu'elle aille à la Préfecture pour obtenir sa carte de séjour : même si elle ne fait pas les démarches, ce n'est pas pour autant qu'on peut lui dire qu'elle est en situation irrégulière, parce qu'elle a déjà acquis son droit au séjour à travers son autorisation de travail.

### **Une participante**

J'ai une question concernant le village d'insertion, pourquoi cela s'appelle t-il village d'insertion ? Ce n'est pas un village et ce n'est pas pour l'insertion, c'est derrière des murs de 3 m de hauteur, gardé par un homme avec un berger allemand. Les gens qui vivent là, n'ont

pas le droit de travailler et la seule option est la rapatriation. Est-ce que vous avez une explication pour cela ?

### **Martin OLIVERA**

Je ne peux pas parler à la place des gens qui ont pensé ces projets, ce que je peux dire c'est qu'il y a effectivement un débat dans le milieu associatif, c'est pour cela que j'ai essayé de ménager « la chèvre et le chou » dans mon introduction. Il y a des gens qui considèrent que ces villages ne sont ni des villages, ni de l'insertion, puisque les gens ont été « archi-sélectionnés », qu'ils n'ont pas le droit de recevoir des visites, qu'il y a du gardiennage, que le contrôle social est omniprésent, etc.

Mais, il y a des raisons à toutes ces règles. Il ne faut pas tomber dans des simplifications, même si l'on peut interroger le projet politique qui motive ces initiatives.

### **Un participant**

Je suis du Pact'Arhim. Sur les évacuations, effectivement quand il y a des évacuations, il y a plusieurs possibilités.

### **Christine GARCETTE**

Que veut dire évacuation ?

### **Le participant**

Cela veut dire que quand il y a eu des expulsions de terrain, notamment à Saint-Denis, il y avait trois choix possibles pour ces gens, soit :

- demander l'ANAEM, « on vous donne et vous repartez »,
- faire une demande pour rentrer dans les terrains d'insertion
- Ou disparaître, il ne faut pas se leurrer, ils vont aller ailleurs.

La question s'est posée pour nous de savoir si on participe ou non à cela ? En même temps si on ne le fait pas, cela veut dire qu'il n'y a rien d'autres que l'expulsion ou la disparition.

Il y a le fait que ces gens n'étaient pas les bienvenus depuis longtemps, mais qu'est-ce que l'on fait par rapport à cela ? Est-ce que l'on ne fait rien ou est-ce que l'on fait un peu pour une partie des gens ?

Sur le terrain de Saint-Denis, il y avait je crois 800 personnes et à la fin il y en a eu 100 qui ont été retenues. C'est quand même une grosse sélection, en même temps quand on rentre dans les foyers du Pact'Arhim ou autres, il y a aussi de grosses sélections qui sont faites.

La crainte pour le premier projet à Aubervilliers, était qu'il n'y ait plus de contrôle des gens et qu'on se retrouve avec 50 familles de plus car il y a eu des tentatives de gens qui voulaient rentrer pour s'installer avec les autres, ce que l'on peut comprendre parce que ce sont tout de même des conditions exceptionnelles.

Comme une partie de leur famille reste sur les bidonvilles, il y a la crainte qu'en venant les visiter sur le village d'insertion, ils cherchent à se faire héberger.

Donc les raisons de gardiennage sont purement des raisons de sécurité et aussi pour permettre que les gens restent tranquilles et ne soient pas tout le temps mis sous la pression du reste de la famille, qui vit toujours en bidonville. J'entends bien que c'est discutable, mais il y a aussi le fait qu'il faut pouvoir contrôler ce qui se passe sur le terrain et que cela ne redevienne pas un bidonville.

Il faut qu'on puisse avoir un lieu tranquille avec les familles. La contrepartie c'est la sécurité, il y a des murs. Sur le dernier terrain de Saint-Denis le mur fait 3 mètres, cela nous a étonné aussi, mais c'est parce que c'est construit sur des terrains qui appartiennent aux militaires et

que les militaires ont demandé que les murs fassent 3 mètres, on n'a donc pas eu le choix, sinon on n'avait pas le terrain....

Donc au début il n'y a pas de visites, mais ensuite par exemple sur Aubervilliers les visites sont autorisées de 8 h. à 22 h. pour 8 adultes. C'est peu par rapport à ce qu'ils pourraient avoir comme visites. Mais il y a des visites qui s'ouvrent petit à petit. Sur les autres terrains, les pré MOUS ont pris du retard mais quand ils seront dans leurs logements futurs, il n'y aura plus de contrôle, ils pourront gérer cela normalement.

Effectivement il y a des gens de sécurité, mais il n'y a pas de chiens. C'est quand même très sécurisé, c'est-à-dire que ne rentre pas qui veut.

### **Un participant**

Je voulais dire que les villages d'insertion étaient un projet parmi d'autres. Ce n'est pas la solution totale pour la population Rom, mais cela fait partie d'une idée parmi d'autres, qui je le souhaite, se développera. C'est vrai qu'aujourd'hui on peut polémiquer sur la sécurité ou pas de sécurité, etc., mais la vraie question fondamentale de ces villages est de faire émerger la parole des Roms, c'est-à-dire les amener à parler d'eux-mêmes, par eux-mêmes. Aujourd'hui beaucoup de gens parlent pour eux, mais très peu parlent en leur nom, c'est-à-dire quand vous avez des personnes maghrébines qui parlent parce qu'ils connaissent assez bien leurs cultures, même si à un moment donné on leur explique que pour parler d'une culture il faut pouvoir être distancié, mais c'est vrai qu'aujourd'hui les villages essaient de libérer cette parole et d'amener les populations à exister par elles-mêmes.

### **Une participante**

Je suis du Collectif des Roms en Seine-et-Marne. Nous avons eu un bon succès en ville nouvelle de Sénart : nous avons 39 familles, 32 ont été régularisées et ont eu le droit à un appartement, ont scolarisé leurs enfants dont les aînés ont passé le BEPC, il y en a qui commencent à travailler.

Je pense qu'il y a trois raisons fondamentales : d'une part les travailleurs sociaux ont sensibilisé les élus qui se sont engagés eux-mêmes, d'autre part les travailleurs sociaux ont aussi engagé la population, on ne les a pas assistés, on les a rendus responsables de l'hygiène de leur terrain, cela a été la 1<sup>ère</sup> expérience vis-à-vis des déchets, des toilettes, des bennes à ordures, et enfin on les a engagés sur l'avenir de leurs enfants, la scolarité, ce qui interdit la mendicité et ils y ont été très sensibles.

### **Une participante**

Je travaille au Conseil Régional. Je voudrais savoir qui met à disposition les terrains pour les villages d'insertion ?

### **Martin OLIVERA**

Pour Montreuil, ce sont des terrains soit directement municipaux, soit des terrains que la ville a en concession. Vous avez peut être suivi l'affaire de Montreuil avec le SEDIF, un des deux terrains doit être installé sur un terrain qui appartient au SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile de France), les travaux avaient commencé puisque la ville a un bail avec le SEDIF et récemment le SEDIF a dit : « non, il est hors de question que s'installe un village de Roms ici, c'est dangereux, etc. ». Donc on a mis un mur, cela a été clôturé, les travaux ont dû être arrêtés, il y a eu des référés au Tribunal, etc.

Ce n'est pas évident de trouver des terrains libres, sans parler des voisins qui souvent par mésinformation, méconnaissance, amalgame ou autres, imaginent qu'ils vont être envahis par

200 sauvages, hirsutes et barbus et alors sont parfois violemment hostiles, par des tags, des pétitions ou des affiches, à l'installation officielle de ces terrains.  
Donc on ne les tolère pas quand ils sont sauvages, mais pas non plus quand ils sont officiels.

### **Claudia CHARLES**

Je voulais aussi attirer votre attention sur l'aide aux retours. D'après ce qui nous revient comme bruit, différentes administrations comme la CAF, le CNAM, la Préfecture refusent d'accorder toute aide ou même d'examiner un dossier d'autorisation de travail, voire de droit au séjour au cas où la personne aurait bénéficié de l'aide au retour, mais c'est tout à fait faux. Il n'y a aucun texte de loi, ni règlements, ni circulaire d'ailleurs, qui disent que bénéficié de l'aide au retour les empêche de revenir parce qu'il peuvent revenir à la seconde près et il n'y a rien que les en empêche.

Deuxièmement si par hasard ils trouvent un employeur, s'ils réunissent toutes les conditions et s'ils vont demander l'autorisation de travail, il n'y a strictement rien qui empêche légalement de leur refuser, parce qu'ils auraient bénéficié de l'aide au retour.

### **Une participante**

Je suis du Collectif Roms Europe qui réunit sur la France de nombreuses associations et Comités de soutien qui interviennent auprès des Roms et avec les Roms.

### **Christine GARCETTE**

Ce sont des associations de Roms mêmes, ou des collectifs de soutien, ce qui n'est pas la même chose ?

### **La participante**

Ce sont des collectifs de soutien auxquels participent les Roms. La participation des Roms se fait au sein des associations locales ou des collectifs de soutien locaux et le plus souvent possible au sein des réunions nationales de Roms Europe.

C'était surtout une réaction par rapport à ces derniers projets dont on a beaucoup parlé, alors que cette journée est placée sous le signe de la diversité des populations roms, je trouve que ces projets ne tiennent pas suffisamment compte des diversités des familles, de leur projet individuel, le temps n'est pas donné suffisamment en amont pour bien analyser ce que veut telle famille. Il y a une famille qui espère rester quelques temps en France et retourner en Roumanie parce qu'elle a des projets là-bas, et qui veut rester en France 3 ou 4 mois pour gagner un peu d'argent et pouvoir installer sa maison. Il y en a d'autres qui ont vraiment un projet d'insertion. Il y en a qui sont en famille, en couple, des personnes individuelles, et dans tout cela je crois qu'il faut vraiment prendre le temps, parce que les Roms ne sont pas un tout. On ne peut pas décider qu'on les met là dans un village et faire l'insertion. Ce n'est pas cela, c'est beaucoup plus divers que cela.



**LA QUESTION DES ROMS ET DES  
GENS DU VOYAGE EN EUROPE**



**Didier BOTTON  
FNASAT**

59 rue de l'Ourcq  
75009 PARIS

 [dbotton@fnasat.asso.fr](mailto:dbotton@fnasat.asso.fr)

**Christine GARCETTE**

Il est difficile de conclure et il reste beaucoup à débattre, mais votre présence est importante, Monsieur Botton, d'une part pour nous dire quelques mots sur la FNASAT, sur vos actions, d'autre part pour vous faire l'écho des discussions au niveau européen : il est nécessaire de pouvoir entendre aussi et prendre en compte cette dimension. On l'entend depuis ce matin, cette réalité des roms et des gens du voyage est complexe, tout le monde n'emploie pas les mêmes mots, n'a pas forcément les mêmes objectifs, c'est une discussion nécessaire à avoir au niveau européen.

**Didier BOTTON**

Avant d'introduire mon propos sur l'actualité des discussions au niveau européen sur la situation des roms et gens du voyage, j'utiliserais le terme tsiganes pour rendre compte de la diversité en harmonie avec l'intitulé de cette journée.

La FNASAT (Fédération Nationale des Associations Solidaire d'Actions avec les Tsiganes), est une fédération qui rassemble aujourd'hui 80 associations plutôt de taille départementale qui interviennent avec des conventions avec leurs Conseils Généraux, dans le champ de l'action sociale.

Il y a aussi 5 – 6 membres associés qui sont des collectivités territoriales qui ont pris compétences en matière d'accueil des gens du voyage, notamment dans le cadre de la loi Besson, c'est le grand Tarbes, Toulouse, Brest, et quelques grandes agglomérations.

Ces associations ont, en fonction de leur contexte géographique, historique, sociologique, développé des missions différentes les unes des autres, en investissant des champs variés comme l'habitat, la santé, l'appui à la scolarité, l'accès aux droits, l'insertion par activité économique. L'idée d'une fédération est de mutualiser l'ensemble de ces compétences et de pouvoir bénéficier à Strasbourg des compétences en habitat que l'ADEPT par exemple a su développer en Seine-Saint-Denis.

La Fédération a deux axes majeurs d'actions :

- Une action classique pour une Fédération de représentation au niveau national de ses membres auprès des pouvoirs publics, directions générales et ministères pour faire évoluer favorablement la législation et la réglementation en direction des familles du voyage, ce qui est une chose ardue
- La mutualisation de services communs aux membres de la Fédération en terme de partage, d'échange de savoirs faire et des pratiques, de connaissances, d'édition à travers une revue intitulée « Etudes Tsiganes », mais aussi des formations au sein du réseau et à l'extérieur par l'ensemble des acteurs concernés. Nous participons aussi à un programme co-financé par le Ministère des Affaires Etrangères depuis 3 ans, qui s'appelle : « Roms et voyageurs », qui associe des expériences du territoire français à des expériences de développement local ou micro local en Bulgarie, Slovaquie, Roumanie, autour de l'éducation informelle et notamment sur les aspects de validations et de certifications de compétences transmises par le groupe familial.

La FNASAT est aussi concernée par la présence des Roms migrants au travers de sa participation à la plate forme Roms Europe, avec d'autres organisations.

Sur la question de l'actualité européenne autour de la situation des familles rom travellers, je ne voudrais pas paraître trop institutionnel, donc je vais tâcher d'être en phase avec les préoccupations locales, on va faire du local au global, mais avec des thématiques qui renverront à des préoccupations des terrains.

Deux aspects s'offraient à moi pour organiser mon propos :

- La modalité descriptive de type démographique, sociologique, voire géographique, ce qui a dû être fait en partie, je pense, dans la journée,
- une seconde modalité institutionnelle qui interroge l'Europe en tant qu'Union Européenne, ensemble politique dans son organisation, ses dispositifs, ses positions, son travail législatif, réglementaire et politique en direction des roms et des gens du voyage.

Pour le 1<sup>er</sup> aspect, je serai très bref. J'utilise, vous l'avez entendu le terme tsigane pour rendre compte de cette fameuse diversité, alors que les institutions européennes évoquent les roms et les gens du voyage. Par contre, mon choix est conforté par les appellations choisies par les

intéressés eux-mêmes pour désigner leurs propres organisations, je pense notamment aux deux principales : « l'ASNIT (Association Nationale et Internationale Tsigane) et plus récemment une association qui s'est constituée au mois de décembre, l'UFAT (Union Française des Associations Tsiganes) qui regroupe en France 25 organisations.

Selon certains, les tsiganes sont le peuple européen par excellence certes, mais ils sont aussi présents sur le continent américain, au Moyen Orient, en Asie Centrale, en Russie.

Quant à évoquer une unité dans le cadre européen, la chose n'est pas aisée et la nationalité demeure prépondérante, d'autant plus dans les pays d'Europe de l'Est où la reconnaissance des minorités opère réellement. Comprendre par exemple que l'on peut se dire citoyen slovaque de nationalité hongroise, demande à nous autres français, une petite gymnastique intellectuelle.

Avec l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union Européenne, les tsiganes sont devenus en nombre la première minorité ethnique de cet ensemble politique. Douze millions d'individus sont des approximations avancées, sachant que les recensements qui intègrent des critères ethniques, (à contrario de la situation française), sont toujours déclaratifs, et il y a une part qui échappe à ces recensements.

Sous l'aspect institutionnel, une actualité récente et toujours en cours, mérite qu'on y prête attention. Certains d'entre nous, (acteurs associatifs) ont parlé l'an passé de frémissements ou confirmation de frémissements, à l'occasion de la présidence française de l'Union Européenne qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008 ; frémissement pour qualifier une prise en compte institutionnelle de la situation des familles tsiganes dans cet espace politique européen.

Régulièrement au travers de rapports, recommandations, résolutions, les institutions européennes font état de l'inapplication des textes européens mais aussi internationaux fondamentaux, à commencer par la déclaration universelle des droits de l'homme. Leurs traductions dans les politiques nationales sont tout à fait insuffisantes, quand elles sont prises en considération. C'est notamment le travail de la HALDE, en France, de veiller à cette mise en conformité de la législation nationale et de réglementation au regard des textes internationaux ratifiés par cette même France. Ce sont les articles 13 et 14 de la directive 2043CE du 29 juin 2000, et non pas la bonne volonté du Président Jacques Chirac, comme cela fut parfois présenté, qui organise sur le territoire français le travail de la HALDE.

Je voudrais indiquer textuellement parce qu'elle me semble importante, cette directive 2043 du Conseil Européen du 29 juin 2000, la directive en Europe c'est la loi. Elle est relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitements entre les personnes, sans distinction de races ou d'origines ethniques qui interdit toutes discriminations fondées sur l'origine ethnique.

Les dispositions générales en matière de lutte contre le racisme et les discriminations ne concernent pas exclusivement les tsiganes évidemment, mais ces personnes sont immanquablement indiquées comme publics particulièrement concernés comme bénéficiaires de telles dispositions en matière notamment de lutte contre le racisme et les discriminations.

Pour rester dans l'actualité, la communication de la Commission Européenne au Conseil Européen, au Comité Economique et Social Européen et aux Comités des régions en date du 02 juillet 2008 est un exemple renouvelé, comme l'évoque son intitulé : « non discrimination et égalité des chances, un engagement renouvelé » et dans son paragraphe 3 : « meilleure application des instruments visant à dynamiser l'intégration sociale des roms ». Donc dans un texte général, un paragraphe spécifique vise bien un public spécifique. Cette communication fixait une méthode de travail et un calendrier, après avoir constaté l'existence d'un

encadrement solide, constitué d'instruments législatifs, financiers et de coordination des politiques et le recours accru à ces instruments, mais cette communication ajoutait que l'on peut faire davantage pour en augmenter l'efficacité.

L'impact de ces instruments sur le terrain dépend toutefois de l'engagement des états membres et de la capacité de tous les acteurs concernés à les utiliser de manière optimale.

Donc, le 02 juillet 2008 lors de l'ouverture de la présidence française de l'Union Européenne, étaient annoncées :

- L'organisation d'un sommet européen sur la situation des Roms pour promouvoir et soutenir un engagement commun de la part des Etats membres des institutions européennes et de la Société civile.
- Les conclusions du sommet devaient être communiquées à la Présidence française pour être examinées par le Conseil des Ministres avant le Conseil Européen de décembre 2008.

J'ai évoqué la Société civile et donc en représentant de cette même société civile, j'ouvre une parenthèse sur une action engagée l'an passé et je l'évoque à titre d'exemple de pratique, de la manière dont on peut utiliser les institutions et le travail des institutions de l'Union Européenne, pour agir aussi du local au global.

Dans la perspective de cette présidence française, un groupe d'associations telles que la FNASAT, mais aussi la Fondation Abbé Pierre, Roms Europe, le CCFD, le Secours Catholique, avait élaboré un texte d'interpellation qui sollicitait de la Commission de l'Union Européenne, un projet de directive, afin de faire en sorte que au niveau de chaque Etat, soit décliné un texte commun qui ait force de loi.

C'était une manière d'être présents à l'occasion de cette présidence européenne en reprenant dans la logique du document, ce qui était indiqué par la communication que je viens d'évoquer et notamment la déclinaison dans chaque Etat ; dans la mesure où la présidence était assurée par la France, les signataires du document demandaient à la France de se montrer exemplaire pour un certain nombre de situations qui la concernait directement avec les populations qu'elle avait sur son territoire, gens du voyage d'un côté, Roms migrants de l'autre.

En ce qui concerne les gens du voyage, la fin des carnets de circulation et l'abrogation de la loi de 1969, la pleine réalisation de la loi Besson, l'accès à l'éducation, à la santé, la fin des mesures transitoires pour les derniers pays entrants dans l'Union Européenne, la Bulgarie et la Roumanie, tous ces points avaient été soulevés.

Le sommet de Bruxelles du 16 septembre qui était le 1<sup>er</sup> sommet européen sur la situation des Roms, s'ouvrait sous la présidence française, et nous découvrons à ce moment-là, que d'autres organisations de la Société civile européenne, des pays de l'Est mais aussi l'Espagne, avaient de leur côté interpellé et rédigé des textes de portée politique en direction de l'Union Européenne, à l'occasion de ce sommet.

La présidence française attendait dans la perspective de décembre, des propositions de la Société civile afin d'alimenter des décisions en direction des familles Roms et gens du voyage.

En novembre, il a été organisé sur Paris une rencontre de ces représentants des différentes coalitions qui avaient interpellé la Commission sur la situation des Roms. Un nouveau texte intitulé « mesures pour une politique européenne intégrée en faveur des Roms et gens du voyage », fut transmis aux institutions et notamment à la présidence du Conseil de l'Union Européenne et aux Etats membres. J'indique brièvement les points pour les mettre en

référence avec les décisions qui furent prises et la préoccupation des acteurs sur le terrain, auprès des familles et des familles elles-mêmes :

- Il s'agissait de réclamer l'adoption d'une stratégie européenne pour les Roms en complémentarité réelle et étroite avec celle des Etats membres et avec les actions locales exemplaires, sans oublier les pays candidats afin de garantir l'impact des activités menées. Un tel document devrait être rédigé selon un processus participatif pour les Roms et avec les Roms.
- Il devrait intégrer la préoccupation continue de l'égalité des chances lorsqu'il est question des besoins des femmes et des enfants.
- Une demande d'adhésion des 27 pays membres à la DECADE des Roms, c'est un dispositif mis en place en 2004 par une dizaine de pays de l'Europe de l'Est, sous les auspices de la Banque mondiale, de la Fondation SOROS et de l'Union Européenne, une décennie qui doit développer une démarche globale, prenant en compte l'habitat, l'éducation, la santé et les activités économiques, une démarche globale et intégrée là où jusqu'alors on avait le sentiment que les actions manquaient de coordination et étaient parfois menées les unes à côté des autres, sans une réelle approche concertée et intégrée.

### **Christine GARCETTE**

Où en sont les décisions actuelles ?

### **Didier BOTTON**

Evidemment l'ensemble des points que j'évoque là, n'est pas repris dans les conclusions de la présidence française de l'Union Européenne. Toutefois, en cinq points, une démarche est engagée puisque je sais que des choses sont en cours d'organisation du côté de la République Tchèque qui a en charge maintenant la présidence de l'Union Européenne. Sur la base des conclusions du rapport de la Commission, il est demandé de tenir compte de la situation des Roms dans la conception et la mise en œuvre des politiques de défense des droits fondamentaux. A ce titre, l'agence européenne des droits fondamentaux mène aujourd'hui deux études, l'une sur les Roms migrants, sur les migrations dans les huit pays de l'Union Européenne et une autre dans 18 pays sur les conditions d'habitats des familles Roms et gens du voyage.

Donc tenir compte de la situation des Roms dans la conception et la mise en œuvre de politiques de défense des droits fondamentaux, de lutte contre la pauvreté et des discriminations, d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, à la justice et à la culture, identifier le cas échéant les actions concrètes pour 2009 et 2010 à cette fin, mieux utiliser les fonds européens.

Les 3 points qui me semblent avoir des effets pour l'avenir :

- Inviter la commission à lui présenter un rapport sur les progrès réalisés avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2010,
- Poursuivre et approfondir les discussions, et à organiser un nouveau sommet relatif aux Roms en coopération avec les trois présidences en exercices à partir de 2010,
- Enfin, et c'est là que l'action de la République Tchèque est en œuvre, organiser dans un 1<sup>er</sup> temps l'échange des bonnes pratiques et d'expériences entre les Etats membres dans le domaine de l'inclusion des Roms, à fournir un soutien en matière d'analyse et à stimuler la coopération entre toutes les parties concernées par les questions relatives aux Roms, y compris les organisations représentatives des Roms au sein d'une plateforme européenne intégrée.

Ce terme de plateforme européenne intégrée, sur lequel la République Tchèque est en train de travailler, signifie que dans chaque groupe de travail des institutions européennes, la question de la situation des Roms devra être évoquée. La plateforme intégrée a pour vocation d'être

alerte et veille sur ces situations-là, afin qu'en 2010 on puisse faire un bilan, un état des lieux, des progrès, des avancées concrètes réalisées.

C'est-à-dire que par rapport aux revendications de la Société civile, la matière concrète et opérante est à ce niveau.

**Christine GARCETTE**

Ce qui vous semble l'avancée par rapport à tout ce que vous aviez demandé, c'est qu'au moins il y ait ce rôle d'alerte et de veille qui soit pleinement reconnu et qui nécessite qu'on puisse en rendre compte au moment du nouveau sommet en 2010 ?

**Didier BOTTON**

C'est cela et notamment la notion d'évaluation de cet ensemble d'actions qui sont engagées aujourd'hui et dont on dit qu'elles sont suffisantes, il reste à le démontrer.

**Christine GARCETTE**

A travers la FNASAT ou les contacts que vous pouvez avoir avec vos interlocuteurs européens, avez-vous l'impression qu'il y a des avancées concrètes, ne serait-ce qu'au niveau de l'évolution de l'opinion publique ? Etes-vous optimiste sur ce plan ?

**Didier BOTTON**

Il ne faut pas mélanger deux niveaux, il y a ce niveau institutionnel dans lequel on repère des frémissements, mais en matière d'opinion publique, vous avez évoqué la situation en Italie, mais dans bien d'autres situations aussi, on est amené à faire un grand écart. Ce sont deux types de frémissement qui sont à l'opposé l'un de l'autre.

Les frémissements de la Société italienne, que je connais par ailleurs plutôt bien, m'inquiètent au plus haut point. Pas exclusivement par les prises de position politiques des uns ou des autres, mais beaucoup plus en termes sociologiques profonds. Ce qui a émergé en Italie l'an passé est selon moi une vague de fond qui est en marche depuis cinq – dix ans.

En 2007 et 2008 en Italie, il est de bon ton, quasiment normal d'être sur les positions de rejet et d'exclusion. C'est presque le gage d'une bonne gouvernance et je rappelle qu'aucun représentant politique n'est allé à l'encontre du mouvement parce qu'il est de bon ton d'être plutôt dans la surenchère.

C'est l'Eglise qui est montée au créneau, avec une parole forte, en rappelant que les valeurs humanistes avaient encore un sens pour elle.

**Christine GARCETTE**

Je pense qu'il est important d'entendre cela, en fin de journée, pour alerter sur le fait que ces propos qui sont racistes, incitent d'autant plus à être vigilants et à agir, en tant que citoyens mais aussi en tant que travailleurs sociaux. On sait que le phénomène de bouc émissaire dont il a été question aujourd'hui, ou que tout ce qui peut alimenter ce sentiment d'insécurité ou de racisme à l'égard des autres, provient souvent de la méconnaissance.

C'est pourquoi on a essayé à travers cette journée, même si c'est probablement trop court pour cela, de pouvoir aller dans une plus grande connaissance des populations avec lesquelles on travaille les uns et les autres, et à travers cela de participer à un changement de regard.

Si nous sommes les uns et les autres, porteurs d'une autre connaissance de ces populations, peut être que nous pourrions participer à des actions qui inviteront à changer de regard et à arrêter ce qui est quand même, disait Christophe Robert ce matin, une violence sociale, institutionnelle, absolument incroyable.

Quand on voit dans les discours comme dans les faits concrets, tout ce qui est fait à l'encontre de ces personnes, on a quand même du mal à comprendre, pourquoi autant d'énergie déployée pour battre la route à toute possibilité d'insertion de ces populations !

Merci tout particulièrement aux associations qui oeuvrent dans ce sens, qui nous ont apporté le témoignage de leurs actions tout au long de la journée, et avec lesquelles il faut continuer à développer un partenariat indispensable pour agir efficacement.



	page
1. Bibliographie transmise par Via Le Monde	123
2. Références juridiques transmises par Claudia Charles	126
3. Délibération de la HALDE	135
4. Cartographie	141
5. Présentation de structures ressources :	
➤ Pôle ressource de l'Inspection Académique	144
➤ ADEPT	146
➤ Rues et Cités Coordination Tsiganes	148

**BIBLIOGRAPHIE**  
**Commentée par**  
**VIA LE MONDE\***

**ANNEXE 1**

### **Sur les Tsiganes en général :**

- Henriette Asséo, *Les Tsiganes, une destinée européenne*, collection Découverte-Gallimard. Nombreuses illustrations et documents en fin de texte, une bonne introduction générale ;
- Marc Bordigoni, *Les Gitans*, collection « Idées reçues », éd. Le cavalier bleu. Un petit livre introductif récent qui, sans donner beaucoup d'informations, revient efficacement sur les stéréotypes.
- *Jeux, tours et manèges, une ethnologie des Tsiganes*, Etudes tsiganes, n°4, 1994. Recueil d'articles importants sur les Tsiganes en général et des communautés en particuliers. Bibliographie importante pour approfondir. Incontournable.
- François de Vaux de Foletier, *Mille ans d'histoire tsigane*, 1971. Difficile à trouver (sauf en bibliothèque). Travail fondateur et documenté d'un historien sérieux, en particulier sur la longue histoire des Tsiganes de France.

### **Sur des Tsiganes français :**

- Patrick Williams, *Mariage tsigane, une cérémonie de demande en mariage chez les Roms de Paris*, L'Harmattan-Selaf. Important travail sur la communauté des Roms dits *kalderash* de Montreuil-Paris dans les années 1970. Pour comprendre comment « fonctionne » une communauté. Très facile à lire.
- Bernard Formoso, *Tsiganes et sédentaires : la reproduction culturelle d'une société*. Ethnographie de quelques familles sinti et roms vers Nice, dans les années 1980. Passages intéressants pour des travailleurs sociaux sur le rapport à l'économie et l'éducation des enfants.
- Patrick Williams, « *Nous on en n'en parle pas* », *les vivants et les morts chez les Manouches*, éditions de la MSH. Bel et court ouvrage sur les Manouches du Massif Central. Permet de bien comprendre comment une communauté restreinte, isolée, à bien des égards en marge de la société environnante, prend littéralement *possession* du monde. Se lit comme un roman.
- Jean-Pierre Liégeois, *Mutation tsigane, la révolution bohémienne*. Pour avoir une présentation d'une certaine sociologie « engagée ». Liégeois a beaucoup écrit sur la scolarisation des jeunes Tsiganes en France.

### **Sur des Gitans espagnols :**

- Caterina Pasqualino, *Dire le chant, Les Gitans Flamenco d'Andalousie*, éditions de la MSH, 1998. Beau travail sur une communauté de Gitans andalous. Pour saisir l'implantation locale multi générationnelle de familles qui préservent dans le même temps une identité spécifique (« par le chant »).

\* ouvrages et documents empruntables à Via Le Monde : Hall Diderot – 2 bis rue Pablo Picasso – 93000 Bobigny – Téléphone 01 41 60 89 17 – [www.vialemonde93.net](http://www.vialemonde93.net)

- **Sur les Roms en général** : numéro spécial de la revue *Études tsiganes, Les Roms*, octobre 2008. Diverses contributions, historiques et anthropologiques.

### **Travaux importants non (ou mal) publiés :**

- Leonardo Piasere, *Mare Roma, Catégories humaines et structure sociale, une contribution à l'ethnologie tsigane*, publiée par « études et documents balkaniques et méditerranéens », 1985. Une importante ethnographie de la communauté rom « slovènes »

(*Slovensko Roma*) en Italie du nord. L'intérêt de ce travail dépasse largement le champ « italien ». A lire, lorsqu'on la trouve...

- Alain Reyniers, *La roue et la pierre. Contribution anthropologique à la connaissance de la production sociale et économique des Tsiganes*, non publiée, Université de Paris V, 1992. Travail approfondi, notamment historique (sur plus de 200 ans), sur des Manouches de l'est de la France. Intéressant pour bien saisir comment une communauté est profondément implantée dans un territoire, tout en y étant mobile au cours des générations. Devrait être publié en 2009.

### **Sur les Roms de Roumanie :**

Peu de travaux approfondis, malgré les nombreuses publications « militantes » depuis une quinzaine d'années (E. Pons, C. Auzias, I. Fonseca etc.) :

- Bernard Houliat (texte) et Antoine Schneck (photographies), *Tsiganes en Roumanie*. Un beau livre de photos. Pour se rendre compte par l'image de la diversité tzigane en Roumanie. Le texte donne quelques informations sur l'histoire et la situation actuelle des Roms en Roumanie.
- Alain Reyniers, « Les Tsiganes en Roumanie, situation socio-économique et identité », article publié dans *Etudes tziganes*, volume 12, 1998. Pour quelques données globales.
- Martin Olivera, *Romanès ou l'intégration traditionnelle des Gabori de Transylvanie*, thèse non publiée (publication prévue en 2009), disponible en pdf sur le site de Romeurope ([www.romeurope.org](http://www.romeurope.org) - rubrique « Mieux connaître les Roms »). Ethnologie d'une communauté jugée « traditionnelle » et pourtant fondamentalement intégrée à son environnement.

### **En anglais, quelques travaux importants :**

- Michael Stewart, *The time of the gypsies*, Westview Press, 1997. Travail incontournable sur des Roms dans la Hongrie socialiste : la persistance d'une communauté sous le régime communiste. Passages importants sur les pratiques économiques et l'idéologie de fraternité.
- Judith Okely, *The travellers-gypsy*, Cambridge University Press. Ethnographie détaillée d'un groupe *gypsies* en Angleterre dans les années 1970. Livre fondateur à l'époque : rupture avec la tsiغانologie folkloriste.
- Angus Fraser, *The Gypsies*, Blackwell publishers. Une synthèse sérieuse de la tsiغانologie européenne. Intérêt historique.

### **Romans ou récits :**

- Jan Yoors, *Tsiganes, sur la route avec les Roms lovara*, Payot. Récit autobiographique (et romancé), largement utilisé depuis par la tsiغانologie pour construire l'archétype des Roms « nomades » : un jeune garçon non-Tsigane part plusieurs mois sur la route, en roulottes avec des familles tziganes qui l'adoptent. Parcours et aventures en Europe centrale. Intérêt : non pas documentaire, mais permet de saisir l'*ambiance* de l'entre-soi romanès.
- Menyhert Lakatos, *Couleur de fumée, une épopée tzigane*, Actes sud. Beau roman sur des familles roms de Hongrie, au début du 20<sup>ème</sup> siècle (jusqu'à la déportation) >> bien loin du stéréotype des Roms nomades, cheveux au vent...

### **Film :**

- *Essonne, terre promise*, produit par l'ADGVE. 20 minutes sur des Manouches essonnais et leur autochtonie non-reconnue.

- *Stella*, de Vanina Vignal, 2007. L'histoire et le quotidien d'une Roumaine habitante d'un bidonville à Saint-Denis. Superbe. Pour bien saisir que les migrants ont une vie, avant et pendant la « migration ».

**Sur la Roumanie :**

- Lucian Boia, *La Roumanie*, Les Belles Lettres, 2006. Excellente introduction à l'histoire roumaine et, notamment, à l'élaboration du discours national.

Tous ces ouvrages et films peuvent être également consultés à la **médiathèque de la FNASAT** (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage) au 59 rue de l'Ourcq, 75019 Paris, Tél. : 01.40.35.00.04

**ANNEXE 2**

**Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile<sup>35</sup>**

---

<sup>35</sup> références juridiques transmises par Claudia Charles

**Livre I<sup>er</sup> – Dispositions générales applicables  
aux étrangers et aux ressortissants de certains États**

**1. Titre II – Entrée et séjour des ressortissants des États  
membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'espace  
économique européen  
et des ressortissants suisses,  
ainsi que séjour des membres de leur famille**

**Chapitre I<sup>er</sup> – Droit au séjour**

*L. 121-1*

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, tout citoyen de l'Union européenne, tout ressortissant d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse a le droit de séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois s'il satisfait à l'une des conditions suivante :

1° S'il exerce une activité professionnelle en France ;

2° S'il dispose pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 4° de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale, ainsi que d'une assurance maladie ;

3° S'il est inscrit dans un établissement fonctionnant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour y suivre à titre principal des études ou, dans ce cadre, une formation professionnelle, et garantit disposer d'une assurance maladie ainsi que de ressources suffisantes pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 5° afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale ;

4° S'il est un descendant direct âgé de moins de vingt et un ans ou à charge, ascendant direct à charge, conjoint, ascendant ou descendant direct à charge du conjoint, accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées aux 1° ou 2° ;

5° S'il est le conjoint ou un enfant à charge accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées au 3°.

*L. 121-2*

*(Art. 33 de la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007)*

Les ressortissants visés à l'article qui souhaitent établir en France leur résidence habituelle se font enregistrer auprès du maire de leur commune de résidence dans les trois mois suivant leur arrivée. « Les ressortissants qui n'ont pas respecté cette obligation d'enregistrement sont réputés résider en France depuis moins de trois mois. »

Ils ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour. S'ils en font la demande, il leur est délivré un titre de séjour.

Toutefois, demeurent soumis à la détention d'un titre de séjour durant le temps de validité des mesures transitoires éventuellement prévues en la matière par le traité d'adhésion du pays dont ils sont ressortissants, et sauf si ce traité en stipule autrement, les citoyens de l'Union européenne qui souhaitent exercer en France une activité professionnelle.

Si les citoyens mentionnés à l'alinéa précédent souhaitent exercer une activité salariée dans un métier caractérisé par des difficultés de recrutement et figurant sur une liste établie, au plan national, par l'autorité administrative, ils ne peuvent se voir opposer la situation de l'emploi sur le fondement de l'article L.341-2 du code du travail.

Lorsque ces citoyens ont achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins

équivalent au master, ils ne sont pas soumis à la détention d'un titre de séjour pour exercer une activité professionnelle en France.

#### **L. 121-3**

*(Art. 20 de la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007)*

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, le membre de famille visé aux 4° ou 5° de l'article selon la situation de la personne qu'il accompagne ou rejoint, ressortissant d'un État tiers, a le droit de séjourner sur l'ensemble du territoire français pour une durée supérieure à trois mois.

S'il est âgé de plus de dix-huit ans ou « d'au moins » seize ans lorsqu'il veut exercer une activité professionnelle, il doit être muni d'une carte de séjour. Cette carte, dont la durée de validité ne peut être inférieure à cinq ans ou à une durée correspondant à la durée du séjour envisagée du citoyen de l'Union « dans la limite de cinq années, porte la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union ». Sauf application des mesures transitoires prévues par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'État dont il est ressortissant, cette carte » donne à son titulaire le droit d'exercer une activité professionnelle.

#### **L. 121-4**

Tout citoyen de l'Union européenne, tout ressortissant d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou les membres de leur famille qui ne peuvent justifier d'un droit au séjour en application des articles ou L.121-3 ou dont la présence constitue une menace à l'ordre public peuvent faire l'objet, selon le cas, d'une décision de refus de séjour, d'un refus de délivrance ou de renouvellement d'une carte de séjour ou d'un retrait de celle-ci ainsi que d'une mesure d'éloignement prévue au livre V.

#### **L. 121-5**

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent chapitre.  
*(Voir le décret n° 2007-371 du 21 mars 2007 - Articles R.121-1 à R.121-16)*

## **Chapitre II – Droit au séjour permanent**

#### **L. 122-1**

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, le ressortissant visé à l'article qui a résidé de manière légale et ininterrompue en France pendant les cinq années précédentes acquiert un droit au séjour permanent sur l'ensemble du territoire français.

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, le membre de sa famille mentionné à l'article L.121-3 acquiert également un droit au séjour permanent sur l'ensemble du territoire français à condition qu'il ait résidé en France de manière légale et ininterrompue avec le ressortissant visé à l'article pendant les cinq années précédentes. Une carte de séjour d'une durée de validité de dix ans renouvelable de plein droit lui est délivrée.

#### **L. 122-2**

Une absence du territoire français pendant une période de plus de deux années consécutives fait perdre à son titulaire le bénéfice du droit au séjour permanent.

#### **L. 122-3**

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application des dispositions du présent chapitre, en particulier celles dans lesquelles le droit au séjour permanent est acquis par les travailleurs ayant cessé leur activité en France et les membres de leur famille dans des conditions dérogatoires au délai de cinq années mentionné à l'article L.122-1 et celles relatives à la continuité du séjour.

*(Voir le décret n° 2007-371 du 21 mars 2007) Articles R.122-1 à R.122-5*

## **TITRE II – ENTRÉE ET SÉJOUR DES CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES RESSORTISSANTS DES AUTRES ÉTATS PARTIES À L'ACCORD SUR**

# L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE AINSI QUE SÉJOUR DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

## Chapitre I<sup>er</sup> – Droit au séjour

(Introduit par le décret n° 2007-371 du 21 mars 2007)

### *Section 1 – Entrée en France*

#### **R. 121-1**

Tout ressortissant mentionné au premier alinéa de l'article L.121-1 muni d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité est admis sur le territoire français, à condition que sa présence ne constitue pas une menace pour l'ordre public.

Tout membre de sa famille mentionné à l'article L.121-3, ressortissant d'un État tiers, est admis sur le territoire français à condition que sa présence ne constitue pas une menace pour l'ordre public et qu'il soit muni, à défaut de titre de séjour en cours de validité, d'un passeport en cours de validité, d'un visa ou, s'il en est dispensé, d'un document établissant son lien familial. L'autorité consulaire lui délivre gratuitement et dans les meilleurs délais le visa requis sur justification de son lien familial.

#### **R. 121-2.**

Il est accordé aux ressortissants mentionnés au premier alinéa de l'article L.121-1 et à l'article L.121-3 qui ne disposent pas des documents d'entrée prévus à l'article R.121-1 tous les moyens raisonnables leur permettant de se les procurer dans un délai raisonnable ou de faire confirmer ou prouver par d'autres moyens leur qualité de bénéficiaires du droit de circuler et de séjourner librement en France, avant de procéder à leur refoulement.

### *Section 2 – Séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois*

#### **R. 121-3**

Tant qu'ils ne deviennent pas une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale, notamment l'assurance maladie et l'aide sociale, les ressortissants mentionnés au premier alinéa de l'article L.121-1 ainsi que les membres de leur famille mentionnés à l'article L.121-3 ont le droit de séjourner en France pour une durée inférieure ou égale à trois mois, sans autre condition ou formalité que celles prévues à l'article R 121-1 pour l'entrée sur le territoire français.

### *Section 3 – Séjour d'une durée supérieure à trois mois*

#### **R. 121-4**

Les ressortissants qui remplissent les conditions mentionnées à l'article L.121-1 doivent être munis de l'un des deux documents prévus pour l'entrée sur le territoire français par l'article R.121-1.

L'assurance maladie mentionnée à l'article doit couvrir les prestations prévues aux articles L 321-1 et L 331-2 du code de la sécurité sociale.

Lorsqu'il est exigé, le caractère suffisant des ressources est apprécié en tenant compte de la situation personnelle de l'intéressé. En aucun cas, le montant exigé ne peut excéder le montant du revenu minimum d'insertion mentionné à l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles ou, si l'intéressé remplit les conditions d'âge pour l'obtenir, au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées mentionnée à l'article L.815-1 du code de la sécurité sociale.

La charge pour le système d'assistance sociale que peut constituer le ressortissant mentionné à l'article L.121-1 est évaluée en prenant notamment en compte le montant des prestations sociales non contributives qui lui ont été accordées, la durée de ses difficultés et de son séjour.

Les ressortissants mentionnés au premier alinéa de l'article entrés en France pour y rechercher un emploi ne peuvent être éloignés pour un motif tiré de l'irrégularité de leur séjour tant qu'ils sont en



mesure de faire la preuve qu'ils continuent à rechercher un emploi et qu'ils ont des chances réelles d'être engagés.

**R. 121-5**

(Article 7 du décret n° 2008-223 du 6 mars 2008)

Une attestation, conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'immigration est remise immédiatement par le maire aux ressortissants qui se soumettent à l'obligation d'enregistrement prévue à l'article L.121-2 Cette attestation n'établit pas un droit au séjour. Sa possession ne peut en aucun cas constituer une condition préalable à l'exercice d'un droit ou à l'accomplissement d'une autre formalité administrative.

Le maire communique au préfet et, à Paris, au préfet de police copie des attestations qu'il a délivrées.

**Section 4 – Maintien du droit au séjour**

**R. 121-6**

I. – Les ressortissants mentionnés au 1° de l'article L.121-1 conservent leur droit au séjour :

1° S'ils ont été frappés d'une incapacité de travail temporaire résultant d'une maladie ou d'un accident ;

2° S'ils se trouvent en chômage involontaire dûment constaté après avoir été employés pendant plus d'un an et se sont fait enregistrer en qualité de demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi compétent ;

3° S'ils entreprennent une formation professionnelle, devant être en lien avec l'activité professionnelle antérieure à moins d'avoir été mis involontairement au chômage.

II. – Ils conservent leur droit de séjour pendant six mois :

1° S'ils se trouvent en chômage involontaire dûment constaté à la fin de leur contrat de travail à durée déterminée inférieure à un an ;

2° S'ils sont involontairement privés d'emploi dans les douze premiers mois qui suivent la conclusion de leur contrat de travail et sont enregistrés en qualité de demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi compétent.

**R. 121-7**

Les ressortissants mentionnés aux 4° et 5° de l'article L.121-1, admis au séjour en leur qualité de membre de famille, conservent leur droit au séjour :

1° En cas de décès du ressortissant accompagné ou rejoint ou si celui-ci quitte la France ;

2° En cas de divorce ou d'annulation du mariage avec le ressortissant accompagné ou rejoint.

Pour l'acquisition du droit de séjour permanent prévu au premier alinéa de l'article L.122-1, ils doivent entrer à titre individuel dans l'une des catégories définies à l'article

**R. 121-8**

Les ressortissants d'un État tiers mentionnés à l'article L.121-3, admis au séjour en leur qualité de membre de famille, conservent leur droit au séjour :

1° En cas de décès du ressortissant accompagné ou rejoint et à condition d'avoir établi leur résidence en France en tant que membre de sa famille depuis plus d'un an avant ce décès ;

2° En cas de divorce ou d'annulation du mariage avec le ressortissant accompagné ou rejoint:

a) Lorsque le mariage a duré au moins trois ans avant le début de la procédure judiciaire de divorce ou d'annulation, dont un an au moins en France ;

b) Lorsque la garde des enfants du ressortissant accompagné ou rejoint leur est confiée en qualité de conjoint, par accord entre les conjoints ou par décision de justice ;

c) Lorsque des situations particulièrement difficiles l'exigent, notamment lorsque la communauté de vie a été rompue à l'initiative du membre de famille en raison de violences conjugales qu'il a subies ;

d) Lorsque le conjoint bénéficie, par accord entre les époux ou par décision de justice, d'un droit de visite à l'enfant mineur, à condition que ce droit s'exerce en France et pour la durée nécessaire à son exercice.

Pour l'acquisition du droit de séjour permanent prévu au deuxième alinéa de l'article L.122-1, ils doivent entrer à titre individuel dans l'une des catégories définies aux 1°, 2°, 4° ou 5° de l'article L.121-1.

#### **R. 121-9**

En cas de décès du ressortissant accompagné ou rejoint ou si celui-ci quitte la France, les enfants et le membre de la famille qui en a la garde conservent ce droit de séjour jusqu'à ce que ces enfants achèvent leur scolarité dans un établissement français d'enseignement secondaire.

### ***Section 5 – Délivrance du titre de séjour***

#### **Sous-section 1 – Dispositions générales**

##### **R. 121-10**

Les ressortissants mentionnés au 1° de l'article L.121-1 qui ont établi leur résidence habituelle en France depuis moins de cinq ans bénéficient à leur demande d'un titre de séjour portant la mention : "CE - toutes activités professionnelles". La reconnaissance de leur droit de séjour n'est pas subordonnée à la détention de ce titre.

Ce titre est d'une durée de validité équivalente à celle du contrat de travail souscrit ou, pour les travailleurs non salariés, à la durée de l'activité professionnelle prévue. Sa durée de validité ne peut excéder cinq ans.

Sa délivrance est subordonnée à la production par le demandeur des justificatifs suivants :

1° Un titre d'identité ou un passeport en cours de validité ;

2° Une déclaration d'engagement ou d'emploi établie par l'employeur, une attestation d'emploi ou une preuve attestant d'une activité non salariée.

##### **R. 121-11**

Les ressortissants mentionnés au 2° de l'article L.121-1 qui ont établi leur résidence habituelle en France depuis moins de cinq ans bénéficient à leur demande d'un titre de séjour portant la mention "CE - non actif". La reconnaissance de leur droit de séjour n'est pas subordonnée à la détention de ce titre.

Ce titre est d'une durée de validité maximale de cinq ans, déterminée en fonction de la pérennité des ressources dont il est justifié.

Sa délivrance est subordonnée à la production par le demandeur des justificatifs suivants :

1° Un titre d'identité ou un passeport en cours de validité ;

2° Une attestation de prise en charge par une assurance offrant les prestations mentionnées aux articles L.321-1 et L.331-2 du code de la sécurité sociale ;

3° Les documents justifiant de ressources suffisantes pour lui et le cas échéant pour les membres de sa famille.

##### **R. 121-12**

Les ressortissants mentionnés au 3° de l'article L.121-1 qui ont établi leur résidence habituelle en France depuis moins de cinq ans bénéficient à leur demande d'un titre de séjour portant la mention "CE - étudiant". La reconnaissance du droit de séjour n'est pas subordonnée à la détention de ce titre.

Ce titre est d'une durée de validité maximale d'un an renouvelable.

Sa délivrance est subordonnée à la production par le demandeur des justificatifs suivants :

1° Un titre d'identité ou un passeport en cours de validité ;

2° Un justificatif de son inscription dans un établissement d'enseignement pour y suivre à titre principal des études ou, dans ce cadre, une formation professionnelle ;

3° Une attestation de prise en charge par une assurance offrant les prestations mentionnées aux articles L.321-1 et L.331-2 du code de la sécurité sociale ;

4° Une déclaration ou tout autre moyen équivalent garantissant qu'il dispose de ressources suffisantes pour lui et le cas échéant pour les membres de sa famille.

#### **R. 121-13**

Les membres de famille mentionnés aux 4° et 5° de l'article L.121-1 qui ont établi leur résidence habituelle en France depuis moins de cinq ans bénéficient à leur demande d'un titre de séjour portant la mention "CE - membre de famille - toutes activités professionnelles". La reconnaissance du droit de séjour n'est pas subordonnée à la détention de ce titre.

Ils présentent à l'appui de leur demande l'un des documents prévus au premier alinéa de l'article R.121-1, un justificatif de leur lien familial ainsi que du droit au séjour du ressortissant qu'ils accompagnent ou rejoignent.

Lorsque le ressortissant qu'ils accompagnent ou rejoignent n'exerce pas d'activité professionnelle, ils justifient en outre des moyens dont celui-ci dispose pour assurer leur prise en charge financière et d'une assurance offrant les prestations mentionnées aux articles L.321-1 et L.331-2 du code de la sécurité sociale.

Ils reçoivent un titre de séjour de même durée de validité que celui auquel le ressortissant mentionné à l'article qu'ils accompagnent ou rejoignent peut prétendre dans la limite de cinq années.

#### **R. 121-14**

Les membres de famille ressortissants d'un État tiers mentionnés à l'article L.121-3 présentent dans les deux mois de leur entrée en France leur demande de titre de séjour avec les documents requis pour l'entrée sur le territoire ainsi que les justificatifs établissant leur lien familial et garantissant le droit au séjour du ressortissant accompagné ou rejoint.

Lorsque le ressortissant qu'ils accompagnent ou rejoignent n'exerce pas d'activité professionnelle, ils justifient en outre des moyens dont celui-ci dispose pour assurer leur prise en charge financière et d'une assurance offrant les prestations mentionnées aux articles L.321-1 et L.331-2 du code de la sécurité sociale.

Ils reçoivent un titre de séjour portant la mention "CE - membre de famille - toutes activités professionnelles" de même durée de validité que celui auquel le ressortissant mentionné à l'article qu'ils accompagnent ou rejoignent peut prétendre, dans la limite de cinq années.

La validité de la carte de séjour n'est pas affectée par des absences temporaires ne dépassant pas six mois par an, ni par des absences d'une durée plus longue pour l'accomplissement des obligations militaires ou par une absence de douze mois consécutifs pour une raison importante, telle qu'une

grossesse, un accouchement, une maladie grave, des études, une formation professionnelle ou un détachement pour raisons professionnelles dans un autre État membre ou un pays tiers.

Le renouvellement du titre de séjour doit être sollicité dans le délai de deux mois précédant sa date d'expiration.

#### **R. 121-15**

Il est remis un récépissé à tout ressortissant qui sollicite la délivrance ou le renouvellement d'une carte de séjour.

La délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un État tiers intervient au plus tard dans les six mois suivant le dépôt de la demande.

### **Sous-section 2 – Dispositions particulières applicables aux ressortissants des États membres de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires ainsi qu'aux membres de leur famille ressortissants de ces mêmes États ou d'États tiers**

#### **R. 121-16**

I. – Sans préjudice des dispositions du cinquième alinéa de l'article L.121-2 les ressortissants des États membres de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par leur traité d'adhésion qui souhaitent exercer une activité professionnelle en France sont tenus de solliciter la délivrance d'une carte de séjour ainsi que l'autorisation de travail prévue à l'article L.341-2 du code du travail pour l'exercice d'une activité salariée.

Les membres de leur famille ressortissants d'un État membre de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires ou d'un État tiers sont également tenus de solliciter la délivrance d'une carte de séjour ainsi que de l'autorisation de travail prévue à l'article L.341-2 du code du travail pour l'exercice d'une activité salariée. Toutefois, le conjoint ou les descendants de moins de vingt et un ans ou à charge en sont dispensés, si la personne qu'ils accompagnent ou rejoignent a été admise sur le marché du travail français pour une durée égale ou supérieure à douze mois à la date de l'adhésion de leur État à l'Union européenne ou postérieurement.

La carte de séjour des ressortissants mentionnés au premier alinéa est délivrée dans les conditions et pour la durée prévues à l'article R.121-10. Elle porte selon les cas la mention "CE - toutes activités professionnelles" ou "CE - toutes activités professionnelles, sauf salariées".

La carte de séjour des ressortissants mentionnés au deuxième alinéa est délivrée dans les conditions et pour la durée prévues par l'article R.121-13 ou par l'article R.121-14 selon leur nationalité. Elle porte selon les cas la mention "CE - membre de famille - toutes activités professionnelles" ou "CE - membre de famille - toutes activités professionnelles, sauf salariées".

II. – Les ressortissants des États membres de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires et les membres de leur famille ressortissants de ces mêmes États ou ressortissants d'un État tiers admis sur le marché du travail français pour une période ininterrompue égale ou supérieure à douze mois à la date de l'adhésion de leur pays à l'Union européenne ou postérieurement et qui souhaitent continuer à exercer une activité salariée sollicitent, à l'expiration de leur titre de séjour, un nouveau titre de séjour, sans qu'une autorisation de travail ne soit requise.

## **Chapitre II – Droit au séjour permanent**

#### **R. 122-1**

Les ressortissants mentionnés au premier alinéa de l'article L.121-1 peuvent solliciter la délivrance d'une carte de séjour d'une durée de validité de vingt ans renouvelable de plein droit portant la mention "CE-séjour permanent - toutes activités professionnelles". La reconnaissance du droit de séjour n'est pas subordonnée à la détention de ce titre.

Par dérogation au premier alinéa, les ressortissants des États membres de l'Union européenne soumis à un régime transitoire par leur traité d'adhésion qui ont acquis un droit de séjour permanent sont tenus de solliciter un titre de séjour s'ils souhaitent exercer une activité professionnelle. Ils doivent également solliciter une autorisation de travail pour l'exercice d'une activité salariée s'ils n'ont pas été précédemment admis sur le marché du travail français pour une période ininterrompue égale ou supérieure à douze mois. Leur carte de séjour porte la mention "CE-séjour permanent – toutes activités professionnelles" ou "CE-séjour permanent – toutes activités professionnelles, sauf salariées".

#### **R. 122-2**

Les membres de famille ressortissants d'un État tiers mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.122-1 sollicitent la délivrance d'une carte de séjour portant la mention "CE- séjour permanent - toutes activités professionnelles" dans le délai de deux mois qui précède l'échéance de la période ininterrompue de cinq ans de séjour régulier.

Cette carte, d'une durée de validité de dix ans, doit être délivrée dans un délai maximum de six mois à compter du dépôt de la demande. Son renouvellement doit être demandé dans un délai de deux mois avant sa date d'expiration.

Les membres de famille d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne soumis à un régime transitoire par son traité d'adhésion sont tenus d'obtenir une autorisation de travail pour l'exercice d'une activité salariée s'ils n'ont pas été précédemment admis sur le marché du travail français pour une période ininterrompue égale ou supérieure à douze mois. Par dérogation au premier alinéa, leur carte de séjour porte la mention "CE-séjour permanent - toutes activités professionnelles" ou: "CE-séjour permanent - toutes activités professionnelles, sauf salariées".

#### **R. 122-3**

La continuité de séjour nécessaire à l'acquisition et au maintien du droit au séjour permanent n'est pas affectée par :

1° Des absences temporaires ne dépassant pas six mois par an ;

2° Des absences d'une durée plus longue pour l'accomplissement des obligations militaires ;

3° Une absence de douze mois consécutifs au maximum pour une raison importante, telle qu'une grossesse, un accouchement, une maladie grave, des études, une formation professionnelle ou un détachement à l'étranger pour raisons professionnelles.

La continuité du séjour peut être attestée par tout moyen de preuve. Elle est interrompue par l'exécution d'une décision d'éloignement.

#### **R. 122-4**

I. – Le ressortissant mentionné au 1° de l'article L.121-1 qui cesse son activité professionnelle sur le territoire français acquiert un droit au séjour permanent avant l'écoulement de la période ininterrompue de cinq ans de séjour prévue à l'article L.122-1 :

1° Quand il atteint l'âge prévu par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur pour faire valoir ses droits à une pension de retraite à condition d'y avoir exercé son activité professionnelle pendant les douze derniers mois et d'y résider régulièrement depuis plus de trois ans ;

2° A la suite d'une mise à la retraite anticipée et à condition d'y avoir exercé son activité professionnelle pendant les douze derniers mois et d'y résider régulièrement depuis plus de trois ans ;

3° A la suite d'une incapacité permanente de travail et à condition d'y avoir séjourné régulièrement d'une façon continue depuis plus de deux ans ;

4° A la suite d'une incapacité permanente de travail et sans condition de durée de séjour si cette incapacité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ouvrant droit pour la personne concernée à une rente à la charge d'un organisme de sécurité sociale ;

5° Après trois ans d'activité et de séjour réguliers et continus, pour exercer une activité professionnelle dans un autre État mentionné à l'article , à condition de garder sa résidence en France et d'y retourner au moins une fois par semaine.

Les périodes d'activité ainsi accomplies dans un autre État sont regardées comme exercées en France pour l'acquisition des droits prévus aux 1° à 4°.

Les conditions de durée de séjour et d'activité prévues aux 1°, 2° et 3° ne s'appliquent pas si le conjoint du travailleur est de nationalité française ou a perdu cette nationalité à la suite de son mariage avec ce travailleur.

II. – Sont également considérés comme périodes d'emploi les périodes de chômage involontaire dûment constatées par le service d'emploi compétent, les périodes d'arrêt d'activité indépendantes de la volonté de l'intéressé ainsi que l'absence de travail ou l'arrêt pour cause de maladie ou d'accident.

#### **R. 122-5**

Quelle que soit leur nationalité, les membres de famille qui résident avec le travailleur mentionné au 1° de l'article L.121-1 acquièrent un droit au séjour permanent sur le territoire français avant l'écoulement de la période ininterrompue de cinq ans de séjour régulier prévue à l'article L.122-1 :

1° Si le travailleur bénéficie lui-même du droit au séjour permanent en application de l'article R.122-2 ;

2° Si le travailleur décède alors qu'il exerçait encore une activité professionnelle en France et qu'il y a séjourné de façon régulière et continue depuis plus de deux ans ;

3° Si le travailleur décède alors qu'il exerçait encore une activité professionnelle en France à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;

4° Si le conjoint du travailleur décédé a perdu la nationalité française à la suite de son mariage avec ce travailleur. »

## **ANNEXE 3**

### **Délibération n° 2009-143 du 6 avril 2009**

Le collègue :

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, version consolidée du 7 mars 2007 ;

Vu les délibérations n° 2007-372 du 17 décembre 2007 et n° 2006-298 du 11 décembre 2006 ;

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Sur proposition du Président :

Décide :

Le 11 décembre 2006, le collège de la HALDE a saisi le Comité consultatif d'une demande d'avis relative aux discriminations dont sont victimes les gens du voyage.

Dès 1969, le Conseil de l'Europe a souligné l'importance qu'il accordait à la protection de cette « *minorité dépourvue de territoire* ». La Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a également relevé en août 1977 que « *les gitans sont la minorité la plus mal traitée dans divers pays d'Europe* ».

Au cours de la législature actuelle (2004-2009), les députés européens ont adopté plusieurs résolutions sur leur situation dans l'Union européenne, dénonçant les violences et les discriminations raciales dont sont victimes les 12 à 15 millions de Roms vivant en Europe, dont environ 10 millions dans les pays de l'UE. En janvier 2008, le Parlement européen a ainsi adopté une résolution relevant qu'aujourd'hui encore les Roms sont la cible « *d'attaques racistes, de discours de haine, d'agressions physiques, d'expulsions illégales et de harcèlements policiers* ».

Lors du premier sommet européen sur les Roms organisé le 16 septembre 2008 à Bruxelles, Madame Christine BOUTIN, ministre du Logement et de la Ville chargée de la lutte contre l'exclusion, a souligné que la situation des Roms, et les discriminations dont ils sont victimes dans l'éducation, l'emploi, la santé, le logement, était une priorité de la Présidence française.

Les travaux menés par la HALDE ont relevé les principales discriminations dont sont victimes les gens du voyage en France, que ce soit du fait de la réglementation spécifique dont ils sont l'objet, ou en raison de pratiques individuelles.

Le collège de la haute autorité y a donné suite en adoptant le 17 décembre 2007 la délibération n° 2007-372 qui a été notifiée au gouvernement par courrier du 8 janvier 2008. En l'absence de réponse, des courriers de relance ont été adressés les 15 juillet et 11 décembre 2008.

Par courrier du 2 février 2009, le ministre de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités territoriales et le ministre du Logement ont adressé une réponse commune à la HALDE reprenant l'ensemble des points soulevés dans ses recommandations.

### ***Accès au droit de vote***

L'article 10 de la loi du 3 janvier 1969 qui définit les conditions d'inscription des Gens du Voyage sur les listes électorales, prévoit « *l'inscription sur la liste électorale, sur la demande des intéressés, après trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune* ».

Parallèlement, l'article 1.15-1 du Code électoral prévoit que « *les citoyens qui ne peuvent fournir la preuve d'un domicile ou d'une résidence et auxquels la loi n'a pas fixé une commune de rattachement* » sont inscrits sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme d'accueil dans lequel ils sont inscrits depuis au moins six mois.

Le régime appliqué à cette catégorie de citoyens français, identifiés par leur appartenance à la communauté des gens du voyage, est une violation manifeste des dispositions de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de l'article 3 de la constitution, des articles 14 de la CEDH (non discrimination) et 3 de son premier protocole additionnel, des articles 2 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Cette discrimination directe entre personnes sans domicile fixe et gens du voyage dans l'accès à l'un des droits les plus élémentaires du citoyen ne repose sur aucune justification objective et ce dispositif doit donc être réformé.

Dans sa réponse, le gouvernement indique que les gens du voyage pourraient bénéficier d'un dispositif plus favorable que celui de la loi de 1969, et ajoute « *qu'une réflexion peut être engagée sur l'harmonisation des différents dispositifs* ».

Dans ce contexte d'une reconnaissance implicite du caractère injustifié et discriminatoire du dispositif actuellement en vigueur, la haute autorité recommande au gouvernement de réformer l'article 10 de la loi de 1969 en ramenant à 6 mois de rattachement à une commune le délai imposé pour accéder au droit de vote.

La haute autorité demande à être informée dans un délai de 3 mois des suites données à cette recommandation.

### ***Titres de circulation***

La loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe règle les conditions de déplacement des personnes itinérantes.

Pour se déplacer sur le territoire national, les gens du voyage français doivent être munis d'un titre de circulation. Il existe plusieurs types de titres, délivrés en fonction de la stabilité des ressources :

Le carnet de circulation doit être visé tous les 3 mois par la Police ou la Gendarmerie. La circulation sans carnet est punie d'une peine de prison allant de 3 mois à 1 an ;



Le livret de circulation doit être visé tous les ans. L'absence de livret est une contravention de 5<sup>ème</sup> classe punie par une amende de 1500€.

Ce dispositif justifie des contrôles permanents puisque le fait de ne pas détenir de document de circulation, comme le fait de ne pas être en capacité de le présenter à toute réquisition, est en soi une infraction pénale.

Ce dispositif instaure manifestement une différence de traitement au détriment de certains citoyens français en violation de l'article 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui interdit toute discrimination dans la jouissance du droit de chacun à circuler librement prévu par l'article 2 de son protocole n° 4 : « *quiconque se trouve régulièrement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence* ».

La réglementation applicable aux carnets de circulation apparaît comme mettant en œuvre des moyens disproportionnés de contrôle, que ce soit au regard de leur fréquence ou de la gravité des peines encourues.

Dans sa réponse, le gouvernement indique que « *les documents de circulation seront maintenus, mais ce maintien est assorti d'un réexamen des conditions dans lesquelles ces documents sont visés* ».

En conséquence, la HALDE recommande que les conditions de délivrance et de suivi du carnet de circulation soient redéfinies afin d'éliminer l'obligation de le faire viser tous les 3 mois, et que les peines encourues pour défaut de carnet ne soient plus des peines de prison mais uniquement des amendes pour contravention.

La haute autorité demande à être informée dans un délai de 3 mois des suites données à cette recommandation.

### ***Scolarisation***

La haute autorité avait recommandé au ministre de l'éducation d'évaluer le taux de scolarisation des enfants de gens du voyage et, le cas échéant, les conditions de cet accès à l'éducation. Elle recommandait par ailleurs que soit rappelé le cadre de la loi et le droit de chaque enfant présent sur le territoire d'une commune à être scolarisé.

Le gouvernement partage l'analyse de la haute autorité sur la nécessité d'une action résolue en faveur de la scolarisation de tous les enfants. Il indique ne pas disposer de statistiques et souligne que les statistiques ethniques ne sont pas autorisées en France.

Le Conseil constitutionnel a néanmoins expressément reconnu la possibilité d'avoir recours à des données objectives pour évaluer l'ampleur des phénomènes discriminatoires. De ce point de vue, il est tout à fait possible pour le ministère d'évaluer le nombre de titulaires de titres de circulation ainsi que d'enfants mineurs qui y sont rattachés. De la même manière, il n'est pas interdit de recenser le nombre de dispositifs pédagogiques mis en place par ou en collaboration avec l'Education nationale et intervenant sur des aires d'accueil des gens du voyage.

Sur l'ampleur des phénomènes discriminatoires, la HALDE constate à travers les réclamations individuelles que des maires persistent à violer délibérément la loi en faisant obstacles à la scolarisation des enfants, attitude passible de poursuites pénales, obligeant les familles à solliciter l'intervention de la HALDE, de l'inspection académique ou de la préfecture.

La haute autorité recommande à l'Association des maires de France de rappeler à ses adhérents que le refus de scolarisation d'un enfant de gens du voyage présent sur le territoire communal est susceptible de caractériser le délit de refus discriminatoire d'un droit accordé par la loi par une personne dépositaire de l'autorité publique au sens des articles 225-1 et 432-7 du Code pénal, délit passible d'une peine de 5 ans d'emprisonnement, de 75.000 € d'amende et de l'interdiction des droits civils, civiques et de famille.

La haute autorité recommande au ministère de l'Education nationale, en lien avec le ministère de l'Intérieur, de mener une étude visant, d'une part, à évaluer le nombre d'enfants mineurs relevant de documents de circulation et, d'autre part, à recenser les dispositifs de scolarisation spécifiquement destinés aux voyageurs, ainsi que le nombre de dossiers ayant nécessité une intervention de l'inspection académique auprès de municipalités faisant obstruction à la scolarisation des enfants pour les années 2007/2008 et 2008/2009, et enfin à évaluer les résultats obtenus par ces différentes actions.

La haute autorité demande à être informée dans un délai de 6 mois des suites données à cette recommandation.

### ***Création des aires d'accueil***

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite « loi Besson » réactualisée en juillet 2000 prévoit que *« toute commune de plus de 5 000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet »*.

Presque vingt ans après l'adoption de la première loi « Besson », le nombre d'aires d'accueil aménagées effectivement réalisées serait de l'ordre de 25 % selon les services de l'Etat. L'insuffisance manifeste de la mobilisation des pouvoirs publics dans la mise en œuvre de ce dispositif accroît mécaniquement le stationnement illégal des gens du voyage.

Le gouvernement indique aujourd'hui que les schémas départementaux ont été élaborés, que l'Etat a financé plus de 21 000 places sur un objectif de 42 000, et enfin que *« les communes n'ayant pas satisfait à leur obligation devront investir dans des conditions financières moins favorables sans prolongation de l'aide de l'Etat »*.

En effet, selon l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, à compter de l'adoption du schéma départemental, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avaient un délai de deux ans pour se conformer à leurs obligations et créer les aires d'accueil. Elles pouvaient alors bénéficier d'aides de l'Etat. Reconduit à plusieurs reprises, ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2008.

Désormais, selon l'article 3 de la même loi, il incombe aux préfets de mettre en demeure les communes ou EPCI de se conformer, sous trois mois, aux obligations mises à leur charge par le schéma départemental.

Passé ce délai, « l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public défaillant ». Bien évidemment, « les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les établissements publics qui, selon le schéma départemental doivent en assumer les charges ».

La haute autorité souligne qu'il incombe désormais à l'Etat de faire usage des pouvoirs que la loi lui confère.

La haute autorité demande au gouvernement d'établir le bilan du nombre de communes ne s'étant pas conformées à leurs obligations au regard du schéma départemental au 1<sup>er</sup> janvier 2009, et des démarches engagées par l'Etat (mises en demeure par le préfet ou réquisitions de terrains avec réalisation des aménagements nécessaires).

La haute autorité demande à être informée dans un délai de 6 mois des suites données à cette recommandation.

Eu égard au délai écoulé entre les recommandations initiales de la HALDE et la réponse du gouvernement et à l'absence de calendrier précis de réformes, à défaut de réponse satisfaisante aux recommandations formulées dans la présente délibération, dans un délai de 3 mois s'agissant de la scolarisation et des aires d'accueil, le Collège de la HALDE rendra sa position publique par la voie d'un rapport spécial au JORF conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi en portant création.

La présente délibération est adressée au Premier ministre, au ministre de l'intérieur, de l'Outremer et des Collectivités territoriales, au ministre de l'Education nationale, au ministre du Logement et de la Ville et au Président de l'association des Maires de France.

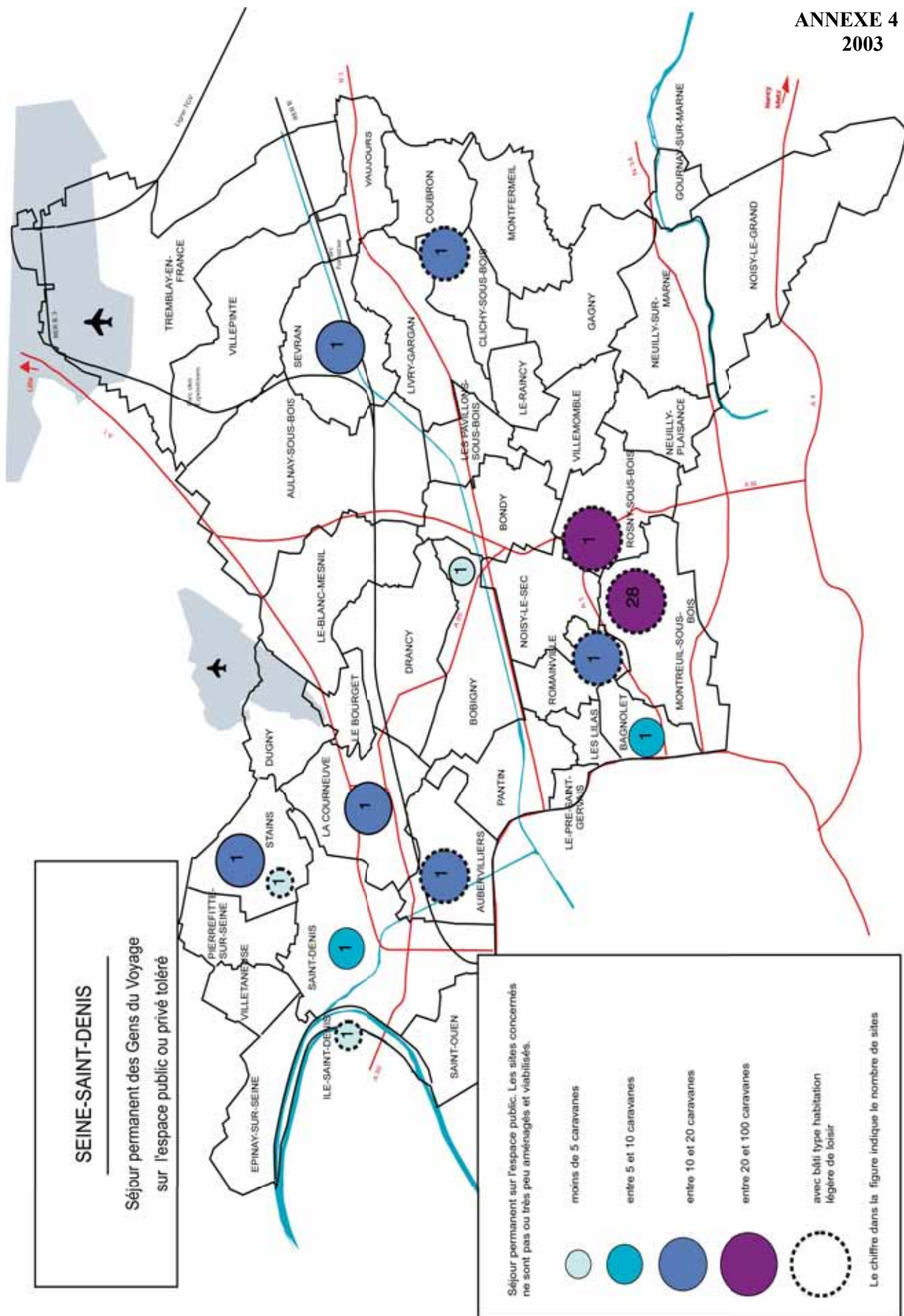
Le Président

Louis SCHWEITZER

**Délibération relative à l'obtention de la carte nationale d'identité  
par des gens du voyage domiciliés sur un terrain non constructible  
n° 2008-157 du 07/07/2008**

Les réclamants, des gens du voyage sédentarisés, se sont vu refuser par une Préfecture le renouvellement de leur carte nationale d'identité (CNI). Les intéressées, de nationalité française, installés depuis 10 ans sur un terrain non constructible avaient édifié sans autorisation préalable une cabane. A ce titre, une décision de justice avait constaté l'illégalité de la construction et avait ordonné sa démolition. Se fondant sur cet arrêt, le Préfet a refusé de renouveler la CNI des réclamants estimant qu'ils ne justifiaient pas d'un domicile. La haute autorité a rappelé que la seule condition posée par la loi pour la délivrance d'une CNI est que le demandeur ait son domicile réel dans la commune. Invité à présenter ses observations dans le cadre de la procédure contradictoire le Préfet a indiqué aux réclamants que, pour faire suite au courrier de la HALDE, ses services allaient procéder à l'établissement des CNI. En conséquence, le Collège de la haute autorité a pris acte de l'issue positive de ce dossier et a invité le Préfet à rendre compte de la délivrance de ces documents aux réclamants, dans un délai de deux mois. Le Collège décide, également, de porter cette délibération à l'attention du ministre de l'Intérieur et d'inviter ce dernier à élaborer une circulaire à l'attention des préfetures rappelant le droit de toute personne à la délivrance de la carte nationale d'identité et les modalités de l'article 2 du décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié par décret n°2007-893 du 15 mai 2007 instituant la carte nationale d'identité, qui en prévoit la délivrance indépendamment des modalités de son logement, même temporaire et sans condition de forme, et d'en rendre compte dans un délai de 3 mois.

*Direction Juridique, HALDE - 07/07/2008*



**SEINE-SAINT-DENIS**

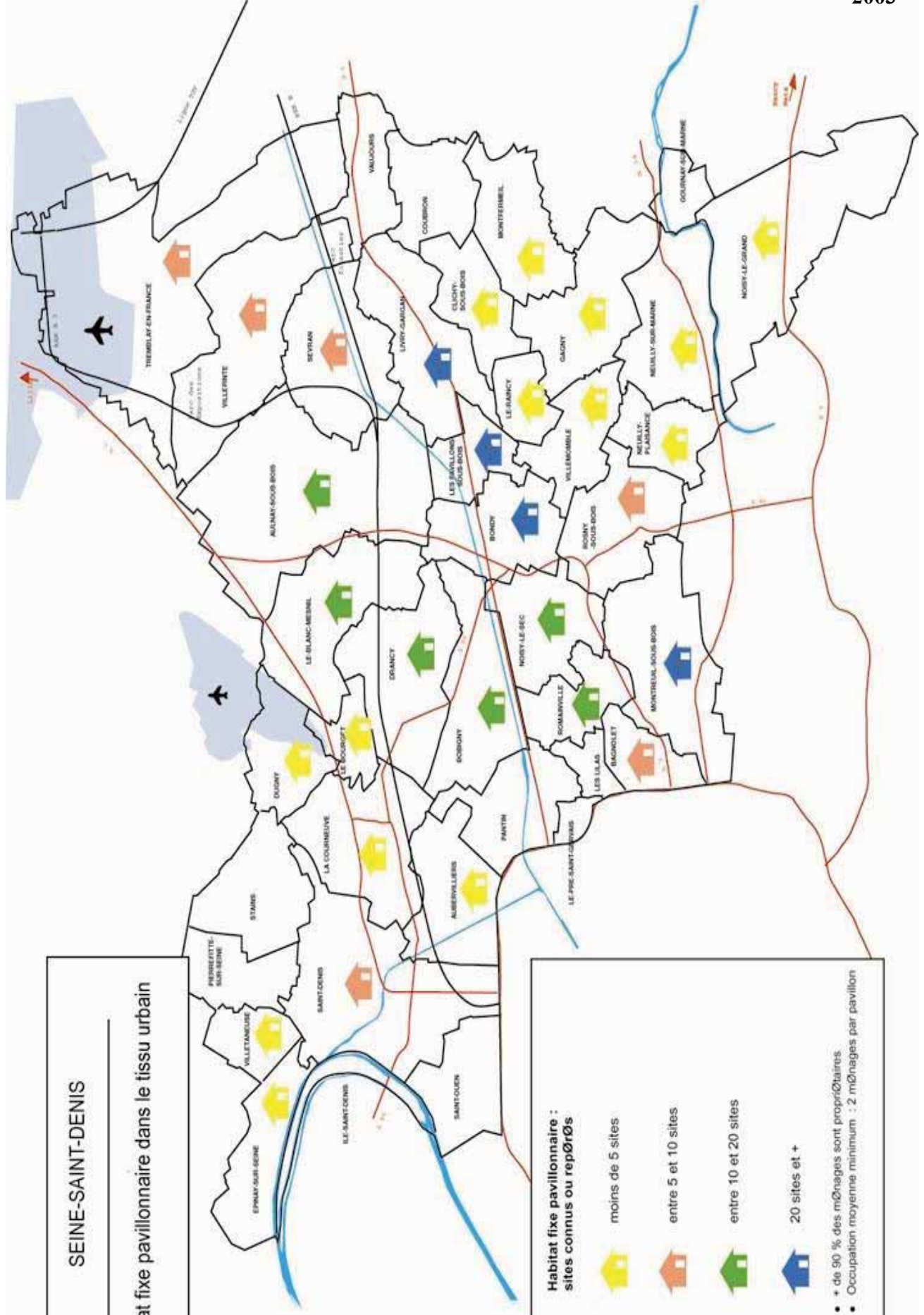
Séjour permanent des Gens du Voyage  
sur l'espace public ou privé toléré

Séjour permanent sur l'espace public. Les sites concernés ne sont pas ou très peu aménagés et viabilisés.

- moins de 5 caravanes
- entre 5 et 10 caravanes
- entre 10 et 20 caravanes
- entre 20 et 100 caravanes
- avec bâti type habitation légère de loisir

Le chiffre dans la figure indique le nombre de sites





**SEINE-SAINT-DENIS**

**at fixe pavillonnaire dans le tissu urbain**



**Pôle ressource  
départemental  
de soutien à la  
scolarisation des  
enfants du voyage**

Inspection académique  
de Seine-Saint-Denis

Quartier Pablo Picasso  
3 avenue Paul Vaillant Couturier  
Bureau RoC  
93008 Bobigny cedex

Valérie GOURLET, conseillère pédagogique  
Christine LICKEL  
Aïnin QUEMENER  
Daniel RODRIGUES

Téléphone : 01 41 60 50 15  
courriel :  
ce.93enfants-voyage@ac-creteil.fr



**Le Pôle ressource  
départemental  
de soutien à la  
scolarisation  
des enfants du  
voyage**



Vincent VAN GOGH - Avers - 1888 - L'Empire des machines (musée)



Afin de répondre à l'obligation scolaire pour tous les enfants de 6 à 16 ans sur le territoire français (ordonnance du 6 janvier 1959 ; circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002) l'inspection académique de Seine-Saint-Denis a créé depuis la rentrée 2004 un pôle ressource départemental de soutien à la scolarisation des enfants du voyage, constitué de quatre enseignants :

Mme Valérie Gourtet, conseillère pédagogique

Mme Christine Lickel

M. Alain Quemener

M. Daniel Rodrigues

Ce dispositif départemental, piloté par M. NAHEUX, inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie, et coordonné par Mme KOCH, inspectrice de l'éducation nationale, fonctionne en lien avec le Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV).

La mission du pôle ressource de soutien à la scolarisation des enfants du voyage se décline selon trois objectifs majeurs :

## Développer la scolarisation

Développer la scolarisation de l'école maternelle au collège en lien avec :

- les inspecteurs de circonscription, les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les conseillers d'orientation psychologues,
- les associations,
- les mairies.

« L'intégration directe dans les classes ordinaires des écoles et des collèges de secteur est à privilégier, les solutions spécifiques d'accueil des enfants ne peuvent être que transitoires ». BO du 25 avril 2002.

## Accompagner la scolarité

Accompagner la scolarité auprès des équipes et des familles :

- soutien aux projets pédagogiques
- lien entre les équipes éducatives et les familles,
- information sur les cultures des gens du voyage.

## Améliorer la continuité scolaire

Améliorer la continuité scolaire selon trois axes :

- l'assiduité,
- le suivi de scolarité des élèves itinérants,
- les labos OSCIP et CM2 / 6ème.

Dans le second degré, trois collèges proposent un dispositif de soutien aux enfants du voyage inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance (CNEC).

## Objectifs:

- Favoriser la reconnaissance des populations appartenant au milieu Tsiganes / Gens du Voyage et leur accès à la citoyenneté.
- Permettre leur insertion sociale, économique et culturelle.
- Permettre leur accès à un habitat compatible avec leur mode de vie.



37 rue Voltaire, 93700 Drancy

tel: 01 48 31 20 21 Fax: 01 48 3286 68

Courriel : [adept@wanadoo.fr](mailto:adept@wanadoo.fr)

Site internet : [www.adept93.fr](http://www.adept93.fr)



DDASS93



COMMISSION EUROPEENNE  
Fonds sociaux européens

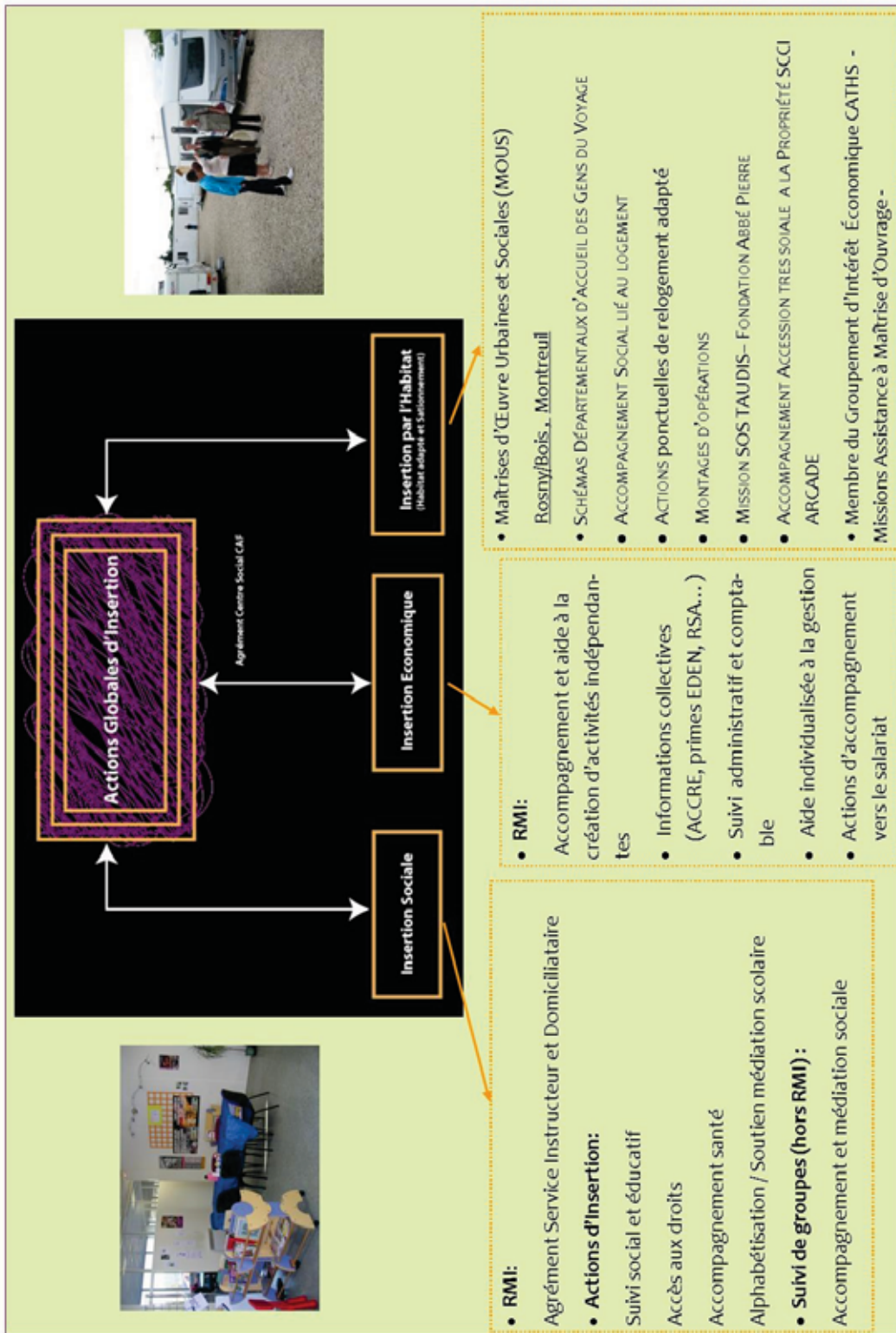


## Centre Social CAF 93

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DES TSI GANES



- Accompagnement Social et Éducatif
- Actions liées à l'Accueil et au Séjour
  - Insertion par l'Économique



« Gitans, Tsiganes,  
Roms, Roumains...  
Quelles différences  
un peuple ?  
des communautés ?

nomades ou  
sédentaires ?

Quelles sont leurs  
principales difficultés ?  
repliés sur eux-mêmes ?

Qui sont ces enfants  
qui mendient dans la rue ?

Victimes ?  
Délinquants ?

Que faire  
avec ces familles ?

Qui peuvent être les partenaires ? »



## Qui ?

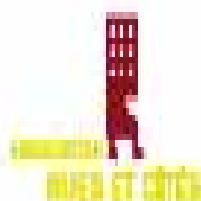
L'association **RUES ET CITIES** est présente auprès de familles tsiganes du département depuis plus de 50 ans. Grâce à une reconversion professionnelle, elle est financée par le Conseil Général du Seine-Saint-Denis dans le cadre des missions départementales de protection de l'enfance.

Le coordinateur : **Marie Herve**, ethnologue spécialisée des Tsiganes et de la Roumanie, parle romani et roumain. Il travaille depuis plus de 20 ans dans le secteur social avec des familles roms.

Dans le Marais, le coordinateur est  
assisté par l'Assemblée de département

ASSOCIATION RUES ET CITIES  
34 rue Vallée-Couturier, 93100 Marais  
tél. : 01 41 70 02 61 - fax : 01 48 70 07 61  
06 92 68 46 65 - [rues@cssemd.com](mailto:rues@cssemd.com)

• page 118 •



avec le Bureau du  
Conseil Général  
de Seine-Saint-Denis

proposé

des actions éducatives  
et sociales des enfants

## Le coordinateur action tsigane

Faire mieux connaître  
les réalités tsiganes

•  
Offrir les compétences

•  
Accompagner de suivi

•  
Développer en réseau  
de partenaires

## Le coordinateur est disponible pour :

### assurer des sessions d'information générale

sur les différents triques, au Centre de Santé et de Soins-Infants (CSCI), au Centre de Santé de la Région de la Capitale-Nationale (CSCN) et au Centre de Santé de la Région de la Capitale-Nationale (CSCN) et travailler sur les propres réalisations.

### proposer des séances de formation et d'échange

sur différents sujets (finances, la santé, l'orientation sexuelle, l'isolement, etc.). Objectif : élargir sur les pratiques et développer des réseaux.

### Intervenir à la demande sur des sujets particuliers,

en soutien technique. Objectif : apporter un soutien supplémentaire et développer un réseau de référence.

**ne plus voir les Tsiganes comme un problème mais mieux identifier les problèmes des Tsiganes, pour mieux y répondre**

### Le point de coordinateur selon les régions

#### La région de la Capitale-Nationale

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Capitale-Nationale (CSCN).

#### La région de la Gaspésie

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Gaspésie (CSRG).

#### La région de la Côte-Nord

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Côte-Nord (CSRN).

#### La région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean (CSLSJ).

#### La région de la Montérégie

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Montérégie (CSMR).

#### La région de l'Estrie

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de l'Estrie (CSRE).

#### La région de la Chaudière

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Chaudière (CSCH).

#### La région de la Vallée de la Saguenay

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Vallée de la Saguenay (CSVS).

#### La région de la Gatineau

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Gatineau (CSG).

est basé au Centre de Santé de la Région de la Capitale-Nationale (CSCN) de la région de la Capitale-Nationale. Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Capitale-Nationale (CSCN) de la région de la Capitale-Nationale.

La coordination est un processus à la fois complexe et dynamique. Elle implique de travailler avec des intervenants de différents secteurs de la santé et de la communauté. Le rôle du coordinateur est de faciliter ces interactions et de soutenir les intervenants dans leur travail.

Parce que le travail est souvent complexe et dynamique, le coordinateur doit être capable de travailler avec des intervenants de différents secteurs de la santé et de la communauté. Le rôle du coordinateur est de faciliter ces interactions et de soutenir les intervenants dans leur travail.

Les intervenants ne savent pas où aller pour trouver des services de santé. Le coordinateur a un rôle crucial à jouer en facilitant l'accès aux services de santé et en soutenant les intervenants.

Les intervenants travaillent de façon isolée et ne communiquent pas entre eux. Le coordinateur a un rôle crucial à jouer en facilitant la communication et en soutenant les intervenants.

**avoir accès aux professionnels dans les services communautaires, sans jamais se substituer à eux**

### Éléments clés de la coordination selon les régions

#### La région de la Capitale-Nationale

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Capitale-Nationale (CSCN).

#### La région de la Gaspésie

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Gaspésie (CSRG).

#### La région de la Côte-Nord

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Côte-Nord (CSRN).

#### La région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean (CSLSJ).

#### La région de la Montérégie

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Montérégie (CSMR).

#### La région de l'Estrie

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de l'Estrie (CSRE).

#### La région de la Chaudière

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Chaudière (CSCH).

#### La région de la Vallée de la Saguenay

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Vallée de la Saguenay (CSVS).

#### La région de la Gatineau

Le point de coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Gatineau (CSG).

Le rôle du coordinateur est de faciliter l'accès aux services de santé et de soutenir les intervenants. Le coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Capitale-Nationale (CSCN) de la région de la Capitale-Nationale.

Le rôle du coordinateur est de faciliter l'accès aux services de santé et de soutenir les intervenants. Le coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Capitale-Nationale (CSCN) de la région de la Capitale-Nationale.

Le rôle du coordinateur est de faciliter l'accès aux services de santé et de soutenir les intervenants. Le coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Capitale-Nationale (CSCN) de la région de la Capitale-Nationale.

Le rôle du coordinateur est de faciliter l'accès aux services de santé et de soutenir les intervenants. Le coordinateur est basé au Centre de Santé de la Région de la Capitale-Nationale (CSCN) de la région de la Capitale-Nationale.